



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCESPrésidence de M. Alex ROUBERT, PrésidentSéance du mercredi 11 février 1948La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PLINTO (Louis), JANTON, LACAZE (Georges), MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER.

ABSENTS : MM. GERBER (Philippe), LAFFARGUE, MINVIELLE, PESCHAUD, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

EXCUSE : M. LANDRY.

SUPPLEANTS : M. ALRIC (de VIELJEUX)
Melle DUMONT Mireille (de M. LANDABOURE)

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. GADOIN (au titre de la Commission des Pensions)

ORDRE DU JOUR

Etude du projet de loi (3036 A.N. - 68 C.R.) portant reclassement de la fonction publique.

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 10 heures.

I. - PROJET DE LOI portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre.

M. ROUBERT, Président, ouvre la séance. Il donne la parole à M. le Rapporteur Général dans la discussion générale du projet de loi relatif à la première tranche du reclassement de la fonction publique.

M. POHER, Rapporteur Général, indique qu'il ne fera pas d'exposé général puisque les ministres ont décrit, avec toute la précision désirable, les rouages du projet.

Sur le plan critique, il insiste sur la nécessité d'aboutir définitivement au reclassement dont le retard a provoqué des revendications et des rivalités entre diverses catégories de fonctionnaires.

Il propose de discuter d'abord la question du reclassement des fonctionnaires et ensuite seulement la question de la revalorisation des pensions.

Il indique que, jusqu'au moment où toutes les catégories seront reclassées, on se propose d'accorder un complément provisoire de traitement remplaçant les diverses indemnités antérieures et comportant une augmentation de 20 % et d'aménager l'indemnité de résidence.

En ce qui concerne les retraites, la péréquation promise sera définitive quand le reclassement sera achevé. D'ici là, des majorations seront accordées.

Le crédit de 100 milliards comprend 70 milliards pour les différentes augmentations, le reste étant destiné au reclassement proprement dit.

Il exprime l'opinion qu'il faut que le reclassement soit achevé le plus tôt possible.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, M. LE PRÉSIDENT la déclare close. Il invite la Commission à passer à la discussion des articles.

TITRE I

Personnel en activité et en retraite.

Article 1er

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 1er.

- 2 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique, en ce qui concerne, les retraites qu'il est évident que la péréquation devra être simple. Elle nécessitera même une réforme assez profonde de la loi du 14 avril 1924. Il croit savoir que deux écoles s'opposent sur ce point. Il propose d'intervenir à ce sujet pour arrêter cette discussion afin que les pensionnés voient leur situation réglée le plus tôt possible.

M. LACAZE indique que la grille établie par le Gouvernement ne donne pas satisfaction aux commissaires communistes. En fait, le Gouvernement n'a pas collaboré avec les syndicats qu'il a mis devant le fait accompli. Les commissaires communistes se proposent de déposer un certain nombre d'amendements portant réduction indicative dans ce sens.

Melle Mireille DUMONT cite comme exemple le cas des instituteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise que les indices ne sont que des points relatifs. Si l'on veut dire que les instituteurs sont déclassés par rapport aux autres catégories il faut le dire clairement.

Si l'on regarde l'ensemble des autres catégories il est évident qu'un effort a été fait en faveur des instituteurs. Il lui semble que ce qui a été accordé correspond à la demande des fédérations d'instituteurs.

M. LE PRESIDENT pense qu'il serait bon, pour éclaircir le débat, que la Commission connaisse l'ensemble des amendements pour avoir une idée de la grille qui en résulterait.

M. BARON croit que M. POHER déclassé les responsabilités en ce qui concerne les indices. L'indice que les commissaires communistes proposent est celui de la Fédération des instituteurs. Il n'est pas très heureux d'avoir assimilé les instituteurs aux officiers subalternes, les instituteurs qui sont entrés dans l'armée étant tous devenus officiers supérieurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que l'instituteur commence à l'indice du sous-lieutenant et finit à l'indice chef de bataillon.

M. LACAZE se plaçant sur le plan du traitement de base, rappelle que les ministres ont spécifié qu'on part du salaire légal. Or cela ne donne pas satisfaction aux intéressés.

La comparaison des indices des prix entre le mois de juillet 1947 et le mois de Janvier 1948 fait apparaître que les 100 milliards prévus dans le projet permettent tout juste aux fonctionnaires de rattraper la hausse des prix de juillet 1947.

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il peut faire une réduction indicative pour protester contre le montant insuffisant du crédit mais cela ne concerne pas le reclassement dont on discute.

Il insiste à nouveau sur l'intérêt qu'il y aurait pour la commission à connaître tous les amendements.

M. REVERBORI pense que chaque catégorie de fonctionnaires trouvera un défenseur qui pourra déposer un amendement. Ou bien tous les amendements seront acceptés et on obtiendra une élévation de tous les indices, ou bien certains seulement seront adoptés qui ruineront la grille. Il propose en conséquence de repousser en bloc les amendements tendant à modifier la grille de reclassement.

Le seul problème qui se pose est, pour lui, celui du montant du crédit.

M. LACAZE dépose un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de l'article 1er afin que les indices de traitement des instituteurs soient fixés comme le demande la fédération des instituteurs.

M. REVERBORI démontre que la Commission des Finances ne saurait élaborer une nouvelle grille. Il pose la question préalable sur le rejet de tout amendement tendant à modifier la grille.

M. BARON demande s'il s'agit de la grille du Gouvernement ou de celle de l'U.G.F.F. (1)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer à M. BARON que, sur le plan des parités, il n'y a aucune différence entre le projet de l'U.G.F.F. et la grille du Gouvernement qui a opéré un écrêtement de tous les indices proposés par l'U.G.F.F. Les amendements de M. BARON risquent de créer une disparité.

M. LE PRESIDENT fait observer que, en outre, à l'intérieur de chaque catégorie des classements auront lieu.

M. LACAZE dépose un amendement tendant à effectuer une réduction de 1 million pour que soient modifiés dans le sens qu'il a indiqué les indices de l'échelle des instituteurs, ainsi que ceux de l'échelle des fonctionnaires des P.T.T.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT rappelle que l'arbitrage effectué par le Gouvernement a donné satisfaction aux postiers sur les principaux points.

M. HOCQUARD pense qu'il faut s'en tenir à la grille du

(1) Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires.

- 4 -

Gouvernement ; c'est l'impression qu'il garde après avoir entendu le ministre et les associations syndicales.

M. LE PRESIDENT indique que M. ANXIONNAZ, Président de la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale, l'a informé que les sous-officiers émettent de nombreuses protestations et il pense qu'il ne manquera pas d'être déposé des amendements en leur faveur.

Or, M. Lacaze en propose aussi pour les instituteurs et les postiers. D'autres seront sans doute déposés en faveur de diverses catégories. Il répète que le reclassement est le fruit d'un travail délicat qu'il convient de ne pas ruiner.

M. Faustin MERLE estime que la grille ne donne satisfaction à personne et provoquera de sérieux conflits dans le monde des fonctionnaires.

M. REVERBORI estime qu'il faut choisir entre la grille du Gouvernement et celle de l'U.G.F.F. ; or cette grille ne contient pas les postiers et les revendications des postiers sont en contradiction avec le plan de l'U.G.F.F.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, estimant que les revendications des postiers et les propositions de l'U.G.F.F. étant contraires, il n'appartient pas à la commission d'arbitrer.

Mise aux voix, la question préalable posée par M. REVERBORI est adoptée par 15 voix contre 8 et 2 abstentions (MM Duchet, Peschaud)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL sur la question du montant du crédit, pense qu'il s'agit du problème de la confiance au Gouvernement.

Les amendements de M. LACAZE ne sont pas adoptés par 17 voix contre 8.

L'article 1er est adopté.

Article 2 -

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que tous les crédits de personnel résultant de cet article seront groupés au Ministère des Finances mais il est indispensable que le Parlement sache exactement quel est le coût des dépenses de personnel de chaque Ministère. Etant donné l'importance de ce crédit, il serait bon que les arrêtés de répartition prévus à l'article 14 soient communiqués aux rapporteurs spéciaux.

M. AVININ estime qu'il est indispensable que l'on ait ce renseignement au moment de la discussion des budgets.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT propose de prendre une décision sur ce point au moment du vote de l'article I4.

M. LACAZE dépose un amendement tendant à substituer, à la fin du § Ier, la date du 31 décembre 1947 à celle du 1er novembre 1947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'indemnité d'attente de 1.500 francs, intervenue entre le 1er novembre et le 31 décembre 1947 est générale et s'applique tant au secteur public qu'au secteur privé. Si l'amendement de M. LACAZE était adopté, il provoquerait des revendications nouvelles dans le secteur privé.

Il ajoute que le crédit prévu étant de 100 milliards, l'amendement de l'article 2 ne se traduira pas par une augmentation de la rémunération des fonctionnaires.

Mis aux voix, l'amendement n'est pas adopté par 17 voix contre 8.

Un second amendement tendant à substituer la date du 1er janvier 1948 à celle du 1er novembre 1947, n'est pas adopté par 17 voix contre 8.

L'article 2 est adopté.

Article 2 bis.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est favorable à cet article qui résulte du vote à l'Assemblée Nationale d'un amendement de M. GRESA.

L'article 2 bis est adopté.

Article 2 ter (nouveau)

M. DOREY dépose un amendement ainsi rédigé :

" A compter du 1er janvier 1948 le complément provisoire de traitement ou de solde sera pris en considération dans le décompte du supplément familial de traitement ou de solde.

" Les montants des différentes tranches de calcul prévues par l'article 11 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 seront revalorisés dans les mêmes proportions que les traitements à savoir :

Tranche de 0 à 150.000	totalité
Tr." 150.000 à 300.000	moitié
Tr." 300.000 à 600.000	quart
Tr." 600.000 à 800.000	huitième

.../...

- 6 -

" Le décret du 24 juillet 1947 portant majoration du supplément familial de traitement est abrogé."

Il défend son amendement et montre qu'il ne se heurte pas à l'article 17 de la Constitution puisque ce n'est qu'une question de répartition à l'intérieur du crédit de 100 milliards.

Il estime à 2,5 milliards la dépense qui résulterait de l'adoption de son amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il s'agit de prendre d'avance sur les 30 milliards destinés au reclassement un crédit de 2,5 milliards. Sur la question de l'article 17 il se range à l'avis de M. DOREY.

Mais, sur le fond, il rappelle que M. BIONDI a déjà dit qu'il n'était pas normal que le traitement varie avec la situation de famille et que seule doit être prise en considération à cet égard la valeur du fonctionnaire.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT rappelle que le supplément familial de traitement avait, à l'origine, en 1941, le caractère d'un sursalaire, parce qu'aucun reclassement n'était possible à l'époque. Au moment où l'on réalise ce reclassement, le supplément familial perd ce caractère et ne doit donc plus faire varier le traitement.

Mis aux voix, l'amendement de M. DOREY est adopté par 13 voix contre 12.

L'article 2 ter est adopté.

Article 3

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il y a une situation assez confuse en ce qui concerne les fonctionnaires d'Outre-Mer. Il se propose de poser une question à ce sujet, à titre particulier.

M. IGNACIO-PINTO appuie M. le Rapporteur Général dans l'observation qu'il a présentée ; M. BARON, également.

L'article 3 est adopté.

Article 4

M. LE PRESIDENT indique qu'une observation analogue à celle présentée par M. le Rapporteur Général à l'article 3, doit être faite.

L'article 4 est adopté.

.../...

Article 5.-

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 5.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que cet article a soulevé des protestations nombreuses. Il pense cependant que la situation n'étant pas la même dans les communes rurales et les grandes villes, il est normal que l'indemnité de résidence varie selon le lieu de travail.

Il en résulte que certains ne toucheront plus l'indemnité de résidence mais un complément provisoire de traitement leur apportera quand même une augmentation plus que compensatrice.

M. F. MERLE estime que de nombreux fonctionnaires ne toucheront pas les 24.000 francs minimum d'indemnité de résidence.

M. REVERBORI se fait préciser quel était le régime de l'indemnité de résidence avant le vote de la loi.

Il trouve choquant que les petits fonctionnaires soient touchés par cette mesure.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique que le Gouvernement s'est engagé à revoir la question des communes déshéritées et à procéder à une révision des zones de salaires.

M. REVERBORI attire l'attention de la commission sur la situation des fonctionnaires travaillant dans certaines petites localités, qui est très comparable à celle du fonctionnaire travaillant dans une grande ville.

M. LE PRESIDENT appuie l'observation de M. Reverbori.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait observer que, pour les fonctionnaires envisagés, la mesure en faveur des habitants des communes déshéritées est beaucoup plus intéressante pour les agents qu'une révision de l'indemnité de résidence qui aurait un caractère général.

M. CARDONNE se fait préciser que l'indemnité de résidence, à la base, à Paris passe de 16.000 francs à 24.000 francs.

M. LACAZE pense qu'on ne tient pas compte des motifs qui avaient été à l'origine de l'indemnité de résidence, correctif économique. Il estime en outre que le mode d'établissement prévu est injuste.

Il propose un amendement ainsi conçu : rédiger comme suit la fin de l'article 5 : "..... et des conditions économiques dans les différentes régions.

- 8 -

"Ces conditions seront fixées par une commission spécialement chargée de mettre au point les modalités d'application et qui devra fonctionner effectivement."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que M. René MAYER, Ministre des Finances, a déclaré qu'une commission existe déjà. L'amendement visant les secteurs public et privé, M. le Rapporteur Général suggère à M. Lacaze de déposer une proposition de résolution.

M. LACAZE maintient son amendement.

Mis aux voix, l'amendement de M. Lacaze n'est pas adopté par 13 voix contre 8 et 6 abstentions.

L'article 5 est adopté.

Article 5 bis

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 5 bis. Il indique que ce texte résulte de la position de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui a voulu qu'en aucun cas, le fonctionnaire reçoive moins de 24.000 francs.

L'article 5 bis est adopté.

Article 5 ter.

M. LE PRESIDENT indique que M. Courrière dépose un amendement ainsi rédigé : ajouter in fine : "Le maintien en fonction sera autorisé, quelle que soit la situation de famille des intéressés et compte tenu de la catégorie à laquelle ils appartiennent au delà de 70 ans sans pouvoir cependant excéder 73 ans. "

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique que cet amendement ne peut viser que les conseillers à la Cour des Comptes, les conseillers d'Etat, les professeurs de l'enseignement supérieur et les juges de paix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que le texte semble viser un cas particulier et qu'il est préférable que M. COURRIERE pose une question au ministre et obtienne l'assurance que le texte de l'article 5 ter tel qu'il est rédigé vise bien les personnes dont il s'agit dans son amendement.

M. COURRIERE accepte cette solution.

L'article 5 ter est adopté.

TITRE II

Dispositions relatives aux victimes de guerre et à diverses catégories de pensionnés.

Article 6. M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 6. .../...

- 9 -

M. COURRIERE demande quelles sont les personnes visées au chapitre 080 - indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il s'agit de quelques cantonniers et autres petits agents.

M. COURRIERE pense que ces gens touchent une indemnité très minime : il cite le cas des receveurs ambulants des P.T.T. qui reçoivent 950 frs par mois.

M. REVERBORI pense qu'on pourrait déposer un amendement pour régler le cas de ces retraités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL partage cette opinion, mais se propose d'étudier la question, avant de rédiger l'amendement, s'il y a lieu.

L'article 6 est adopté.

Article 7.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 7.

M. CARDONNE proteste contre le fait que cette loi renvoie à de nombreux décrets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que c'est parce qu'il s'agit de pourcentages et non de chiffres absolus. L'Assemblée Nationale a voulu que les coefficients varient en fonction des traitements.

Il indique à M. Cardonne de quelle manière sont fixées les allocations. Il montre qu'il n'y a aucune possibilité de fraude sur ce point.

L'article 7 est adopté.

Article 8.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 8.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il est évident que, depuis 1928, il y a eu une opération qui a consisté à majorer toutes les pensions d'invalidité, alors que les pensions pour veuves de guerre n'ont pas été assez revalorisées. Après avoir maintenu une délégation de solde aux veuves, après la libération, on a supprimé cette délégation et les veuves n'ont plus touché qu'une pension très minime. Il propose de faire une observation sur ce point au Ministre. (assentiment)

L'article 8 est adopté.

Article 8 bis.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 8 bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est également injuste de supprimer leur pension aux veuves qui touchent la retraite des vieux. C'est pour empêcher cette injustice que l'article 8 bis a été introduit par l'Assemblée Nationale.

L'article 8 bis est adopté.

Article 8 ter.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 8 ter.

L'article 8 ter est adopté.

Article 8 quater.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 8 quater.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il y a des situations affreuses. Il cite un exemple : après la disparition du sous-marin "Surcouf", les veuves des marins, après avoir eu le bénéfice de la délégation de solde de leur mari, l'ont perdu, puis, ont reçu un ordre de reversement à la suite d'enquête administrative, ce qui est inadmissible. L'article 8 quater s'imposait.

L'article 8 quater est adopté.

Article 8 quinquès (nouveau)

M. DOREY présente un amendement ainsi conçu : "Article 8 quinquès :

"L'article 43, paragraphe 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret N°47-2084 du 20 octobre 1947, portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité est modifié comme suit :

"A condition que le mariage contracté postérieurement soit à la blessure, soit à l'origine de la maladie, soit à l'aggravation, soit à la cessation de l'activité, ait duré deux ans, pourront également prétendre à une pension du taux de réversion, les veuves visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, ainsi que celles visées à l'alinéa 3, sous réserve toutefois, en ce qui concerne ces dernières, que l'invalidité du mari ne soit pas inférieure à 100%."

-11-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à M. Dorey, en raison de la complexité de la matière, d'étudier ce texte de manière plus approfondie, afin de déposer, le cas échéant, un amendement dans le sens indiqué.

M. LE PRESIDENT observe que l'amendement tend à considérer que l'invalidé à 100%, quand il meurt, meurt des suites de la guerre.

L'article 8 quinquies est réservé pour complément d'étude.

Article 9.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 9.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'amendement proposé par M. Reverbori, lors de la discussion de l'article 6, pourra s'insérer dans cet article.

L'article 9 est adopté.

Article 9 bis.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 9 bis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que de nombreuses mises à la retraite injustifiées ont inspiré le vote, à l'Assemblée Nationale, de l'article 9 bis. Il dépose un amendement tendant à l'extension de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 à tous les fonctionnaires.

L'article 9 bis serait ainsi rédigé :

" Les dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 sont remises en vigueur, en faveur de tous les fonctionnaires et employés civils, admis dans les cadres jusqu'au 31 décembre 1947."

Cet article permettra de redresser les injustices commises par l'administration grâce à une interprétation étroite de la loi permettant le maintien, jusqu'au 31/12/1947, dans les cadres, au-delà de la limite d'âge normale de certains fonctionnaires.

Mis aux voix l'amendement est adopté à l'unanimité.

M. JANTON propose un amendement tendant à accorder une récupération de certains avantages perdus par les fonctionnaires visés par M. le Rapporteur Général dans son amendement.

M. Janton donne lecture de son amendement :

"Tout fonctionnaire ou employé civil atteint par la limite d'âge en vertu des dispositions de l'article 21

.../...

de la loi du 8 août 1947 à une date antérieure à celle résultant de la limite d'âge qui lui aurait été applicable en vertu des dispositions de la loi du 15 février 1946 aura droit à une pension calculée d'après la durée des services qu'il aurait accomplis s'il était demeuré en fonction jusqu'à la dite limite d'âge, à condition qu'il continue à effectuer, entre la limite d'âge, telle qu'elle résulte de la loi du 15 février 1946 et celle de la législation actuellement en vigueur et dans des conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, des versements égaux à 50% de la retenue qu'il aurait eu à subir pendant la même période."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cet amendement aboutira à une augmentation de dépenses. Il pense cependant qu'il y a lieu d'étudier la question soulevée par M. JANTON.

M. LE PRESIDENT tient à faire remarquer que la proposition de M. Janton se verra opposer l'article 17 de la Constitution.

Mis aux voix, le principe de l'amendement de M. Janton est adopté par 14 voix contre 1 (M. REVERBORI) et 1 abstention (M. POHER).

L'article 9 bis ainsi modifié est adopté.

Article 9 ter.-

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 9 ter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que ce texte est très justifié, car il y a des intéressés qui sont "affreusement lésés".

L'article 9 ter est adopté.

Article 10.-

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 10.

L'article 10 est adopté.

Article 11.

M; LE PRESIDENT donne lecture de l'article 11.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'objet de cet article est de créer une pension viagère annuelle en faveur des auxiliaires.

L'article 11 est adopté.

Article I2.-

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article I2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'objet de cet article mais estime qu'on ne saurait trop prolonger les dispositions si l'on veut éviter des abus.

M. BARON demande la suppression de l'article I2.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il y aura lieu de revoir le régime de la déportation et que des prorogations auront sans doute lieu à l'avenir.

M. BARON retire sa demande de suppression.

L'article I2 est adopté.

Article I3.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article I3.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il s'agit d'une disposition en faveur des veuves de guerre qui seront considérées désormais comme mariées sans enfant et non comme célibataires.

L'article I3 est adopté.

Article I4.-

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article I4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'observation faite au sujet de la communication des décrets aux rapporteurs spéciaux prend place dans cet article.

Il propose d'ajouter à l'article I4 une phrase dans ce sens.

Il en est ainsi décidé et l'article I4, ainsi modifié, est adopté.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de soumettre le projet de loi à l'examen du Conseil de la République le mardi 17 février 1948, afin que tous les conseillers aient le temps d'étudier la question.

.../...

- 14 -

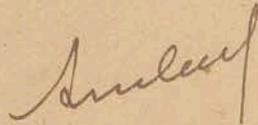
Il propose de fixer au vendredi 13 février 1948 la date de la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 50.

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commission des Finances.-

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du vendredi 13 février 1948

La séance est ouverte à 10 H.35

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc),
GRENIER (Jean-Marie-) IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE
(Georges), LANDRY, MONNET, PESCHAUD, POHER (Alain) REVERBORI
ROUBERT (Alex) VICTOOR.

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), DUCHET, GERBER (Philippe) HOCQUARD,
LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE,
PAULY, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

SUPPLEANT: Melle DUMONT (Mireille), (de M. LANDABOURE).

ASSISTAIT

la SEANCE: Mme CARDOT (au titre de la Commission des Pensions)

ORDRE DU JOUR

- 1) Avis général sur les propositions de résolution N° 287-352-860 (année 1947) et 38 - 40 - 52 (année 1948) - aide à la famille.-
- 2) Désignation des rapporteurs pour avis de ces résolutions.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT rappelle que l'ordre du jour appelle la discussion de certaines propositions de résolution mais il indique que M. DOREY lui a fait savoir qu'il n'a pas eu le temps de préparer son rapport.

D'autre part, il estime que, les propositions relatives à la législation des allocations familiales posant des questions assez complexes, il serait bon que la Commission entende et les auteurs de propositions et le Ministre du Travail.

M. DOREY partage cette opinion.

M. LANDRY insiste sur la complexité du problème du salaire de base et celui des veuves ayant charge d'enfants.

M. LE PRESIDENT indique, qu'au moment où des plaintes nombreuses s'élèvent au sujet de l'écrasement de l'économie sous le poids des charges sociales, il lui semble que la Commission ne peut se prononcer sur l'augmentation des taux des allocations sans être parfaitement éclairée.

La proposition de M. le Président est adoptée.

I - PROJET DE LOI portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la Conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe.

M. LANDRY indique que la Conférence des Caraïbes, tenue sur l'initiative des U.S.A., a pour but d'étudier les questions communes aux îles de la mer des Caraïbes. Il se demande d'ailleurs quelle solidarité économique peut exister entre des territoires aussi différents que la République de Cuba et le département français de la Guadeloupe.

M. BARON lui répond qu'il s'agit pour les U.S.A. de créer un bloc caraïbe. La majorité des pays étant d'obédience américaine, ce bloc tout entier tendra à entrer dans l'orbite des U.S.A. C'est le même procédé qui a été employé par ces derniers pour susciter la ligue arabe.

M. LANDRY estime qu'il doit être tenu compte de la remarque de M. BARON car il y a certainement des dessous politiques dans cette affaire.

Par ailleurs, la dépense de 80 millions prévue ne lui semble pas indispensable. Il est hostile à l'installation de la Conférence aux frais de la France. Il considérerait comme plus raisonnable d'envoyer des observateurs français à la Conférence pour que soient défendus les intérêts français.

M. LE PRESIDENT fait observer, en outre, que cette innovation risque d'entraîner des dépenses ultérieures permanentes.

Mises aux voix les conclusions défavorables de M. LANDRY sont adoptées à l'unanimité.

II. - Désignation de rapporteurs pour avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose que M. REVERBORI soit désigné comme rapporteur de la proposition de résolution de M. BARON tendant à reconsidérer la décision supprimant 5217 postes dans l'enseignement technique.

M. BARON estime qu'il serait bon que le rapporteur de sa proposition soit membre de la commission de l'Education Nationale. Il propose de désigner M. VICTOOR comme rapporteur. Il ne doute pas que M. REVERBORI sera hostile à sa proposition. Il donne lecture d'un article d'un journal syndical qui "s'étonne de l'acharnement de M. Reverbori contre l'enseignement technique."

M. LE PRESIDENT répond à M. BARON que sa proposition risque de créer un précédent pour les désignations ultérieures de rapporteurs.

M. REVERBORI maintient sa candidature.

M. REVERBORI est désigné par 9 voix contre 3 à M. VICTOOR.

M. DOREY est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution de Mme ROLLIN tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 26 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul du minimum vital familial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique, en ce qui concerne la proposition de résolution de M. DUCHET relative au traitement des ingénieurs et ingénieurs en chef des services agricoles, qu'il n'y a pas lieu de nommer un rapporteur puisque les questions de cet ordre seront débattues dans la discussion générale du projet de loi portant reclassement des fonctionnaires.

M. DOREY indique en ce qui concerne la proposition de résolution de Mme ROLLIN relative à la révision des salaires moyens départementaux que cette proposition doit être votée jeudi prochain par le Conseil de la République. Mais il désire obtenir des renseignements complémentaires. Il propose d'examiner la proposition au cours de la prochaine séance de la commission.

M. LE PRESIDENT considérant qu'il s'agit d'une question connexe à celles qui doivent faire l'objet d'une étude par la Commission après l'audition du Ministre du Travail, propose de demander à Mme ROLLIN d'accepter un retard de huit jours dans le vote de sa proposition.

Il en est ainsi décidé.

III.- PROJET DE LOI (N° 68 C.R. année 1948) relatif au reclassement de la fonction publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en ce qui concerne le cumul des pensions de veuves et des allocations familiales, propose d'ajouter une phrase tendant à autoriser ce cumul, l'administration ayant souvent des vues étroites en la matière (assentiment).

En ce qui concerne les petits retraités de l'Etat, il indique qu'il s'est livré à une enquête dont il expose les résultats.

Il en conclut que le problème posé par M. COURRIERE, au cours de la précédente séance, est plutôt celui de la bonification des rentes viagères que celui de l'amodiation du régime des retraites.

Il propose de ne pas modifier le texte et de susciter un débat sur les rentiers de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse (C.N.R.V.)

Il propose à M. LACAZE, rapporteur du budget des P.T.T., de poser une question au nom de la Commission, en séance publique, à ce sujet, étant donné que les principaux intéressés sont des agents des P.T.T.

M. LACAZE accepte cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la commission si elle est d'avis de reconsidérer la question de l'amendement de M. JANTON à l'article 9 bis.

M. LE PRESIDENT indique que la Commission avait adopté le principe d'une amélioration de la situation des retraités mais, aujourd'hui, aucune information supplémentaire n'étant parvenue, il lui semble qu'on ne peut élaborer un texte précis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL partage cette opinion. Il propose de ne faire qu'une simple mention de l'amendement Janton dans le rapport.

Cette proposition est adoptée.

- 4 -

IV. à Communication de M. le Président.-

M. LE PRESIDENT indique qu'il y aura lieu de commencer bientôt l'étude du budget de la Reconstruction. Il invite les rapporteurs spéciaux à réunir tous les éléments d'information nécessaires à l'examen.

V. - Communication d'un représentant de la Commission des Pensions.

M. LE PRESIDENT indique que M. le Président de la Commission des Pensions lui avait demandé d'être entendu par la Commission au sujet de certains amendements au projet de loi relatifs au reclassement de la fonction publique.

Il ajoute que Mme M.H. CARDOT le supplée.

Mme CARDOT attire l'attention de la Commission sur le cas des veuves de guerre dont la pension doit être égale à 50 % du montant de la pension des invalides à 100 %

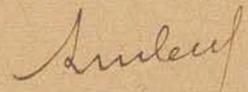
M. LE PRESIDENT lui fait part des déclarations du ministre des Anciens Combattants favorables à sa thèse. Il ajoute que la Commission a été unanime à souhaiter une amélioration de la situation des veuves de guerre.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président lève la séance et propose à la Commission de tenir sa prochaine séance le mercredi 18 février 1948

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

PRESIDENCE de M. Faustin MERLE (Secrétaire)

Séance du mardi 17 février 1948

La séance est ouverte à 15 heures.

PRESENTS : MM. COURRIERE, GERBER (Philippe), JANTON, LAFFARGUE, LANDRY, MERLE (Faustin), PAULY, PESCHAUD, ROUBERT (Alex).

ABSENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE -(Gaston), DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), LACAZE (Georges) LANDABOURE, MARRANE, MINVIELLE, MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

SUPPLEANT: M. ALRIC (de M. Vieljeux)

ORDRE DU JOUR.

Etude du projet de Loi 3169 A.N. - 97 CR - portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la Conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe.

Rapporteur : M. LANDRY.

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 14 h.55.

PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR LA
SESSION, en 1948, de LA CONFERENCE DES INDES OCCIDENTALES à la
GUADELOUPE.

M. Faustin MERLE, secrétaire, ouvre la séance et invite la Commission, à la demande de M. Landry, à procéder à une étude complémentaire du projet de loi relatif à la conférence des Indes occidentales.

M. LANDRY, rapporteur, indique qu'il a reçu des explications tardives du ministère des Affaires Etrangères, qui lui ont semblé justifier une nouvelle délibération de la Commission. Il ajoute que ces explications le confirment dans sa proposition d'émettre un avis défavorable. Aux 80 millions demandés au titre du ministère de l'Intérieur, il y aurait lieu, en effet, d'ajouter 15 millions au titre du budget des Affaires Etrangères pour la tenue de la Conférence.

Les conditions dans lesquelles seront construits les locaux visés par le projet (éloignement des centres) laissent penser que la rétrocession ou la location des locaux aux agents des services publics ne pourra donner de bons résultats.

En outre, il ne semble pas que le ministère des Affaires Etrangères considère comme indispensable la tenue de la Conférence en 1948.

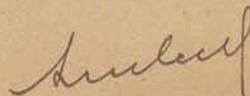
Il propose d'émettre un avis défavorable à l'adoption du projet de loi.

Mise aux voix, la proposition de M. Landry, est adoptée à l'unanimité.

M. Faustin MERLE, secrétaire, remercie la Commission et lève la séance.

La séance est levée à 15 H.05.

LE PRESIDENT,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 18 février 1948

La séance est ouverte à 17 heures 30

- PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, COURRIERE, DOREY, HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, LANDRY, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER.
- ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, MARRANE, MINVIELLE, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR, VIELJEUX.
- SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. Vieljeux).
- ASSISTAIENT
la SEANCE : M^{me} DUMONT (Mireille)
M^{me} DEVAUD
M. de MONTGASCON
auteurs des propositions de résolution étudiées.

ORDRE DU JOUR.

Audition de M. Daniel MAYER (Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale).

Avis sur les propositions de résolution 38 - 287 - 352 - 860 (année 1947).

Audition de M. Pierre LAROQUE (Directeur Général de la Sécurité Sociale).

Séance du mercredi 18 février 1948

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

AUDITION

de M. le ministre du Travail et de la Sécurité sociale

(La séance est ouverte à dix-sept heures trente).

M. LE PRESIDENT. - La séance est ouverte.

Le remercie M. le ministre d'avoir bien voulu venir devant la Commission qui doit délibérer d'un certain nombre de propositions de résolution soumises à l'examen du Conseil de la République et dont la Commission des finances doit aborder l'étude pour avis.

La Commission a souhaité entendre, d'une part, les auteurs de ces propositions et, d'autre part, la voix de l'administration que vous dirigez, monsieur le ministre, afin d'être à même d'émettre un avis autorisé.

Elle aimerait savoir dans quelle mesure ces propositions seraient immédiatement réalisables, dans quelle mesure elles pourraient s'accorder avec la législation sociale existante et dans quelle mesure les charges qu'elles entraîneraient seraient supportables pour l'économie française dans le moment présent.

Le mieux serait que les divers auteurs de propositions exposent à la Commission l'économie de leurs projets; ensuite, M. le ministre pourra exposer le point de vue de son administration?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. Je suis à votre disposition quant à la méthode de travail.

M. LE PRESIDENT. Nous avons d'abord une proposition de résolution de M. LANDRY, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; ensuite; une proposition de Mmes DUMONT et PICARD et les membres du groupe communiste, tendant à inviter le

.....

Gouvernement à prendre des mesures permettant aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normale; enfin une proposition de Mme Devaud et M. Georges Pernot, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions dites d'aide à la famille, notamment aux femmes élevant seules plusieurs enfants. Il y en a une autre, d'ailleurs, dont M. Mongascon est rapporteur, qui tend à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 26 mai 1946 relative à la revision des salaires moyens départementaux et visant à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

La parole est à M. Landry.

M. LANDRY. Ma proposition est la première qui ait été déposée parmi celles qui tendent à organiser une aide spéciale en faveur des femmes seules ayant la charge de deux enfants ou davantage.

Dans le système actuel de l'aide à la famille la lacune la plus grave concerne précisément le problème qui fait l'objet de ma proposition. Il est curieux de constater, sur le plan historique, que dans les pays anglo-saxons l'aide à la famille a commencé par des pensions en faveur des mères seules chargées d'enfants. Le B.I.T. avait consacré à cette législation particulière un volume intitulé : "Pensions non contributives", c'est-à-dire pensions servies à des femmes sans versement de cotisation de la part des bénéficiaires, en contrepartie, à la différence du régime de l'assurance-chômage ou vieillesse.

Au départ, à la commission de la famille, tout le monde fut d'accord pour déclarer que les mères seules ayant la charge de deux enfants ou davantage devaient être libres, soit de chercher à exercer une activité rémunératrice, soit de se consacrer entièrement à leur foyer et à leurs enfants. Dans ce dernier cas, la législation doit intervenir en leur faveur.

Ces femmes sont déjà aidées par la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales, qui s'applique aux mères seules chargées de deux enfants et plus, à la condition qu'elles restent au foyer et n'exercent aucune activité rémunérée. Mais cette aide n'est pas suffisante, car elle couvre les besoins des enfants seulement dans la mesure des deux-tiers environ. Or,oublions pas que la femme au foyer a des besoins personnels. Il faut donc compléter cette aide. Ce complément, c'est le 70 p.100 du salaire de base servant pour le calcul des prestations familiales. Ceci fait, on aura procuré à cette mère de famille un niveau de vie à peu près égal à celui qu'elle avait, dans le cas d'une veuve, quand son mari était présent au foyer. Telle est la formule que j'ai préconisée.

Passons aux conséquences financières de ma proposition.

Nous disposons de certaines données statistiques. Si je prends la statistique des familles établie d'après les résultats du recensement de 1936, je constate qu'en cette même année le nombre des veuves ayant deux enfants ou plus à charge et n'exerçant aucune profession, était de 42.000. Ce chiffre doit être augmenté car ce ne sont pas seulement les veuves qui sont susceptibles de se trouver dans cette situation de famille. Il faut penser aussi à la fille-mère, à la grand'mère, à la tante, à la personne charitable qui se sera chargée de l'entretien permanent des enfants. De plus, il y a eu la dernière guerre et le chiffre cité devrait être porté à 62.000. Le calcul n'est pas difficile. L'attribution, en plus des prestations familiales, du 70 p. 100 du salaire moyen départemental conduit à une dépense globale avoisinant 5 milliards 300 millions. Je m'empresse d'ajouter que, selon moi, l'aide spéciale ainsi prévue ne devrait pas avoir un caractère obligatoire, ne devrait pas s'insérer dans le système de la sécurité sociale mais devrait relever de l'assistance à la famille.

Ce n'est pas une raison de doctrine, mais une raison d'intérêt budgétaire qui m'a dicté cette suggestion. En effet, s'il ne s'agit pas de prestations obligatoires dans le cadre de la sécurité sociale, il sera tenu compte, pour apprécier les situations, des ressources dont disposeront les mères de familles intéressées. Si l'on adopte cette formule, de plus de 5 milliards on pourrait descendre à 3 milliards. Voilà ce que j'avais à dire.

M. LE PRESIDENT. - La Commission vous remercie de votre exposé, monsieur Landry.

Peut-être, maintenant, M. de Montgascon pourrait-il nous donner quelques renseignements sur son rapport et ainsi exposer l'économie de la proposition qu'il rapportera en séance.

M. de MONTGASCON. - Le rapport que j'ai établi concerne la proposition de Mme Rollin, relative à la revision des salaires moyens départementaux et tendant à faire rentrer en ligne de compte les enfants pour le calcul d'un minimum vital familial. En voici l'économie.

Nous demandons au Gouvernement de calculer le salaire moyen départemental selon le tarif du manoeuvre de la métallurgie; c'est, en somme, l'application de l'article 11 de la loi du 20 août 1946.

En second lieu, nous demandons au Gouvernement de publier le décret tendant à relever automatiquement, pour la province, le taux des allocations familiales en même temps que pour l'industrie. Le Gouvernement nous a donné satisfaction par un décret du 25 septembre 1947.

Enfin, nous lui demandons de réajuster les allocations familiales sur la base d'un minimum vital familial.

C'est surtout la première partie de la proposition de résolution qui a retenu l'attention de la commission, c'est-à-dire la révision des salaires moyens départementaux. La Commission a adopté ce principe à l'unanimité en précisant que la loi du 20 mai 1946 permettait d'assurer aux familles que le salaire moyen départemental serait relevé automatiquement lors de chaque remaniement des salaires, car il y a, actuellement, toujours un décalage entre ces deux ordres de choses.

Le Gouvernement avait fixé, en 1947, le salaire moyen départemental au chiffre de 7000 francs, minimum vital officiel. Il fut ensuite porté à 8500 francs - décembre 1947. Le salaire moyen, minimum vital garanti, ayant atteint aujourd'hui le chiffre de 10.500 francs - chiffre récemment accepté par le Gouvernement - nous atteignons un pourcentage de 89 p. 100 par rapport au salaire, pourcentage que la famille est en droit d'espérer. Mais, selon mes calculs, en nous basant sur un salaire-horaire de 52 frs 50, c'est au chiffre de 11.810 francs que devraient être fixés les salaires minima, je veux dire le minimum vital.

La Commission insiste également sur le caractère tragique de la course des salaires et des prix et sur ses conséquences dramatiques pour les familles, si l'on compare la situation de la mère de famille à celle du célibataire.

Au point de vue financier, les renseignements que nous avons obtenus fournissent les chiffres suivants : pour 1948, l'ensemble des cotisations, basé sur la hausse de salaires de 11 p. 100 de juillet, atteint environ la somme de 74 milliards 300 millions et il atteindrait la somme de 80 milliards, si la hausse des salaires atteignait 20 p. 100. Le chiffre des dépenses est évalué à 66 milliards 720 millions au titre des prestations, 2 milliards 200 millions au titre des frais de gestion et 4 milliards 135 millions au titre d'action sanitaire et sociale, soit un total de 73 milliards, en laissant les allocations familiales au taux actuel et en tenant compte de l'augmentation récente de la cotisation patronale qui est passée à 15,5 p. 100.

Plusieurs mesures devaient être prises, à l'avis de votre Commission, pour financer cette nouvelle augmentation. D'abord, suppression du plafond et paiement de la cotisation sur le total du salaire, mesure d'une importance relative puisque les entreprises font généralement entrer dans leurs prix de revient la charge sociale calculée forfaitairement sur l'ensemble des salaires.

Il aurait été fort utile de faire le partage entre les salaires arrêtés au plafond et les salaires dépassant le plafond.

Autre mesure : l'Etat devrait, pour ses fonctionnaires, calculer ses charges sociales comme cela se fait dans les entreprises privées, au lieu d'ajouter au traitement un sursalaire familial. A cela on objecte souvent que cette mesure aurait pour effet d'inclure toute augmentation des charges familiales dans les remaniements des salaires.

Enfin, il était préconisé que, si le Gouvernement croit pouvoir charger l'économie française d'un certain pourcentage d'augmentation des salaires, il doit calculer à l'intérieur de cette masse le pourcentage de cotisations nécessaire au relèvement des allocations. Il en résulterait un automatisme susceptible d'éviter cette course perpétuelle des allocations familiales et des salaires.

Voici ce que votre commission du travail proposera au Conseil, résumé dans une résolution ainsi conçue: "le Conseil de la République, constatant que l'effort en matière d'allocations familiales étant limité à 39 p.100 de ce qui serait nécessaire, invite le Gouvernement à fixer à parité, au moment de la remise en ordre des salaires, le minimum garanti et le salaire moyen départemental, soit 225 fois le salaire minimum garanti. Il demande d'autre part qu'il soit tenu compte de l'augmentation des allocations familiales à l'intérieur de la masse des augmentations de salaire prévues. Il demande enfin d'inclure les charges familiales dans l'augmentation de salaire prévue dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique."

M. LE PRESIDENT. La parole est à Mme Devaud.

Mme DEVAUD. Je suis flattée que la commission des finances ait bien voulu me convoquer. La proposition de résolution que M. Pernot et moi avons déposée ne doit pas entraîner une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat. Aussi la commission des finances ne pourra pas s'opposer un certain article interdisant les propositions d'origine parlementaire entraînant une dépense nouvelle. Il s'agit uniquement d'organiser les dépenses à l'intérieur des caisses d'allocation de la sécurité sociale.

Mon attention a été retenue par la situation des femmes seules chargées d'enfants, qui sont parmi les catégories les plus défavorisées en raison du désordre économique, et spécialement la femme seule chargée de plusieurs enfants, qu'elle soit veuve de guerre, veuve civile ou simplement seule. La femme seule n'ayant qu'un enfant peut à la rigueur, lorsque l'enfant atteint un certain âge, travailler, subvenir à son entretien. Il n'en est pas de même pour la femme seule élevant deux ou plusieurs enfants, et il est juste de s'intéresser à son cas. J'aimerais qu'on arrive un jour à reconnaître la valeur économique et sociale du travail accompli par la femme à son foyer, qui est en quelque sorte une manière d'apport à la production, et qui représente, en même temps

qu'un intérêt social, un intérêt humain.

J'ai été copieusement battu l'autre jour à la commission du travail lorsque j'ai demandé que le salaire unique, qui n'est pas un véritable salaire, mais la reconnaissance du travail accompli par la femme à son foyer, soit envisagé comme constituant un bien réservé de la femme. Néanmoins je reste fidèle à mon idée, et je la reprendrai d'une manière ou d'une autre.

M. LANDRY. La cuisine peut-être industrialisée; on peut se procurer au restaurant, mais la cuisine au foyer, c'est encore de la production.

Mme DEVAUD. Manger au restaurant est bien onéreux. Lorsque je déjeune au Conseil de la République, qui possède une cantine d'ordre corporatif, je ne fais pas une économie sur le repas que j'aurais préparé chez moi et qui aurait été bien meilleur.

Ceci posé, je ne m'arrêterai pas à faire l'examen des différentes propositions déposées avant la mienne. J'avais relevé un certain nombre de suggestions - je m'excuse de le dire devant M. Landry - en particulier en ce qui concerne le problème d'assistance à la famille, que notre collègue préfère pour des raisons de souplesse...

M. LANDRY. et d'économie.

Mme DEVAUD... et d'économie, me paraît assez désagréable. Je suis opposé aux formules d'assistance, je l'ai déjà dit en ce qui concerne les vieillards. C'est une formule un peu périmée et arbitraire. Puisqu'il s'agit de redistribuer le revenu social, il faudrait une formule de justice. C'est là la seule objection que j'ai à faire à votre proposition Monsieur Landry.

Aussi j'aurais préféré l'octroi d'une allocation qui serait versée par les caisses d'allocations familiales, et qui serait différente de l'allocation de salaire unique, différente des allocations familiales, uniquement versées en raison de la situation spéciale de la femme seule chargée d'enfants.

Je me suis inquiétée des incidences financières. Je m'en suis entretenue en particulier avec M. Monnet, qui a quelque compétence en la matière. J'ai cru pouvoir déduire des conversations que j'ai eues des exemples que j'ai puisés dans des Caisses du Nord, que ces Caisses avaient une marge suffisante pour se permettre de verser cette allocation supplémentaire et je crois savoir que certaines d'entre elles donnent déjà une allocation supplémentaire aux femmes seules chargées d'enfants. Je la crois sensiblement égale

au salaire unique. Elle ne devrait pas être d'un taux invariable mais être proportionnelle au nombre d'enfants. Aussi j'ai étudié le projet suivant. L'allocation de salaire unique serait de 20 p.100 pour un enfant à charge, de 30 p.100 pour deux enfants, de 40 p.100 pour trois enfants, de 50 p.100 pour quatre enfants, de 100 p.100 pour cinq enfants et plus.

Je n'ai pas sous les yeux la statistique exacte des veuves chargées de cinq enfants et plus, mais il est probable que leur nombre est très restreint et les Caisses ne seraient pas très grevées par les allocations qu'elles devraient servir. Mais les femmes seules chargées d'un enfant sont en nombre assez considérable. Aussi ai-je prévu un taux assez bas pour celles-ci, soit 20 p.100. La femme qui n'a qu'un enfant peut à la rigueur travailler.

Ceci est une première mesure. Elle devrait s'accompagner d'un certain nombre d'autres. Je laisse de côté la question des veuves de guerre, qui est toute différente. Il faudrait, pour toutes les femmes seules ayant la charge d'un enfant, que l'allocation de salaire unique soit versée de toutes manières, qu'elle soit ou non salariée. J'envisagerais volontiers que, pour celles-là, l'allocation soit de 20 p.100 et versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne sa cinquième année, après quoi, l'allocation ne serait maintenue seulement que si elle travaille. En effet, si elle travaille, c'est qu'elle y est obligée. Si elle ne travaille pas, c'est qu'elle n'a pas besoin d'un appoint pour élever son enfant et l'on peut supprimer l'allocation.

Pour toutes les autres femmes seules, élevant deux enfants et davantage, qu'elles soient salariées ou non, veuves de salariés ou non, il serait juste qu'elles puissent bénéficier de l'allocation de salaire unique; ce serait une mesure beaucoup moins onéreuse que celle qu'on demande actuellement. En l'état actuel des finances, on ne peut pas espérer donner un salaire unique pour toutes les femmes.

Une autre mesure serait l'extension automatique du bénéfice de l'assurance sociale aux femmes seules chargées d'enfants. Je crois qu'au point de vue de la prévention, en particulier, c'est une mesure utile et même indispensable. En effet, nous voyons souvent des enfants de veuves qui se trouvent devenir tuberculeux car ils ne reçoivent pas assez de soins, car ceux-ci sont onéreux et la femme seule ne bénéficie plus de l'assurance sociale.

Il est anormal que, lorsque la famille est décapitée, elle perde le bénéfice de l'assurance. Il y a d'ailleurs dans ce domaine plusieurs cas à envisager. La famille de l'assuré social a bénéficié, tout au long de la vie, de l'assurance. L'assuré décédant, il faudrait que, par une mesure de solidarité, on continue à la famille le bénéfice de l'assurance.

Par ailleurs, la femme est restée seule avec plusieurs enfants. Elle n'a pas la possibilité de bénéficier de l'assurance. Pourquoi? Ne pourrait-on pas faire, sur le salaire unique, une retenue qui permettrait à la femme et aux enfants de bénéficier de l'assurance sociale.

Pour les autres cas, les femmes exerçant une activité professionnelle, les femmes artisans ou travaillant chez elles, pourquoi ne les assurerait-on pas forfaitairement, par exemple sur la base du revenu fiscal.

Une autre mesure à prendre en faveur des femmes seules chargées d'enfants, est l'application rapide de toutes les dispositions concernant l'allocation-décès, prévue par l'ordonnance du 19 octobre 1945. Cela permettrait aux femmes de ne pas se trouver dépourvues du jour au lendemain après la mort du mari.

D'autres dispositions n'intéressent qu'indirectement la commission des finances, comme la priorité d'accès pour l'embauchage dans les centres de formation professionnelle accélérée, et certaines mesures pour les femmes qui vont être mises à la retraite.

Je fais remarquer que cet ensemble de mesures ne sera qu'un expédient pour palier la misère actuelle de toutes les femmes seules chargées d'enfants. Je n'ai pas la prétention de les mettre dans l'aisance du jour au lendemain, mais il y a, parmi ces mesures, certaines qui sont extrêmement urgentes.

C'est pourquoi, j'espère qu'on examinera favorablement notre proposition.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, madame, pour cet exposé.

Je demande à M. Faustin Merle s'il pourrait nous dire quelques mots de la proposition de résolution présentée par Mme Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés.

M. FAUSTIN MERLE. Voici quel est le contenu de cette proposition.

Nous considérons d'une part que la femme seule, soit veuve, soit abandonnée ou même fille-mère, se trouve aux prises avec de graves difficultés lorsqu'elle est chargée d'enfants.

Il y a deux moyens de subvenir aux besoins de ce foyer; ou bien envisager une certaine assistance, par une attribution de crédits d'assistance, qui s'ajouterait aux prestations. Ou bien lui faciliter l'entrée dans la production.

Le premier moyen paraît offrir de graves inconvénients. Si on accordait des primes d'assistance, cela grèverait lourdement le budget de la caisse, et risquerait, par ailleurs, d'entraîner, pour les femmes qui travaillent, la tentation d'abandonner leur profession et de venir vivre sur le dos de l'assistance.

D'autre part, il faut prévoir que, lorsque tous les enfants auront atteint 16 ans, cette femme qui aura, depuis longtemps, perdu toute activité professionnelle, soit à son mariage, soit à la première naissance, se trouvera privée d'assistance à ce moment-là et aura de grosses difficultés d'embauchage.

Il apparaît donc que la mesure la plus efficace serait de leur venir en aide en leur permettant la reprise d'une activité professionnelle, en les rééduquant professionnellement ou en leur permettant d'entrer dans un centre de formation professionnelle accélérée. Ceci aurait l'intérêt de jeter dans la production un plus grand nombre de bras, au moment où nous en avons tant besoin.

Il faudrait également venir en aide à ces femmes pour les soulager dans leur tâche de mères de famille, en créant des crèches, des garderies d'enfant, des centres de raccourcis, etc. Cette proposition de résolution qui a déjà été déposée à l'Assemblée, demande également que des locaux scolaires puissent être utilisés pour garder les enfants de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

Il conviendrait aussi, pendant la période de transition qui suit le décès du mari, de faire bénéficier ces femmes d'une indemnité équivalente à celle que la loi sur l'allocation de décès prévoit pour les veuves d'allocataires.

Enfin, il faudrait que le Gouvernement accorde une priorité d'embauchage à cette catégorie de veuves.

Telles sont les préoccupations qui ont guidé nos collègues du groupe communiste dans l'établissement de cette proposition de résolution.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. Faustin Merle de l'exposé qu'il vient de nous faire.

Monsieur le ministre, vous avez ainsi entendu, en même temps que

les membres de la commission, les différents auteurs des propositions de résolution.

Peut-être pouvez-vous nous donner un certain nombre de détails concernant les possibilités des caisses et nous dire ce qu'elles peuvent faire pour mettre en application ces différentes demandes qui partent toutes, je tiens à la dire, d'un fond que nous approuvons entièrement, à savoir la nécessité de venir en aide aux femmes ~~seules~~ chargées d'enfants qui sont seules devant les difficultés de la vie.

Pour se faire, il y a plusieurs moyens, dont certains viennent de nous être exposés. Peut-être entrent-ils dans les projets de sécurité sociale que vous mettez au point en ce moment. Cela va sans doute soulevé un certain nombre de difficultés de financement que vous voudrez bien, monsieur le ministre, signaler à la commission des finances, puisque c'est surtout sous l'aspect financier que nous devons examiner les diverses propositions de résolution.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. Mesdames messieurs, c'est incontestablement sans aucune réserve que nous faisons nôtre les intentions des auteurs des propositions ou les propos tenus par leur rapporteur.

Néanmoins, je m'efforcerai, au long d'un exposé qui sera peut-être un peu chargé de chiffres, de dépouiller toute la partie d'humanité, de sentiment et de générosité que peut contenir chacune de ces propositions, pour voir un peu au-delà de ces sentiments.

En effet, il faut d'abord examiner si ces propositions sont pratiquement applicables.

Au surplus, la présence à mes côtés de M. Pierre Laroque, directeur général de la sécurité sociale, qui a bien voulu m'accompagner et qui pourra répondre aux questions que vous voudrez bien poser, atteste notre volonté de sauvegarder le principe, et, par conséquent, l'application de la sécurité sociale, en demandant à celle-ci tout ce qu'elle peut donner, mais surtout rien au-delà. Ceci, pour éviter, par une application trop généreuse, de nuire finalement à son principe même.

Je vais maintenant tâcher, le plus brièvement possible, de reprendre une à une les propositions qui ont été soumises à vos délibérations, et je procéderai dans l'ordre où elles ont été présentées.

Monsieur Landry nous demande quelque chose qui ne regarde pas tellement la sécurité sociale, mais plutôt le budget général de l'Etat puisqu'il s'adresse à l'assistance et non pas tellement à la sécurité sociale.

Me permettra-t-il de lui dire que je reprends à mon compte quelques unes des critiques formulées par Mme Devaud tout à l'heure sur l'assistance opposée à l'assurance? C'est-à-dire sur l'assistance, système de générosité, opposée à l'assurance, à la sécurité sociale, à

la loi. L'assistance est quelque chose qui, je ne veux pas dire affecte un peu la dignité de l'homme, mais revient tout de même un peu en arrière sur les principes de solidarité nationale que nous nous sommes efforcés, depuis ces dernières années, d'appliquer en matière de secours à la famille.

Cependant, même si je suis les demandes de M. Landry, je m'aperçois que les chiffres qu'il a fournis sont identiques à ceux que mon administration peut indiquer. On aboutit, en effet, à un total de 5.600 millions. L'attribution aux femmes seules chargées d'enfants, n'exerçant aucune activité professionnelle, d'une allocation égale à 70 p.100 du salaire moyen départemental, majorée du salaire unique correspondrait bien à une charge globale annuelle de cet ordre.

On peut estimer à 24.000 le nombre des veuves ayant deux enfants de moins de 16 ans, à 10.000 celles qui en ont trois, à 4.900 celles qui en ont quatre, à 2.300 celles qui en ont cinq, à 1.000 celles qui en ont six, à 400 celles qui en ont sept, à 230 celles qui en ont huit, ce qui ne fait pas loin de 44.000.

J'entends qu'il faudrait ajouter à ce nombre celles des veuves exerçant une profession, soit 63.000 environ, ou plutôt la fraction de ces veuves qui exerce en ce moment une profession, mais que l'attribution des allocations prévues dans le projet incitera, dans une faible proportion il est vrai, à abandonner leur travail. En contre partie, il faut aussi tenir compte que les 44.000 veuves que j'ai signalées ne réclameront pas toutes le bénéfice de cette allocation supplémentaire. C'est pourquoi j'arrive, d'accord avec M. Landry, au chiffre de 44.000, soit une charge d'environ 5.600 millions.

Je laisse la commission des finances du Conseil de la République le soin d'apprécier, peut-être après une audition de M. le ministre des finances, si le budget de la France peut supporter une telle charge.

Un rapport de M. de Montgascon est déposé concernant la proposition de madame Rollin demandant le relèvement du salaire moyen départemental et l'introduction du nombre d'enfants dans le calcul du minimum vital.

Le désir du Conseil de la République est certainement que le relèvement des salaires ait une répercussion sur les allocations familiales. C'est également le désir du Gouvernement, et nous avons prouvé que nous nous efforcions d'atteindre ce but.

Je voudrais néanmoins attirer l'attention de la commission sur la différence qu'il est nécessaire d'établir entre le salaire légal et le salaire réel. Je sais qu'on peut dire que l'on nage en pleine fiction et que le salaire réel est seul une réalité. Il n'en est pas moins vrai que si le conseil d'Etat, dont le contentieux est actuellement saisi du problème, disait demain que le seul salaire devant entrer en ligne de compte est le salaire légal, le calcul n'aboutirait pas à 10.500 francs, mais à 8.650, alors que les auteurs de la proposition, indiquent le chiffre de 11.812 francs 50.

Il faudra s'en tenir, je crois, pendant quelque temps, à la fiction du salaire légal, autour duquel sont accrochés divers problèmes: allocation de chômage, allocation pour intempéries, etc, et je pense que l'économie actuelle ne nous permet pas la générosité que nous voudrions avoir.

La solidarité ministérielle joue, évidemment, toujours à plein, mais je la violerai néanmoins pour me faire l'écho des querelles, extrêmement fraternelles d'ailleurs, qui ont opposé les services du ministère des affaires économiques et de la sécurité sociale, lorsqu'il s'est agi d'augmenter les cotisations.

Nous réclamions, nous, une augmentation de 2 p.100 pour aboutir au chiffre de 10.500. Il aurait fallu 3,5 p.100 et peut-être plus pour aboutir à 11.812,50, et le ministère des affaires économiques a indiqué que l'état de l'économie française ne permet pas de grever une fois de plus les charges des entreprises.

Je crois d'ailleurs que le rôle du Conseil de la République, avec la sagesse qui est le propre de cette assemblée, est de dire: "oui, cela devrait être fait, mais cela ne peut être fait." Les mouvements de séances qui sont les vôtres étant moins violents que ceux de l'autre assemblée, je crois pouvoir tenir ce langage en étant compris de l'unanimité de la commission des finances du Conseil de la République.

Encore une fois, il s'agit de savoir ce que permet l'état actuel de notre économie et de nos finances.

Mme Devaud a défendu, elle-aussi, une thèse sur laquelle je voudrais m'appesantir davantage.

L'article 1er de sa proposition de résolution tend à accorder aux femmes veuves élevant un ou plusieurs enfants une allocation spéciale et à maintenir cette allocation aux veuves ayant élevé trois enfants. Nous avons chiffré la dépense à 5 milliards par an. Je ne veux pas entrer dans le détail. Les services de mon ministère sont à son entière disposition pour le lui fournir. L'article 2 veut attribuer aux femmes qui travaillent, aux veuves de salariés, ou aux femmes non salariées, l'allocation de salaire unique. Cela représente un milliard environ. La dépense qu'entraîne l'article 3 peut, d'autre part se chiffrer à trois milliards par an. Enfin, l'article 4 tendant à l'attribution d'une allocation d'essai, représente une dépense de l'ordre d'un milliard 200 millions. Cela donne un total de 10.200 millions.

En ce qui concerne la priorité d'embauchage pour tous les emplois en faveur des femmes seules chargées d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans, je vous rappelle que l'article 1er de la loi du 8 octobre 1940 prévoit qu'un pourcentage de veuves ayant au moins deux enfants à charge devra être obligatoirement employé dans diverses catégories d'exploitation. On doit à la Libération de ne pas avoir supprimé cette partie de la loi sur l'origine de laquelle on peut faire toutes réserves.

D'autre part, l'ordonnance du 24 mai 1945 a prévu le ~~contraire~~

Le contrôle préalable de l'embauchage et que la situation de famille entre en ligne de compte. Des recommandations ont été faites, en 1945, par M. Parodi, et reprises par les ministres successifs, pour venir en aide, par priorité, aux veuves chargées de famille.

Par conséquent, s'il n'y a pas l'automatisme que vous désirez, nous nous efforçons de nous engager dans cette voie.

Enfin, M. Faustin Merle, au nom de Mme Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, a exposé une proposition de résolution qui est à la fois plus restrictive et plus vaste. L'originalité de sa proposition réside dans l'article 4 concernant la priorité d'accès dans les centres de formation professionnelle. Le développement de ces centres intéresse une autre direction que mon ministère.

Je voudrais, néanmoins, vous rappeler que la mise en application du programme de formation professionnelle accélérée apportait notamment sur la constitution de centres de formation professionnelle pour le bâtiment et pour les métaux, qui, en raison de leur caractère spécial, méritaient, plus particulièrement, d'être pris en considération.

Il a été constitué 122 centres du bâtiment, 19 des métaux, 22 d'entreprises, 35 centres collectifs divers.

Il ne paraît pas possible d'envisager l'admission en masse des mères dans les centres de première catégorie, mais seulement dans les 35 centres collectifs. Nous ne pouvons que proposer une admission dans ces centres suivant un pourcentage et non pour la totalité.

J'ajoute que les crédits de la formation professionnelle accélérée qui étaient de 3.450.000.000 l'an dernier et qui furent portés, par des astuces que j'aimerais que la commission des finances ignore, à 3 milliards 600 millions, sont actuellement menacés par mon collègue M. René Mayer, d'une réduction de 10 p. 100. J'ai beau tenté de prouver le caractère incompressible de ce chapitre, il paraît que tous les ministres font la même chose pour tous les chapitres de leur budget; il faudra donc prévoir, certainement, en matière de formation professionnelle accélérée, une diminution que je tâcherai de ne faire agir que sur l'équipement, c'est-à-dire sur 360 millions seulement, soit le dixième.

Et c'est la raison pour laquelle il me sera probablement difficile d'ouvrir des nouveaux centres pour pouvoir abonder en votre sens au sujet des mères de familles.

Voilà les quelques observations que je voulais formuler et qui sont probablement toutes pessimistes, mais qui vont certainement intéresser votre commission qui a sans doute l'habitude, plus que moi-même, d'être sous le coup de désagréables impressions.

Je voudrais m'adresser maintenant tout particulièrement à tous ceux qui ont véritablement à coeur la défense de la sécurité sociale, de ses principes et de ses institutions.

Je sais bien que l'on peut adresser beaucoup de critiques envers certaines branches de la sécurité sociale. Je sais, par exemple, qu'en ce qui concerne les vieux travailleurs en province, quelques abus ont été commis.

Je ne voudrais pas, néanmoins, que, derrière ces critiques qui ne concernent en somme que des détails, le principe soit plus ou moins atteint.

Je ne vous cacherai pas qu'en ce moment j'ai peur, non pas des campagnes menées contre la sécurité sociale, mais de ce/ on lui réclame. qu'

C'est surtout les amis de cette sécurité sociale que je crains parce qu'ils veulent trop demander, plutôt que ses ennemis dont les journaux de ce matin sont l'écho.

C'est la raison pour laquelle je demande aux amis de la sécurité sociale de ne pas en aggraver les charges, et qu'aux critiques de détail - dont nous reconnaissons bien volontiers le bien fondé - ne viennent pas s'ajouter les critiques permanentes d'un certain nombre d'industriels ou de gens qui étudient de près le budget général de la France et qui font retomber tous les maux sur la sécurité sociale.

Voici les quelques observations de caractère général que je me suis permis de formuler sur la proposition de résolution sur laquelle vous avez demandé mon avis.

Pour résumer, je le dis comme je le disais au début de cet exposé, vous avez devant vous des représentants de l'administration qui sont de bonne volonté mais à qui il ne faut pas trop demander dans l'intérêt même des institutions qu'ils sont chargés de défendre. Je vous remercie de l'attention et de la confiance

que vous avez bien voulu me porter. Votre commission a conservé à travers les générations entreposées le don qui naguère faisait trembler les gouvernements plus qu'aujourd'hui même; son président est le digne successeur de ses anciens qui était peut être plus autocratique et qui inspiraient au gouvernement de la 3ème et 4ème république une véritable crainte.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, la commission des finances ne cherche pas à faire trembler le gouvernement, vous pouvez m'en croire, elle essayait honnêtement de vous aider dans une tâche qu'elle sait extrêmement difficile, c'est à dire dans la protection de cette sécurité sociale à laquelle tous les membres de cette commission sont certainement attachés. C'est afin de pouvoir vous aider davantage que nous vous avons demandé de venir nous apporter quelques explications dont nous vous remercions par avance, sur cette sécurité sociale qui a fait couler tellement d'encre et sur laquelle les avis sont bien partagés. On discute beaucoup de l'état des caisses de la sécurité sociale; certains de dire qu'il y a d'énormes déficits, d'autres, contrairement que celles-ci sont fournies d'une façon plétorique.

Je crois d'ailleurs que M. Dorey va vous poser certaines questions à ce sujet.

Je donne immédiatement la parole à M. Dorey.

M. DOREY. Je voudrais vous poser, M. le ministre les questions suivantes :

Serait-il possible de connaître la situation de l'ensemble des caisses départementales de compensation ?

Est-ce que des comptes sont périodiquement fournis par ces caisses et est-ce qu'un arrêté des comptes a été récemment dressé ?

M. LE MINISTRE. Il serait préférable, si vous le permettez, que je donne la parole à M. le Directeur général⁽¹⁾ qui est plus au courant que moi de ces questions techniques.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. En ce qui concerne les caisses d'allocations familiales, la situation financière est suivie mois par mois. Chaque caisse est tenue d'adresser à la commission du travail les résultats statistiques de son activité chaque mois en recettes et en dépenses.

(1) M. LAROQUE - Directeur Général de la Sécurité Sociale.

Nous sommes donc en mesure de suivre, avec un décalage de quelques semaines, l'évolution complète des prestations. A l'heure actuelle, si cette situation des caisses varie très sensiblement d'une caisse à l'autre, c'est un fait normal commandé par la situation économique du secteur auquel correspond la caisse et surtout par la situation démographique. Il existe des régions entières, notamment dans l'Ouest de la France, où les caisses sont largement déficitaires et d'autres régions où le contraire est de règle.

Le principe tout de même de l'organisation qui est issu de la loi du 22 août 1946 admet une compensation sur tout le territoire avec un taux de cotisation unique s'appliquant partout et à toutes les professions, ~~compens~~ compensations réalisées par l'intermédiaire de la caisse nationale de sécurité sociale, ~~taxe~~ à laquelle les caisses excédentaires doivent verser leurs excédents. La caisse nationale de sécurité sociale est d'autre part appelée à contribuer elle-même par un versement de contribution, à couvrir le déficit des caisses déficitaires.

Or, il existe actuellement un découvert de 10 milliards dont 7 correspondent à la branche des salariés, et un peu plus de 3 milliards aux travailleurs indépendants; ce qui signifie que les caisses déficitaires ont fait appel à la caisse nationale pour plus de 10 milliards sur ce que les caisses excédentaires ont versé.

Il est certain que certaines caisses excédentaires n'ont pas versé l'intégralité de leur excédent. Ceci n'est pas douteux et on ne peut leur en faire grief car elles ont été obligées de conserver leurs excédents afin d'assurer leur trésorerie.

Il ne faut pas oublier en effet, que pour faire fonctionner une telle organisation il ne s'agit pas d'avoir l'équilibre des recettes et des dépenses, il faut encore être à la tête d'une trésorerie qui puisse assurer le volant nécessaire pour permettre le service régulier des prestations sans attendre les à-coups possibles dans le recouvrement des prestations.

Or, au 1^{er} juillet 1946, au moment où la nouvelle organisation s'est mise en place, les anciennes caisses de compensation n'ont eu qu'à remettre aux nouvelles caisses d'allocations familiales une trésorerie correspond aux deux mois de leur cotisation, mais à deux mois de cotisation au taux de la cotisation antérieure au 1^{er} juillet 1946. Si bien qu'en vue, d'une part, l'évolution des salaires et l'augmentation considérable des prestations familiales, d'autre part, ces deux mois de cotisations ne correspondent plus aujourd'hui qu'à 15 jours ou à 3 semaines des cotisations de 1947. Ceci est donc absolument insuffisant pour assurer la trésorerie normale des caisses. Il est indispensable que celles-ci aient au moins deux mois de trésorerie devant elles. Comme elles ne l'avaient pas au départ elles n'ont pas pu faire d'excédent depuis juillet 1946, il a bien fallu que les trésoreries soient assurées par des avances de la caisse nationale, ce qui constitue un découvert.

Or, il est indispensable que ce découvert soit comblé. Que veut dire en somme que la caisse a fait une avance de 10 milliards, sinon qu'elle a prélevé sur d'autres fonds qui ne sont pas des fonds d'allocation familiale, des sommes destinées à assurer le fonctionnement des caisses d'allocation familiale. Ces autres fonds seront ceux des vieux travailleurs, il faut bien le dire, parce que ce sont les seuls excédentaires.

Or, il n'est pas douteux que cette situation ne peut se prolonger. Il est inadmissible que l'ensemble des fonds destinés aux vieux travailleurs ne leur soit pas consacré. La réforme de l'assurance vieillesse qui a été préparée par une commission qui s'est réunie le mois dernier a fait l'objet d'un projet actuellement soumis au ministre des finances tendant à donner aux vieux travailleurs, tout ce à quoi ils peuvent prétendre.

Il faut donc rembourser ces 10 milliards,

La situation des caisses d'allocation familiales se présente donc équilibrée budgétairement. Les recettes et les dépenses s'équilibrent. Il n'y a pas d'excédent. Mais il y a un déficit de trésorerie qui est de l'ordre de 10 milliards.

Voilà qu'elle est la situation.

Quelles sont les perspectives pour 1948, après l'élévation à 10.500 frs du salaire mensuel de base des salariés ? Sur le plan des salariés, nous devons prévoir pour l'ensemble de l'année, des recettes et des dépenses de l'ordre de 108 milliards. Il faut que soient relevées les cotisations car l'augmentation des salaires est, d'après les derniers chiffres que nous possédons, de l'ordre de 30 p.cent, peut être légèrement supérieurs depuis le 1^o décembre alors que l'augmentation des prestations est de 50 p.cent.

Il est donc indispensable d'augmenter les cotisations. Nous pensons que budgétairement on doit pouvoir continuer avec 14 p. cent, mais cela ne nous permettra pas d'assurer la trésorerie. Il faut donc récupérer les 7 milliards destinés aux salariés qui vont devenir d'ailleurs 10 ou 12 milliards d'ici deux mois, d'où nécessité d'opérer une augmentation des prestations familiales.

C'est pourquoi le Gouvernement - je pense que ce n'est pas un secret - a décidé de prévoir, à titre temporaire, une cotisation supplémentaire de 1 p.cent qui serait perçue pendant une période de 18 mois afin d'assurer cette trésorerie.

Telles sont donc les mesures qui doivent permettre d'équilibrer le budget des trésoreries, des caisses d'allocations familiales, sans laisser d'excédent.

M. POHER. Récemment, dans le collectif civil de 1947, nous avons eu à voter les crédits concernant les caisses des travailleurs indépendants, crédits de 730 millions s'ajoutant à ceux votés dans le budget de la même année. Or, à cette occasion certains collègues bien informés nous ont dit que vous auriez de grandes difficultés pour le recouvrement des cotisations. Comme nous avons été appelés à supprimer aux caisses des travailleurs agricoles les subventions, il nous a semblé difficile de prévoir pour 1948 et pour l'avenir une subvention budgétaire concernant les travailleurs indépendants.

J'aurai voulu connaître vos projets, Monsieur le ministre, en matière de redressement de la situation des travailleurs indépendants.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Cette situation se présente de la manière suivante : pour l'année 1947, compte tenu de la subvention de l'Etat portée à 15 milliards 10 millions pour l'ensemble de l'année, il restera pour les travailleurs indépendants un déficit de l'ordre de 2 milliards pour 1948.

Je vous rappelle que les décisions qui ont été prises ont prévu que les salaires de bases (travailleurs indépendants), prestations familiales, ne seraient pas augmentées, on s'en tiendrait donc à celui de 6.250 frs, alors que les salariés, on passe à 10.500 frs. A raison de 6.250 Frs, nous devons prévoir pour 1948 des dépenses s'élevant à 9 milliards. En regard de ces dépenses, les cotisations, si elles demeurent fixées sur les bases actuelles, ne donneront que 4 milliards et demi, ce qui représente un déficit correspondant à la moitié de la dépense envisagée.

En présence de cette situation, nous avons déjà pris certaines dispositions. La commission supérieure d'allocation familiale a été saisie, lors de sa récente session, d'un projet qui a été soumis au Conseil d'Etat et qui a été adopté il y a quelques jours, prévoyant que les cotisations vont être payées et qu'elles seront désormais proportionnelles au revenu (base fiscale) de l'intéressé, ce qui doit permettre une amélioration dans le recouvrement des cotisations.

Il ne faut toutefois pas se dissimuler que même l'amélioration de recettes que nous obtiendrons de cette façon tout en étant sensible, ne couvrira pas le déficit. On ne peut absolument pas

espérer arriver à un recouvrement des cotisations qui soit deux fois plus important que le recouvrement actuel.

Or, je tiens à rappeler, qu'au cours du débat qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale, il a été décidé - le texte même du Conseil de la République # le mentionnait - qu'avant le 30 avril, le Gouvernement devrait déposer un projet de loi destiné à rétablir en ce qui concerne la Sécurité sociale la situation des travailleurs indépendants, comme d'ailleurs celle des exploitants agricoles sur une base comparable à celle des salariés.

Il n'est pas douteux que la chose, du point de vue social, est équitable. Sur la base de 6.250 et de 10.500 frs comme salaire de base, le déficit envisagé n'est pas de 4 milliards et demi mais de plus de 10 milliards. C'est dire que, quelle que soit la situation, nous ne pouvons espérer améliorer la condition des salariés travailleurs indépendants uniquement avec les cotisations.

Le problème qui se pose aujourd'hui est celui de savoir si nous ne devons pas chercher d'autres sources de financement, étant donné que, pour les salariés agricoles, les cotisations ne fournissent que le quart des dépenses, le reste doit bien être fourni par d'autres ressources. Il y aurait lieu de savoir s'il n'y aurait pas lieu de chercher pour les travailleurs indépendants également d'autres modes de financement.

C'est un problème que nous avons d'ailleurs posé au Ministre des finances qui connaît la situation aussi bien que nous.

Je ne sais trop quelle est la formule qui serait actuellement à envisager, mais il est bien certain, qu'il n'y a aucun espoir d'équilibrer les prestations par les cotisations dont il s'agit.

M. BOUDET. Je voudrais simplement vous poser, Monsieur le Ministre, une question : j'aimerais savoir si, en ce qui concerne les caisses d'allocations familiales, il n'était pas possible d'envisager une réduction des frais de gestion ?

Je signale simplement que lors d'un entretien avec le Président de la caisse du Département du Lot, celui-ci m'a dit, il y a huit jours, que, "si cette situation dure, nous serons obligés de déposer le bilan le 15 août !"

J'espère, Monsieur le Directeur général, que le nécessaire sera fait pour que les avances de trésorerie indispensables soient versées.

Mais le Président du conseil d'administration, m'a surtout fait remarquer que le système ~~constituant~~ consistant à faire payer directement à la caisse où à obliger celle-ci à verser à domicile les prestations, avait eu pour résultat de doubler les frais de personnel par rapport à l'ancien système, qui consistait à faire agir le patron. Celui-ci versait globalement le supplément ~~pour~~ récupérait ce qu'il avait donné en trop.

Ce serait une petite réforme, mais je crois qu'en cette matière et en face de la situation catastrophique dont vous nous faites part, il n'y a pas de petite réforme.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - La réponse à cette question est aisée, :il n'y a pas de situation catastrophique pour les salariés. Or, le problème que vous posez ne concerne que les salariés. Pour les travailleurs indépendants les allocations familiales sont obligatoirement payées à domicile.

M. BOUDET. - Il s'agit d'une caisse de salariés qui a, à l'heure actuelle, 250.000 frs de déficit par jour.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Il peut y avoir des caisses déficitaires dans les régions particulièrement où le nombre d'enfants est élevé - ce qui est bien loin d'être blâmable -. La compensation doit jouer et j'ai donné des instructions afin que l'on vérifie pour quelles raisons celle-ci n'a pas été effectuée.

Ces frais de gestion représentant à l'heure actuelle 3 p.100 en moyenne de l'ensemble des dépenses ou des recettes, ce qui revient au même, puisque les chiffres sont égaux. Soit pour l'ensemble du système, environ 3 milliards, pour l'année 1948. Ce sont des frais de gestion très bas.

Il est exact qu'un certain nombre de caisses dans le passé - c'était une minorité - payait les allocations familiales par l'intermédiaire des employeurs et qu'elle se déchargeait de ce fait d'une partie de leurs frais. Or, ceux-ci étaient supportés par les employeurs au lieu de l'être par les caisses.

Il est également exact, que la nouvelle formule d'organisation, demande que les prestations familiales soient versées directement aux intéressés, et si possible à leurs domiciles. Tel est d'ailleurs le vœux qui a été exprimé il y a quelques jours par la commission du travail du Conseil de la république, et je crois même que celui-ci sera saisi demain d'un projet de résolution.

Je crois d'ailleurs que la légère augmentation des frais de gestion qui en résultent, peut être largement compensée par le recouvrement par chèque de l'ensemble des cotisations, de la Sécurité sociale, ce qui sera en outre pour les employeurs une très grande simplification, car ils n'auront à envoyer qu'un seul mandat.

Du point de vue économique, le problème semble donc être résolu, tout en maintenant les avantages sociaux, incontestables qui résultent du paiement des allocations familiales à domicile.

M. LE MINISTRE. - Je voudrais simplement vous donner deux chiffres concernant les frais de gestion, que vous avez du trouver dans le bulletin financier que nous vous avons distribué.

En 1947, pour l'ensemble de la sécurité sociale, les frais de gestion représentaient moins de 5 p.100 des recettes; Dans les compagnies d'assurances privées pour les accidents du travail, avant qu'elles ne soient incluses par la loi de décembre 1946 dans la Sécurité sociale les frais de gestion étaient de 3 p.100.

M. BOUDET. - Pourquoi alors, les cotisations des compagnies d'assurances privées étaient inférieures de 50 p.100 ? A l'appui de ces dires, je vais vous citer un cas : ma cotisation pour la sécurité sociale est deux fois plus élevée que celle payée à la compagnie Phénix, je puis vous citer le cas de cultivateurs qui ont payé des taux très élevés au compagnies d'assurances privées, de 9 p.100, 10 p.100 et qui payent 29 p.100 pour les assurances accidents du travail.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Une enquête doit ~~être~~ absolument être faite car ces choses sont inadmissibles.

Si le taux des assurances des compagnies avait été maintenu en 1947, tel qu'il était fixé en 1946, l'économie française aurait supporté 27 milliards en 1947, or les cotisations encaissées par la sécurité sociale sont de 16 milliards et demi.

M. BOUDET. - Je vous ferais adresser, si vous le désirez, du syndicat de mon département, une documentation détaillée.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Je regrette de n'en avoir pas été informé plus tôt.

Mme DUMONT. - Je voudrais demander à M. le Directeur général si la situation de la trésorerie de l'ensemble des caisses de la sécurité sociale, n'a pas été aggravée du fait du retard du versement des cotisations patronales ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Il y a eu des retards de versement provenant de deux catégories d'entreprises, principalement, d'une part des entreprises travaillant pour l'Etat qui, du fait du retard apporté par l'Etat aux règlements de leurs dettes, ont souvent de très grosses difficultés de trésorerie, du fait du paiement de leurs cotisations.

La deuxième catégorie d'entreprise qui se trouve dans une situation identique, est celle des entreprises de presse. La très grande majorité de celles-ci sont débitrices de sommes élevées envers la sécurité sociale.

Il y a là de très grosses difficultés de recouvrement représentant plusieurs milliards.

Mme DUMONT. - Que fait-on pour récupérer rapidement tous ces milliards ?

M. LE MINISTRE. - On utilise tous les moyens de persuasion. Puis on sévit.

Mme DUMONT. - Quel est le taux des pénalisations pour les retards ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - I p. 1000 ~~par~~ par jour de retard.

M. LE MINISTRE. - Le système des pénalisations aboutit à'ailleurs bien souvent à augmenter les dettes.

Mme DEVAUD. - Il y aurait lieu que la caisse soit quelque peu plus pressée d'enregistrer les immatriculations.

Je vous dirais que je mets toute mon ardeur à payer mes cotisations, sans avoir jamais été immatriculée. Voilà un an que j'attends mon immatriculation à une caisse de Paris. Par dix fois j'ai écrit sans recevoir jamais la moindre réponse. Je me permets de dire ceci, entre les murs de cette commission : je ne formule pas une plainte officielle, mais je suis indignée. J'ai souligné dans ma dernière lettre au directeur de la dite caisse, qu'étant parlementaire je désirais donner l'exemple, mais que s'il refusait de m'immatriculer, je ne paierais pas le cotisation.

Depuis le mois de Mai dernier, je n'ai encore reçu aucun numéro d'immatriculation. Que pensez-vous de cet état de choses, Monsieur le Directeur ?

M. LE DIRECTEUR. - Cela est absolument inadmissible, et je regrette que vous n'ayez pas signalé le fait plus tôt.

Mme DEVAUD. - Je ne pouvais pas m'adresser directement à M. le Directeur général pour un cas personnel.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - C'est uniquement lorsqu'on nous signale des cas de ce genre, que nous pouvons y remédier.

Nous avons bien des contrôleurs qui visitent périodiquement la caisse, mais il est certain que les réclamations sont pour nous un élément essentiel pour opérer les redressements indispensables.

Notre organisme d'immatriculation ne fonctionne dans l'ensemble pas trop mal. Les immatriculations donnent aujourd'hui lieu à l'établissement de numéros fournis par l'institut national des statistiques dans un délai de 15 jours; avec les délais de transmission, il y a lieu de compter 1 mois. Nous avons à l'heure actuelle un milliards d'immatriculation. Il se peut que certaines caisses soient en retard, mais les renseignements fournis, par ailleurs, par les intéressés ne sont pas toujours exacts, notamment, quant à leur lieu de naissance. Ce ne sont nullement des cas rares.

Mme DEVAUD. - Tel n'est pas mon cas !

M. CASPARY. - Par mesure de compensation, Mme Devaud, j'ai été immatriculée et n'ai jamais payé de cotisation.

M. FAUSTIN MERLE. - On a évoqué, il y a un instant, certains faits, vis à vis de la sécurité sociale au sujet des entreprises de presse. Celles-ci depuis la libération n'ont jamais versé leurs cotisations, ayant été pour la plupart, mises sous séquestre. Lorsque la S.N.E.P. a pris la succession, elle s'est trouvée héritière de cette succession.

Comme j'ai fait partie de la commission de la presse, je serais curieux de savoir quelle est la situation aujourd'hui.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. - Je ne suis nullement en mesure de vous répondre à brule-pourpoint sur ce sujet. Mais je crois, que la S.N.E.P. a de très grosses difficultés de trésorerie se traduisant par un arriéré. Il n'est pas douteux que les entreprises de presse nous donnent de grandes préoccupations dans ce domaine.

M. POHER. - Je voudrais donner quelques informations à M. Faustin Merle qui signale que les domaines n'auraient pas versé leurs cotisations. Je crois plus tôt que ce sont les journaux qui n'auraient pas versé à ceux-ci les sommes dont ils sont redevables. Il y a d'ailleurs actuellement des difficultés qui surgissent sur le plan des journaux eux-mêmes pour le versement des sommes à la Sécurité sociale et aux contributions cédulaires.

Il y a, à l'heure actuelle, dans la presse, une situation qui est grave. Il ne s'agit pas des Domaines. Ce sont les journaux qui ont une dette vis-à-vis des Domaines.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Il est incontestable qu'an ce moment, tous les journaux et en particulier les petits journaux, connaissent une situation de trésorerie très difficile. Il y en a certainement quelques-uns qui, si on se basait sur leur situation financière, seraient condamnés à disparaître.

Je n'hésite pas à dire que ce sont ces journaux qui devraient précisément être le mieux défendus.

C'est pourquoi, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, on emploie surtout la persuasion pour faire rentrer les fonds qui ont été utilisés pour des facilités de trésorerie.

Je pense que le problème de la presse devrait faire l'objet d'un débat devant le Parlement, pour savoir, notamment, comment on pourra sauvegarder des journaux de la Résistance. Je m'excuse de cette incursion dans un domaine qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Monsieur le directeur général, je voudrais vous poser une question. Nous avons reçu un télégramme, peut-être même deux, nous indiquant que les fameuses Cais- ses du département du Nord étaient en boni. C'est donc que la direction générale ne leur a pas demandé la compensation. Il eut été intéressant qu'elles se défassent de ce boni. Elles ne savent peut-être pas qu'elles devaient verser tout de suite.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. Il s'agit principalement des caisses de Tourcoing et de Roubaix. On peut penser que, si elles sont bénéficiaires, c'est parce qu'elles ont beaucoup d'enfants. C'est vrai. Mais il est également vrai qu'il y a énormément de femmes et de jeunes filles qui travaillent dans ces régions et qu'elles représentent une masse importante.

Il est exacte que ces caisses sont bénéficiaires et qu'elles n'ont pas versé leur excédent. Il leur a été réclamé.

Elles n'ont pas versé, en alléguant qu'elles ne pouvaient calculer exactement le montant de cet excédent. Je pense qu'on peut le chiffrer à 80 millions environ.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On parle de 300 millions.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. Il faut reconnaître qu'une grande partie des dépenses sociales de la caisse de Roubaix sont faites, non pas par la caisse, mais par une caisse patronale à laquelle les patrons versent une allocation très élevée.

M. BOUDET. - Permettez-moi de poser une question, monsieur le ministre. Je voudrais connaître le pourcentage la charge que représente l'ensemble de la sécurité sociale.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. A peu près 30 à 32 p. 100 de cotisations.

M. BOUDET. - Sécurité sociale et allocations ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Tout compris.

M. MONNET. - Je voudrais faire un pari avec M. Boudet sur le chiffre de 350 milliards. Nous verrons dans trois mois qui a gagné.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. - La commission est unanime à souhaiter que vous le perdiez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous n'aurez pas de réponse dans trois mois.

M. MONNET. - Moi, je pourrai vous donner une réponse.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. Je veux indiquer quelques précisions en réponse à la question posée par M. Boudet.

Pour donner un chiffre en valeur absolue, il y a 16 p. 100 pour les assurances sociales proprement dites, dont 6 p. 100 à la charge des salariés et 10 p. 100 à la charge des patrons. Il y a également 14 à 15 p. 100 à la charge des employeurs pour les allocations familiales, tandis que la charge des accidents du travail représente en moyenne 3,5 à 4 p. 100. Voilà ce qui correspond aux charges pour le commerce et l'industrie. On arrive donc en dessous de 30 p. 100 pour les trois risques. Mais, ceci n'est vrai que pour le commerce et l'industrie. Si vous prenez les régimes spéciaux : mineurs, cheminots, marins, les chiffres sont différents.

Pour tous ces détails, je vous signale qu'une commission du bilan de la sécurité sociale a été constituée. Le rapport de cette commission a été déposé. Je pense que la présidence du conseil peut le mettre à la disposition de la commission des finances du Conseil de la République. Vous y trouverez tous les éléments possibles sur la question. C'est un rapport très important qui comporte 135 pages, où on a essayé de faire le total de l'ensemble des éléments de la sécurité sociale.

Je voudrais également faire la remarque suivante : Il y a un élément qu'on néglige quand on donne les chiffres de la charge sociale résultant de la sécurité sociale. En effet, ce qui compte en réalité, ce n'est pas la charge de la sécurité sociale, c'est le total des salaires et des charges de la sécurité. C'est cette masse qui pèse sur la production.

Or, si on compare la situation en 1948 à celle de 1938, on voit que le total, pour cette année, est inférieur à celui de 1938. Pourquoi ? Parce que la part des salariés dans le revenu national a diminué et que même l'augmentation des charges sociales résultant de la sécurité sociale ne compense pas la différence. Cela veut dire que toutes les augmentations de charges sociales ont été prélevées sur les salaires.

M. MONNET. - Cela me paraît grave. Il s'agit de savoir ce qui revient à la masse ouvrière.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. Tout ce qui lui est prélevé lui revient, par exemple sous forme de retraites.

M. BARON. - Je veux faire une remarque concernant la question posée par M. Boudet et par M. Monnet, et qui met en cause la stabilité financière de la sécurité sociale.

Est-ce que la dévaluation continue à laquelle nous assistons depuis la Libération n'a pas pour effet de gêner la situation de trésorerie de la sécurité sociale ? En effet, elle a perçu, dans le passé, sur des salaires minimes et elle doit maintenant payer par rapport à des salaires de plus en plus élevés. Cela ne crée-t-il pas à la sécurité sociale une situation difficile ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Le budget de la sécurité sociale ressemble, à cet égard, au budget d'une ménagère qui est toujours en retard sur le coût de la vie.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. Je voudrais indiquer qu'en réalité, dans les dépenses de la sécurité sociale, il faut faire deux parts : la partie "vieillesse" et la partie "maladie".

Pour la partie "vieillesse", étant donné qu'il y a toujours

un certain décalage entre l'adaptation des retraites aux salaires et la hausse des salaires, en régime de dévaluation monétaire, le régime "vieillesse" est toujours excédantaire, contrairement à ce que l'on croit; par contre, dans le domaine "maladie", les dépenses de soins, hospitalisations et autres, précèdent la hausse des salaires. Exactement, ainsi que l'indiquait tout-à-l'heure, monsieur le ministre, comme le budget d'une ménagère qui a un salaire multiplié par sept ou huit et des dépenses multipliées par quatorze ou quinze.

Cela explique que la dévaluation entraîne un déficit temporaire du secteur "maladie", qui vient en contrepartie d'un excédent, temporaire également du secteur "vieillesse".

M. BARON. - La situation peut donc être difficile sans qu'il y ait faute de gestion ?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - Je ne crois pas avoir entendu un commissaire déclarer que la gestion ait été mauvaise !

On peut souhaiter que certains pourcentages soient diminués, mais je n'ai entendu aucune critique relative à une mauvaise gestion.

Mme DEVAUD. - Il est certain que la sécurité sociale constitue une charge lourde, mais le budget de la sécurité sociale n'a-t-il pas déchargé le pays d'un certain nombre de dépenses, notamment au point de vue de l'assistance et des dépenses médicales? Il s'est peut-être produit un certain équilibre ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. Il y a surtout un domaine où l'Etat a été déchargé : c'est le domaine des vieux. Jusqu'à la guerre, le budget était assuré avec le produit de leur épargne, laquelle était représentée par des rentes sur l'Etat, par des intérêts de la dette publique. Cela figurait au budget de l'Etat. Aujourd'hui, les intérêts de la dette publique ont pratiquement disparu du budget de l'Etat. C'est donc la sécurité sociale qui les paie, c'est certain.

Il y a donc eu une transposition du budget de l'Etat à la sécurité sociale.

M. le docteur PESCHAUD. Je voudrais demander quelles sont, dans les dépenses médicales et pharmaceutiques, les proportions pour le petit risque, pour le moyen risque et pour la maladie de longue durée.

M. LE DIRECTEUR DE LA SECURITE SOCIALE - Nos statistiques ne permettent pas de préciser exactement la répartition des dépenses pour chaque risque. La question est complexe. Nous faisons, actuellement, une étude. Les sondages que nous avons faits, montrent, en tout cas, que la proportion des petits risques est moins importante qu'on ne le croit généralement. La plus forte augmentation des dépenses porte en effet sur les gros risques : dépenses

chirurgicales et d'hospitalisations, ainsi que les dépenses de prothèses dentaires. Ce sont ces chapitres qui augmentent.

Mme DEVAUD. - Monsieur le directeur général, j'ai remarqué qu'il y avait un parallélisme entre les dépenses pharmaceutiques et les dépenses "maladie".

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE. Cela est remarqué dans tous les pays du monde.

M. LE DOCTEUR PESCHAUD. - J'ai lu dans le "Figaro" que le petit risque coûtait 32 milliards.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE- Co. 32 milliards repré-
sentent le total de la maladie mais nullement le petit risque. La longue
maladie n'y est pas incluse. C'est toutefois peu de chose. Elle existait
depuis le 1er janvier 1946, mais le chiffre du Figaro englobait
toute la maladie.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL- Lorsque j'ai été saisi du déficit de l'as-
surance maladie, j'ai eu une conversation avec M. le Directeur Général
et j'ai tenu des propos dignes d'un profane, que je suis d'ailleurs, en
matière médicale. On a instinctivement envie de voir apporter certaines
modifications à la réglementation en vigueur. Je puis vous citer l'exem-
ple de la mère de famille qui se présente chez le pharmacien pour ache-
ter un peu de teinture d'iode ou un petit paquet de ouate munie d'une
ordonnance du médecin et de ses papiers d'assurance sociale!

C'est une chose qu'il faudrait éviter. Mais l'accidenté du
travail a uniquement besoin de ce paquet de coton. Il est par conséquent
impossible de déceler quelle est la limite du petit risque, que l'on
pourrait supprimer sans que les pauvres gens, la classe ouvrière, ait
l'impression qu'elle est lésée parce qu'elle ne fraude pas, et qu'il
faudrait effectivement supprimer parce qu'elle peut donner lieu à fraude.
Il nous faudrait, en réalité, obtenir du corps médical, la conscience
professionnelle de tous, et je ne m'avancerais pas trop en dénonçant
une possible complicité de certains médecins avec le malade.

Vous savez fort bien, docteur, que nous n'obtiendrons jamais
pour cette raison, ce qui serait le seul moyen à mon sens, c'est-à-dire:
l'Etat passant par le corps médical sans passer par l'assuré. Cette
méthode a été d'ailleurs appliquée avec succès en Suisse et dans nos
départements recouverts. Mais le corps médical est opposé à un tel prin-
cipe. Il faut donc faire appel à la conscience des assurés sociaux, ainsi
qu'à celle du corps médical. Nous nous efforçons de multiplier ces ap-
pels, mais il est totalement impossible de supprimer le petit risque
sans commettre de très réelles injustices.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. J'ajouterai même, monsieur le ministre, que le
problème du petit risque doit être considéré sous un autre angle. Il
ne suffit pas de dire que l'on supprime le petit risque parce qu'on n'y
arrivera jamais, mais on pourrait supprimer les prestations qui présen-
tent une moindre nécessité. Je vous citerai comme exemple: le cas du pa-
quet de coton et du tube de comprimés d'aspirine. Mais le problème qui
se posera, dès lors, sera délicat, car il s'agira de dresser la liste des
produits qui ne seront pas remboursés ce qui ne sera pas pour plaire
au corps médical pour des questions de liberté thérapeutiques. Cette
liste n'a d'ailleurs jamais pu être établie correctement. Mais il n'en
est pas moins vrai que parmi les spécialités pharmaceutiques, il en est
qui ne devraient pas être remboursées...

.....

M. LE MINISTRE- ... L'aspirine, la quate, la teinture d'iode.

Pour ce qui concerne les soins dentaires, il est certain que nous ne connaissons pas le pourcentage exact afférent à cette catégorie, mais que les dépenses ont été extrêmement considérables. Nous venons de prendre des dispositions tendant à ne plus rembourser les bridges, les couronnes, etc... mais il faut reconnaître que si actuellement le déficit, peut-être critiqué avec juste raison parfois, un gommage doit être rendu à cette branche de la sécurité sociale qui a permis, pendant de longs mois, de soigner les dentitions, qui, en France particulièrement, surtout dans certains départements où l'on consomme beaucoup d'alcool, se trouvaient dans un état lamentable. On ne se rend peut-être pas toujours compte immédiatement du résultat, mais dans quelque temps, on s'en apercevra. Je me réjouis donc de ce résultat, qui compense, dans une certaine mesure, les inconvénients.

M. LANDRY. Dans un musée d'antiquité à Rome, j'ai pu voir une couronne qui n'était nullement en or, mais en fer - donc d'un prix de revient inférieur!

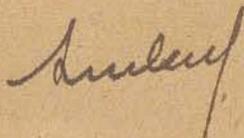
M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames, messieurs, nous devons remercier M. le ministre, ainsi que M. le directeur général de leur obligeance. Ils nous ont fourni une série de renseignements que nous avons tous appréciés, et qui seront sans doute d'un très grand profit pour les auteurs d'amendements. En tous cas, la commission des finances possède maintenant de très utiles éléments pour l'éclairer dans les avis qu'elle sera appelée à donner sur les différentes propositions de résolution.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix neuf heures vingt cinq minutes).

Le Président

Pas de communiqué
à la presse.



Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 24 février 1948

La séance est ouverte à 14 heures 20

- PRESENTS : MM. BARON, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, GERBER (Marc)
JANTON, LANDRY, MERLE (Faustin), MONNET, PESCHAUD,
REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie).
- ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe)
GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis)
LACAZE (Georges), LAFFARGUE, MARRANE, MINVIELLE,
PAULY, POHER (Alain), SAUER, VICTOOR.
- SUPPLEANTS : MM. de MONTALEMBERT (de M. VIELJEUX)
FRANCESCHI (de M. LANDABOURE)
- ASSISTAIT A
LA SEANCE : M. POISSON (au titre de la Commission de la Marine et
des Pêches).

ORDRE DU JOUR

- 1° - Avis sur le projet de loi 673 A.N. - 137 C.R. portant organisa-
tion de la marine marchande - Rapporteur : M. COURRIERE.
- 2° - Avis sur la proposition de résolution 352 C.R. année 1947
relative à la révision des salaires moyens départementaux pour
le calcul d'un minimum vital familial - Rapporteur : M. DOREY.
-

COMPTÉ RENDU

La séance est ouverte à 14 heures 30.

I. PROJET DE LOI (N° 137 CR°) portant organisation de la marine marchande.

M. ROUBERT, Président, invite la Commission à procéder à l'étude du projet de loi portant organisation de la marine marchande. Il proteste contre les conditions d'urgence et de précipitation dans lesquelles ce projet est soumis au Conseil de la République.

Il donne la parole à M. COURRIERE, rapporteur.

M. COURRIERE indique qu'un projet avait été déposé, il y a un an, mais comme il n'avait pas de chances d'être adopté, en raison de la nouvelle nationalisation qu'il instituait, une lettre rectificative l'a modifié, de telle sorte qu'un accord puisse intervenir entre les partis et qu'un vote intervienne pour mettre fin au système de la réquisition, qui expire à la date du 28 février 1948.

M. COURRIERE indique que le projet a pour objet de supprimer le système de comptes spéciaux qui existait depuis la guerre, en ce qui concerne la marine marchande. Ce système avait l'inconvénient de ne pas permettre de contrôle efficace.

Le projet a pour but de constituer une société d'économie mixte. Il ne s'agit pas d'une nationalisation, comme dans le projet original. Une société dite "Société des Messageries maritimes" va être créée.

En ce qui concerne les dispositions financières, il indique que celles-ci sont visées par les articles 12 et 13.

Il rappelle que le décret du 13 février 1939, complété par le décret du 30.1.41, avait autorisé, sous certaines conditions, les entreprises à constituer en franchise d'impôt des provisions destinées à assurer le renouvellement de leur outillage et de leur matériel. Le régime institué par ces textes se caractérisait par la distinction du matériel et de l'outillage acquis avant le 1er janvier 1939, dit "matériel ancien" et du matériel ou de l'outillage acquis postérieurement au 1er janvier 1939, dit "matériel nouveau". Tandis que les provisions pour matériel nouveau étaient immédiatement déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les B.I.C., les autres n'étaient

retranchées de la base d'imposition qu'au moment où elles étaient effectivement utilisées. Enfin, les provisions devaient être employées dans un certain délai, faute de quoi elles devaient être rapportées au bénéfice imposable s'il s'agissait de provisions pour matériel nouveau ou l'entreprise perdait le droit de les déduire s'il s'agissait de provisions pour matériel ancien.

Le décret du 13.2.1939 ayant été abrogé par l'article 76 de l'ordonnance du 15.8.1945, il n'est désormais plus possible de déduire les provisions pour renouvellement du matériel ancien du bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été utilisées.

L'article 12 vise ces provisions pour renouvellement du matériel ancien qui ont été constituées pendant la période d'application du décret de 1939 et prévoit la possibilité de les déduire des bénéfices réalisés au cours des exercices clos entre le 31 décembre 1938 et le 31.12.1944. C'est-à-dire que l'article 12, ainsi qu'il est rédigé, prévoit l'assimilation des provisions pour renouvellement du matériel ancien aux provisions pour renouvellement du matériel nouveau.

Cette disposition paraît difficile à appliquer. Les provisions ainsi constituées ont été soumises à l'impôt sur les B.I.C.; elles devaient être retranchées de la base d'imposition au moment de leur utilisation effective. Cette possibilité ayant été supprimée par application de l'ordonnance du 15.8.45, il semble qu'il serait plus normal de prévoir que les provisions ainsi constituées pourront être retranchées des bénéfices de l'exercice où elles seront utilisées effectivement en prévoyant un délai qui pourrait, par analogie à celui prévu à l'article 13, être fixé au 31.12.1951.

Toutefois, il serait heureux d'entendre l'avis d'un technicien sur ce point.

M. CAZELLES, fonctionnaire des Finances, pense que cette disposition ne sera pas d'une application très difficile car il y a peu d'entreprises intéressées, elles ont un système comptable assez rationnel, qui comporte des plans d'amortissement. Les bilans font apparaître à priori les provisions pour renouvellement faites pour l'exercice correspondant.

M. MONNET pense que, s'agissant d'une industrie maritime, si l'on veut que les compagnies construisent des navires, il faut leur consentir des facilités fiscales. C'est l'objet de l'art. 12 auquel il est favorable, bien que ses dispositions soient contraires au droit ordinaire fiscal.

M. COURRIERE observe que, cependant, on n'oblige pas les compagnies à remployer les provisions. Il demande si on ne pourrait pas assimiler les bénéfices antérieurs à 1939 à ceux faits entre 1939 et 1944.

Il se peut que le décret d'application de l'art.12 réponde aux craintes dont il a fait part à la Commission, mais il aimerait en être assuré.

M. LE PRESIDENT estime que, si cela est possible, il serait bon que la Commission entende les explications de techniciens.

M. COURRIERE analyse l'article 14. Les compagnies maritimes étant d'utilité publique, il est nécessaire que l'Etat les subventionne. En contre-partie, il doit pouvoir les contrôler.

Il estime que le terme "Compagnie de navigation maritime" est imprécis et qu'il s'appliquerait aussi bien aux particuliers qu'aux sociétés. Avec cette interprétation, le droit de contrôle financier de l'Etat devient exorbitant et inapplicable.

La question n'a pas été tranchée par la Commission de la Marine.

M. LE PRESIDENT estime que le terme "Compagnies de navigation maritime" vise les sociétés et les particuliers dont la principale activité est l'exploitation de navires.

Le texte tend à interdire aux compagnies d'investir les excédents dans des affaires étrangères à la navigation.

M. MONNET ne voit pas pourquoi on interdirait à une compagnie d'investir des capitaux dans le coton, par exemple, pour augmenter son fret.

M. COURRIERE lui répond qu'il est préférable que les compagnies de navigation investissent leurs bénéfices dans l'équipement maritime car, si elles ont des difficultés financières du fait de leurs placements, c'est l'Etat qui doit les renflouer pour assurer la continuité du service maritime.

M. LE PRESIDENT pense que, toutes les fois qu'une compagnie a le droit d'obtenir des subventions, il faut que l'Etat puisse contrôler sa gestion financière. Il conviendrait peut-être de préciser que les personnes visées par l'article 14 sont celles dont l'activité principale est constituée par une entreprise de navigation maritime.

M. MONNET estime que le critère de la subvention n'est pas satisfaisant. Telle compagnie, qui exploite de manière satisfaisante les lignes Marseille-Algér d'une part, et, d'autre part, assure à la demande de l'Etat la liaison avec la Corse, n'est subventionnée que pour cette dernière activité.

M. COURRIERE indique qu'il craint que l'armateur particulier ne tombe sous le coup de l'article 14 et que l'Etat ait alors le droit de contrôler ses placements.

Répondant à M. LANDRY, sur l'article 19, alinéa 2, il indique que si l'on veut traiter avec la Compagnie Générale Transatlantique c'est parce que cette Compagnie est contrôlée et que l'on pourra obtenir de meilleures conditions pour les transports entre la Corse et le continent.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une note du Ministère des Finances relative au licenciement de certains personnels des compagnies de navigation et demandant la disjonction de l'article 27.

M. LANDRY estime qu'il est probable que le Parlement rétablirait l'article 27 sous une forme ou une autre, au cas où sa suppression serait proposée ou adoptée.

M. LE PRESIDENT lui précise qu'il ne s'agit que de 200 ou 250 agents environ du ministère de la marine. La fixation des modalités de licenciement de ces agents constitue un précédent redoutable au moment où la loi sur le licenciement de 150.000 fonctionnaires va être votée.

II. - PROPOSITION DE RESOLUTION, (N° 352 C.R. année 1947) de Mme ROLLIN tendant à la révision des salaires moyens départementaux et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

M. LANDRY critique la forme de cette proposition et propose une nouvelle rédaction plus générale.

M. LE PRESIDENT estime qu'il n'est pas opportun de voter le texte de Mme ROLLIN qui entraînerait une dépense de 10 milliards. D'ailleurs, toute augmentation des prestations familiales se traduit par une charge qui incombe finalement aux salariés. Ces charges semblent très difficilement supportables.

La Commission charge M. LANDRY d'indiquer au Conseil de la République que, tout en souhaitant une amélioration du sort des familles nombreuses, il ne lui semble pas que la situation économique et financière actuelle permette d'adopter la proposition de Mme ROLLIN en raison de ses incidences financières.

La séance est suspendue à 16 heures.

La séance est reprise à 18 heures.

III.- SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
(N° 137 CR) portant organisation de la marine marchande.

M. LE PRESIDENT invite M. COURRIERE à poser des questions au représentant du Gouvernement.

M. COURRIERE demande des précisions sur les articles 12 et 13.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique que ces articles résultent de discussion avec les Fonctionnaires de la Marine Marchande.

Il signale qu'il s'agit d'appliquer le système des provisions pour renouvellement, en assimilant le matériel ancien au matériel nouveau. Les entreprises d'armement avaient, depuis 1940, confondu ces matériels, sur la foi des promesses de l'administration.

A partir de 1942, les services des Finances se sont émus de cet état de chose, mais le ministre des Finances a décidé qu'il n'y avait pas lieu de faire des impositions supplémentaires.

C'est ainsi que l'article 13 a pour objet de régulariser l'état de fait existant depuis 1939, savoir une constitution irrégulière au regard des textes, mais admise par l'administration, qui pensait qu'un texte législatif interviendrait rapidement, de provisions non soumises à impôts.

M. COURRIERE demande de quelle manière sont calculées les sommes nécessaires pour la construction de matériel nouveau. Ces sommes ont été calculées sur la valeur du matériel de 1942. Va-t-on aujourd'hui, permettre une reévaluation sur la valeur 1948?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT fait une réponse négative. Il ne s'agit que d'une mesure de régularisation qui, si elle n'est pas prise, obligerait l'administration à imposer les compagnies sur les provisions qu'elles ont faites depuis 1939.

M. COURRIERE désirerait savoir si on ne demandera pas aux compagnies de faire la preuve de l'emploi de leurs provisions à la construction de matériel naval.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui répond qu'on ne peut leur demander de faire cette preuve puisque le renouvellement du matériel n'a pu avoir lieu en raison de la guerre.

L'entreprise est obligée de réinvestir dans un délai de cinq ans.

M. COURRIERE se fait préciser que l'article 12 est d'origine gouvernementale et qu'il a été rédigé en 1942.

Il ne voit cependant pas la liaison entre les articles 12 et 13.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui indique que l'art. 12 s'applique aux provisions et l'article 13 aux indemnités qui seront versées.

M. REVERBORI pense qu'il faudrait prévoir un délai d'utilisation des provisions de l'article 12.

M. COURRIERE lui répond que les articles 3 et 4 de la loi de mars 1946 fixent un délai général de 5 ans. Ce délai partait de la promulgation de la loi.

Les provisions de l'article 12 n'auront le caractère juridique de provisions qu'au moment où la loi sera votée.

M. LE PRESIDENT craint que, dans ces conditions, le texte ne soit équivoque. Il ressort, en effet, de la rédaction actuelle que les provisions sont constituées.

M. REVERBORI demande si des compagnies pourront faire, maintenant, des provisions sur les exercices passés.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui répond affirmativement. C'est le seul moyen de ne pas pénaliser les compagnies qui n'ont pas fait de provisions, au regard de celles qui bénéficieront de l'adoption de l'article 12.

M. CARDONNE propose de rédiger ainsi le début de l'article : " Pour régulariser la situation...."

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui répond que cette rédaction ne permettra pas aux seules compagnies qui ont été en règle avec les textes fiscaux d'avoir une situation équivalente à celles des autres compagnies.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Gouvernement a un droit de regard sur toute personne à qui est accordée une subvention. Il craint que la subvention faite sous forme d'aménagement fiscal n'autorise les sociétés qui en bénéficient, à s'opposer à l'exercice du contrôle du Gouvernement. Il s'agit peut-être d'une subvention de 5 ou 6 milliards, sur laquelle la Commission des Finances n'a aucun droit de regard.

Il demande le sens des termes "entreprises d'armement", et "Compagnies de navigation maritime."

M. LE COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT répond que toutes les entreprises d'armement, sociétés ou particuliers, sont visés par les articles 12 et 13. En ce qui concerne la notion de "Compagnies de navigation maritime" de l'article 14, il ne peut donner de précision.

M. COURRIERE rappelle que le projet subordonne à autorisation les placements des compagnies de navigation. Les armateurs particuliers seront-ils soumis au même régime que les sociétés, les compagnies de navigation?

A l'article 14, la Commission de la Marine et des Pêches a introduit un second alinéa ainsi conçu :

" Un arrêté concerté du ministre des Travaux Publics et des Transports et du Ministre des Finances et des Affaires Economiques fixera les conditions dans lesquelles les placements autres que les participations des compagnies détentrices de soultes envers l'Etat ou subventionnées par l'Etat devront être soumis à autorisation."

Il pense que l'on devrait s'en tenir au texte de l'Assemblée Nationale qui permet de maintenir les Compagnies de navigation dans leur rôle de service public.

M. BARON estime que, lorsque la subvention est accordée sous forme d'apport de capitaux, l'Etat devrait avoir les mêmes droits qu'un actionnaire. Il conviendrait de distinguer les notions de subventions et d'apports de capital.

M. LE PRESIDENT lui répond que ceci n'est pas l'objet de l'article 14.

M. BARON répond qu'il pensait au système où la filiale d'une compagnie fait des bénéfices alors que la compagnie mère était en déficit et subventionnée par l'Etat.

M. LE PRESIDENT rappelle que la question qui se pose est de savoir si le contrôle de l'Etat doit s'exercer sur toutes les compagnies ou seulement à certaines d'entre elles. M. Paul Raynaud, à l'Assemblée Nationale, soutenait la seconde thèse. L'Assemblée Nationale ne l'a pas suivi. M. COURRIERE s'est déclaré partisan de subordonner toutes les compagnies au contrôle, pour cette raison que, si les compagnies sont déficitaires, fut-ce par leur faute, l'Etat devra les subventionner.

L'amendement de la Commission de la marine et des pêches lui semble très imprécis, puisqu'il tend à soustraire à la règle générale d'autorisation les compagnies subventionnées.

M. JANTON indique que ce texte pouvait être amélioré de telle sorte qu'on distinguerait entre une participation et les soultes ou subventions de l'Etat.

M. REVERBORI répond que quelles que soient les conditions, un arrêté devra être pris.

Sur la proposition de M. COURRIERE, l'article 14 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

M. COURRIERE demande que le début de l'article 14 soit rédigé comme suit :

" Les compagnies de navigation maritime, constituées sous forme de sociétés...." afin que les simples particuliers ne soient pas soumis aux dispositions de l'article 14.

M. LE PRESIDENT lui propose de poser une question au ministre; son amendement ne serait proposé que si le terme de compagnie de navigation maritime englobait à la fois les sociétés et les particuliers.

Il en est ainsi décidé.

M. COURRIERE propose, en ce qui concerne les articles 12 et 13, d'adopter ces articles en indiquant au Conseil de la République qu'il s'agit d'une subvention sur la nature et les modalités de laquelle la commission fait toutes réserves.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT propose que M. COURRIERE demande, en outre, au ministre, quel est le montant de la subvention déguisée qui résulte de l'article 12.

M. COURRIERE fait observer que les provisions ne peuvent être constituées que dans la mesure où les sociétés font des bénéfices. Or, les compagnies de navigation n'ont pas fait de bénéfices pendant la guerre.

M. LE PRESIDENT attire l'attention sur le fait que certaines compagnies ont pu faire des bénéfices illicites. L'article 12 couvre des sociétés qui ont pu travailler avec les allemands, ce qui leur a permis de faire des bénéfices.

Il aurait préféré qu'on procède par subvention directe.

La Commission décide que des questions seront posées sur ces points.

M. CARDONNE indique que les commissaires communistes voteront contre l'article 12, parce qu'ils partagent les craintes exprimées par M. le Président, relativement aux bénéfices illicites de certaines compagnies de navigation.

ARTICLE 27.

M. DELESTRADE, fonctionnaire du ministère des Finances, indique qu'il existe actuellement un texte relatif au licenciement. L'article 27 donnerait aux fonctionnaires des transports maritimes un régime plus favorable que le régime commun et serait un précédent dont ne manqueraient de faire état les 150.000 fonctionnaires qui doivent être licenciés en vertu de la loi du 7 janvier 1948, instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. LE PRÉSIDENT indique que l'administration des Finances demande la disjonction de l'article 27, pour les raisons indiquées par M. DELESTRADE.

A l'unanimité, la Commission décide de supprimer l'article 27.

IV.- COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le PRÉSIDENT informe la commission qu'il a reçu de M. le Secrétaire d'Etat au Budget la lettre suivante :

" Monsieur le Président,

" Mon Collègue de l'Education Nationale vient d'attirer mon attention sur la situation critique des étudiants ou élèves bénéficiaires de bourses d'études. Par suite de la reconduction du budget de 1947, le taux des bourses actuellement servies est, en effet, le même que pour l'année scolaire 1946-1947. Or, ce taux s'avère insuffisant en raison des hausses de prix survenues et, notamment, pour les étudiants, de la majoration qui vient d'être apportée au prix des repas servis dans les restaurants universitaires."

" J'ai cru pouvoir donner mon accord à la mise en paiement immédiate des bourses d'études sur la base des taux prévus dans le projet de loi N° 3027 portant aménagement dans le cadre du budget de l'exercice 1948, des dotations de 1947, reconduites à 1948, actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale, persuadé que ni la Commission que vous présidez, ni le Parlement n'envisageraient de réduire les dotations proposées à ce titre."

" J'ai tenu néanmoins à vous en informer sans délai."

"Veuillez agréer"

L 1424

M. REVERBORI donne un avis favorable à la requête du ministre du budget.

La Commission décide d'accorder l'autorisation demandée.

M. LE PRESIDENT informe la commission qu'il a reçu de M. le Ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

"Monsieur le Président de la Commission des Finances,

" J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de ma lettre du 24 janvier 1948 à M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, au sujet d'un projet de décret portant autorisation exceptionnellé de recrutement dans les compagnies républicaines de sécurité."

" Aux termes de l'article 3 de la loi de Finances N° 47-2407 du 31 décembre 1947, les Ministres ne peuvent procéder à aucune nomination tendant à pourvoir des emplois vacants, sauf décret pris en Conseil des Ministres, après avis conforme de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avis de la Commission des Finances du Conseil de la République. "

"M. le Secrétaire d'Etat au Budget venant de me donner son accord verbal sur le projet de décret dont il s'agit, j'ai l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 3 précité, de solliciter l'avis de la Commission des Finances du Conseil de la République. "

" Etant donné le rôle extrêmement important qui incombe aux Compagnies Républicaines de Sécurité dans le maintien de l'ordre et de l'urgence toute spéciale de cette question, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, dès que possible, l'avis de la Commission des Finances sur le projet de décret en cause. "

" Le Ministre de l'Intérieur,
signé Jules Moch."

Copie de la lettre du 24 janvier 1948
de

M. le Ministre de l'Intérieur
à Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires
Economiques,
- Direction du Budget -

" Objet : Autorisation exceptionnelle de recrutement de gardiens des Compagnies Républicaines de Sécurité."

" J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un projet de décret m'autorisant, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi N° 47 2407 du 31 décembre 1947, à pourvoir aux emplois vacants dans les Compagnies Républicaines de Sécurité."

" L'interdiction du recrutement, à laquelle je me suis strictement conformé pendant l'année 1947, avait déjà diminué fortement les effectifs de ce corps qui a, en outre, été affecté, pendant toute cette année, par de nombreuses démissions, évidemment non compensées. "

" Les menaces qui pesaient sur les C.R.S. le bruit, répandu de leur dissolution a accéléré ce mouvement de démissions. "

" A la suite de la loi N° 47-2384 du 27 décembre 1947 portant réorganisation des C.R.S. et du décret N° 48-54 du 7 janvier 1948 qui a prononcé la dissolution de onze compagnies la situation de l'effectif des gardiens s'établit ainsi :

" - Effectif budgétaire	:	9.230
" - Effectif existant au 16 janvier 1948	:	8.012
" - Dégagement des cadres prévu en application de la loi du 27 décembre 1947 et du décret du 7 janvier 1948	:	568
" - Effectif prévu pour le 1er février 1948	:	7.444
" - Vacances d'emploi	:	1.786 "

" En résumé, le déficit des gardiens des Compagnies Républicaines de Sécurité dépassera bientôt le 1/5ème de l'effectif car, étant donné le rythme des démissions constaté jusqu'à présent le total des vacances d'emploi atteindra certainement 2.000 avant 2 mois."

" Les événements sociaux de décembre 1947 ont démontré le rôle extrêmement important qui incombait aux C.R.S. dans le maintien de l'ordre. "

" Il est évident que je ne saurais continuer à répondre de celui-ci sans disposer de la totalité des effectifs qui m'ont été accordés par le Parlement."

" J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de
 " soumettre à l'approbation des Commissions de Finances des
 " Assemblées le présent projet de décret, m'autorisant à recru-
 " ter 2.000 gardiens des Compagnies Républicaines de Sécurité,
 " ainsi que 80 auxiliaires de bureau et de service sténo-dacty-
 " lographes, aides-cuisiniers, etc...) dont les emplois sont éga-
 " lement vacants et qui sont indispensables à la vie matérielle
 " des unités."

" Je vous serais reconnaissant de me faire connaître,
 " de toute urgence, la suite que vous comptez donner à ma pro-
 " position. "

" Pour le Ministre de l'Intérieur,
 Le Directeur du Cabinet,
 signé Pierre TISSIER. "

M. REVERBORI propose que M. AVININ présente un rapport sur cette question lors de la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La Commission donne à son Président, sur sa demande, l'autorisation de protester, par lettre, tant auprès du Gouvernement que de l'Assemblée Nationale, contre le retard apporté par l'Assemblée Nationale, au vote des textes budgétaires.

Ce retard devant en effet, rendre particulièrement difficile sinon impossible l'examen, en fin de session, dans un délai très court, par le Conseil de la République et par la Commission des Finances, de très nombreux textes budgétaires et fiscaux, la Commission estime qu'elle devait attirer l'attention de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement sur les inconvénients que présente cet état de chose. Le Conseil de la République peut, d'ores et déjà, dégager sa responsabilité à l'égard du retard ou de la hâte qui présideront au vote du budget.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de fixer la date de sa prochaine séance au jeudi 26 février 1948 à 9 h.30. (Assentiment).

La séance est levée à 19 Heures 30.

Le PRESIDENT,

Suzy

1427

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du jeudi 26 février 1948

La séance est ouverte à 10 heures 20

- PRESENTS : MM. AVININ, BARON, CARDONNE (Gaston), DOREY, GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Faustin), POHER (Alain), ROUBERT (Alex), VICTOOR.
- ABSENTS : MM. BOUDET, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), LANDRY, MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, SAUER,
- EXCUSES : MM. REVERBORI - THOMAS (Jean-Marie)
- SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)
- ASSISTAIT
A LA SEANCE : M. POISSON (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

ORDRE DU JOUR

- 1° - Première étude du projet de loi n° 3097 A.N. - 75 C.R. ayant trait à la rémunération de fonctionnaires coloniaux.
- 2° - Avis de M. DOREY sur la proposition de résolution 352-884 - minimum vital familial.
- 3° - Avis de M. AVININ sur le recrutement des Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S)

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 10 heures 15.

I - Projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération de certains fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer (n° 75 C.R. année 1948).

M. ALRIC, rapporteur, résume l'exposé des motifs du projet :

1) Il est impossible de laisser la rémunération des fonctionnaires coloniaux à la charge des budgets locaux puisqu'on ne peut créer des impôts nouveaux dans les pays neufs que sont les territoires d'Outre-Mer.

2) La prise en charge de ces rémunérations par le budget de l'Etat n'entraînera pas d'augmentation de dépenses.

Cependant le Ministre de la France d'Outre-Mer n'est pas sans faire de réserves sur ce point.

Dans l'état actuel de l'Union Française, M. ALRIC pense qu'il est peut-être utile que les contribuables métropolitains aient une charge un peu plus lourde. La situation des gouverneurs deviendrait analogue à celle des Préfets.

M. ALRIC indique que le Conseil d'Etat avait prévu un article 7 bis qui disposait que certaines ressources locales seraient affectées à la rémunération des fonctionnaires coloniaux, mais il n'a pas été retenu par le Gouvernement.

En ce qui concerne le détail des articles, il signale que l'Assemblée Nationale a adopté un amendement mettant à la charge du budget de l'Etat les frais de déplacement des fonctionnaires entre le territoire et la métropole, ce qui constitue une augmentation de dépense non couverte par une ouverture de crédit correspondante.

Le Ministre de la France d'Outre-Mer lui a demandé d'attirer l'attention du Conseil de la République sur ce point. Peut-être une réduction indicative pourrait-elle être faite ? Le Gouvernement pourrait ultérieurement demander les crédits correspondants par une lettre rectificative au collectif d'adaptation. Il s'agit d'une dépense de l'ordre de 65 millions.

M. ROUBERT, président, met aux voix le principe de la prise en charge par l'Etat des frais de déplacements des fonctionnaires de la France d'Outre-Mer.

Ce principe est adopté à l'unanimité.

.../...

M. MARRANE demande pourquoi les dépenses visées à l'article 7 (acquisitions et locations des bâtiments servant de résidence aux fonctionnaires) sont obligatoires pour les budgets généraux, locaux ou communaux.

M. ALRIC, rapporteur, lui répond que les dépenses sont à la charge de l'un ou de l'autre budget, selon la qualité des fonctionnaires dont il s'agit.

Il signale que l'article 5 vise un avis des assemblées locales qui ne peut être que conforme puisque cet avis ne peut empêcher l'application de la loi elle-même.

M. MARRANE estime que le Conseil de la République devrait demander l'avis de l'Assemblée de l'Union Française.

M. POISSON, représentant de la Commission de la France d'Outre-Mer, indique qu'en vertu de la loi du 29 août 1947 les fonctionnaires d'Outre-Mer étaient pris en charge par le budget de l'Etat.

M. ALRIC précise que cette loi constitue une première dérogation au principe antérieur selon lequel les fonctionnaires d'Outre-Mer étaient rémunérés par le budget de l'Etat, mais ne s'applique qu'à certains fonctionnaires de l'A.O.F., de l'A.E.F. et de l'Inde française. L'adoption de cette disposition, d'initiative parlementaire a d'ailleurs été à l'origine de la loi actuelle.

En ce qui concerne l'article 5, il analyse ainsi les difficultés que soulève la rédaction de cet article :

Il y a contradiction interne en ce sens que l'article prévoit que "les casernements actuels de gendarmerie appartenant aux collectivités publiques seront remis gratuitement à l'Etat" et que cette remise se fera "après consultation des assemblées locales, conformément aux textes en vigueur."

- D'une part à l'avis, ainsi prévu, devient sans objet puisqu'il ne peut être contraire à la loi. D'autre part, il ne peut s'agir d'un avis simple puisque l'article 38 de la loi du 29 août 1947 dispose "Le Grand Conseil délibère et statue sur les objets ci-après désignés :

1° - Acquisition, aliénation et échanges de propriétés mobilières ou immobilières du Gouvernement Général affectées ou non à un service public, à l'exception des actes découlant d'une autorisation budgétaire".

L'article 5 tel qu'il est rédigé, reviendrait à réduire les pouvoirs des assemblées locales.

M. Philippe GERBER pense que la loi du 29 août 1947 prévoit que le Grand Conseil statuera, alors que la loi actuelle rend impossible l'avis qu'elle prévoit. Il estime que cela est sans inconvénient car quand deux textes législatifs se contredisent, c'est le plus récent qui est applicable.

M. LE PRESIDENT estime qu'il n'y a pas contradiction entre l'article 5 et la loi de 1947. Pour lui, étant donné qu'il s'agit d'une loi d'autorisation budgétaire, le Grand Conseil n'est pas compétent.

M. LANDABOURE pense qu'il s'agit, dans la loi de 1947, des autorisations budgétaires locales et non de celles de l'Etat.

M. LE PRESIDENT ne partage pas cette opinion. Le seul inconvénient qui peut résulter de l'article 5 est que le Gouvernement ne tienne pas compte des droits des assemblées locales, mais il estime que le Gouvernement tiendra sans doute compte des avis des assemblées.

Il ajoute que la question en discussion est plutôt du domaine de la Commission de la France d'Outre-Mer.

La Commission décide de ne pas modifier l'article 5.

M. LE PRESIDENT fait observer que le Conseil de la République n'a pas le droit de saisir l'Union Française. Il propose que M. Alric fasse part dans son rapport du regret de la Commission des Finances que l'Assemblée Nationale ou le Gouvernement n'ait pas saisi l'Union Française.

M. POHER, Rapporteur Général, estime qu'il est encore temps de demander au Gouvernement de saisir pour avis l'assemblée de l'Union Française.

A l'unanimité la Commission décide d'inviter le Gouvernement à saisir pour avis l'Assemblée de l'Union Française.

En conséquence, il est sursis à la discussion du projet de loi.

II. - Proposition de résolution de Mme ROLLIN relative à la révision des salaires moyens départementaux et au calcul d'un minimum vital familial.

M. DOREY, rapporteur, indique que cette proposition a été examinée par la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique qui y a apporté différentes modifications, dont certaines sont la simple conséquence de l'intervention de faits nouveaux depuis le dépôt du texte et dont d'autres soulèvent des problèmes non encore examinés.

Les conclusions des travaux de la Commission de la Famille sont contenues dans un rapport dressé par M. de MONTGASCON. Elles se résument dans la proposition suivante :

Le Conseil de la République constatant que l'effort actuel en matière d'allocations familiales n'est que de 89 % de celui qui résulterait de l'application de la loi du 20 mai 1946 (salaire moyen à 10.500 au lieu de 11.810), invite le Gouvernement :

1°) à fixer à parité, au moment de tout remaniement des salaires le minimum vital garanti et le salaire moyen départemental (225 fois le salaire horaire minimum garanti).

2°) à inclure dans tout remaniement des salaires, la part afférente à la modification du taux de cotisation des prestations familiales.

M. DOREY indique comment on en est arrivé à ce texte: en ce qui concerne l'application aux allocations familiales des départements autres que la Seine des abattements de zone au taux général, la proposition de résolution de Mme ROLLIN a reçu satisfaction par le décret du 25 septembre 1947; il indique que la Commission de la Famille a écarté le paragraphe 2 de la proposition de Mme ROLLIN ayant trait au calcul des allocations selon le principe du "minimum vital familial" calculé en affectant à chaque enfant 50 % du minimum vital légalement fixé.

En ce qui concerne la mise en application de la loi du 20 mai 1946 (reprise par l'article 11 de la loi du 22 août 1946) en calculant le salaire servant de base au décompte des allocations familiales selon le tarif réel du manoeuvre de la métallurgie, il indique que ce point est le seul de la proposition primitive qui ait été retenu par la Commission de la Famille.

Il rappelle que la loi du 20 mai 1946 afin d'éviter le retour des difficultés qui étaient apparues dans la mise au point des salaires servant de base au calcul des allocations familiales avait disposé que ce salaire serait égal dans la Seine à 225 fois le salaire horaire minimum du manoeuvre de l'industrie des métaux ; cette disposition fondamentale a été reprise dans la loi générale sur les allocations familiales du 22 août 1946, dont elle constitue l'article 11. Elle n'en a pas eu plus de succès pour autant. Des divergences s'élevèrent d'abord pour déterminer ce qu'il fallait appeler salaire minimum, l'Administration déclarant qu'il fallait entendre par là la somme qu'elle désigne sous ce vocable bien qu'en fait, aucun travailleur ne le perçoive actuellement (38 frs), tandis que les organisations familiales estimaient qu'il devait s'agir plus logiquement du salaire minimum garanti, effectivement payé (52 frs 50). La question est actuellement soumise au Conseil d'Etat ; elle n'a d'ailleurs plus d'intérêt immédiat car, depuis le 25 juin 1947, trois textes ont expressément fixé le salaire de référence successivement à 7.000, puis à 8.500, par dérogation à la loi du 22 août 1946, et ces jours derniers enfin à 10.500 frs.

M. DOREY pense qu'il ne convient pas d'insister davantage sur cette question particulière de l'application de l'article 11 ; elle reste cependant posée pour l'avenir.

Quant à la prise en compte de l'augmentation des allocations familiales à l'intérieur de la masse des augmentations de salaires prévues, elle lui semble être le point le plus intéressant de la proposition de résolution.

En effet, les principales objections auxquelles se heurtent généralement les demandes de relèvement des allocations familiales proviennent du fait que ces dernières ne se manifestent qu'après les majorations de salaire. A ce moment, chacun a la sensation d'avoir atteint un palier, un équilibre qu'il faut éviter de compromettre et on n'envisage qu'avec une extrême méfiance une majoration, si faible soit-elle, des avantages accordés aux salariés. Les experts déclarent avec beaucoup d'assurance que les charges qui ont été imposées à l'économie du pays représentent le maximum de ce qu'elle peut supporter et qu'au delà les pires catastrophes seraient à craindre.

Il faut reconnaître qu'il est extrêmement fâcheux à tous égards d'avoir à remettre en discussion la question des allocations familiales lorsque celle des salaires est réglée.

La constatation n'a rien d'original, d'ailleurs, et les lois des 20 mai et 22 août 1946 avaient déjà pour objet d'éviter ces inconvénients, sans toutefois beaucoup d'efficacité, comme nous avons pu le remarquer.

C'est certainement le souvenir de cette expérience qui a conduit la Commission de la Famille à suggérer que, dorénavant, lors d'une éventuelle augmentation de salaire, le Gouvernement calcule à l'intérieur de cette masse, le pourcentage de cotisation nécessaire au relèvement parallèle des allocations familiales.

On voit facilement tout l'intérêt que présente cette suggestion. Cependant il y aurait intérêt, à ce que ses modalités d'application fassent l'objet d'un examen un peu poussé car elles ne seront certainement pas sans soulever certaines objections.

M. le Ministre du Travail a rappelé en effet tout récemment à la tribune du Conseil de la République que les organisations ouvrières n'avaient pas vu sans méfiance les allocations familiales tant qu'elles avaient eu l'impression que celles-ci étaient prélevées sur les salaires.

Cette méfiance est-elle vraiment fondée si l'on considère que de toutes manières les allocations familiales constituent pour les salaires un complément de rémunération ?

M. LE PRESIDENT fait observer que le calcul des allocations familiales en fonction des salaires provoque finalement une réduction de ces derniers.

M. Faustin MERLE fait observer que c'est une erreur de vouloir donner une importance plus grande aux allocations familiales qu'aux salaires. Quand l'allocation devient plus avantageuse que le salaire qui est le prix de la force de travail, certains préfèrent avoir une famille nombreuse qui leur permet de ne pas travailler.

M. LE PRESIDENT reconnaît qu'il y a des cas-limites qui sont regrettables, de personnes qui travaillent moins pour avoir droit à plus d'allocations familiales, mais il ajoute qu'on ne saurait généraliser.

M. CARDONNE indique qu'on ne peut pas être hostile au système qui fait varier automatiquement les allocations familiales en fonction des salaires. Le problème auquel se heurte la réalisation de cette réforme est celui du financement des Caisses d'allocations familiales.

M. POHER, Rapporteur Général, ajoute qu'il résulte des déclarations de M. LAROQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, que les difficultés de ces caisses viennent précisément du décalage qui se produit entre l'augmentation des salaires et celle des allocations.

M. LE PRESIDENT indique que la Commission pourrait donner un avis favorable au fond mais faire des réserves sur la question du financement.

M. DOREY, rapporteur, donne alors lecture de la fin de son rapport, ainsi rédigée :

"Nous ne saurions dans ces conditions que vous proposer d'adopter la proposition de résolution qui vous est présentée, en vous citant à ce sujet les propres paroles de M. le Ministre du Travail : "Cela devrait être fait. Mais cela ne peut être fait tout de suite." Il est de la sagesse du Conseil de la République de retenir dans le principe les idées présentées en demandant au Gouvernement d'en assurer l'application pratique dès qu'elle lui apparaîtra possible. "

La Commission adopte le rapport présenté par M. DOREY.

III. - Demande en autorisation de recrutement de 2.000 gardiens de Compagnies Républicaines de Sécurité, émanant du Ministre de l'Intérieur.

M. AVININ, rappelle que l'effectif budgétaire dans les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S) se trouve réduit à 9.230 agents. Le Ministre de l'Intérieur indique que l'effectif est actuellement de 8.012 personnes, au 15 mars, on décompterait

1786 vacances d'emploi.

Le ministre de l'Intérieur demande l'autorisation de recruter 2000 agents.

M. AVININ estime que si la commission donne un avis favorable à cette demande, il en résultera un important dépassement de crédit.

Si on veut faire des C.R.S. des instruments efficaces du maintien de l'ordre, il estime qu'il est dangereux de procéder à un accroissement de plus de 25% des effectifs d'un corps. La technicité de ces corps en souffrirait sans doute grandement.

Il propose d'autoriser le recrutement de 1000 gardes seulement

M. BARON ne comprend pas qu'après avoir procédé à des licenciements au mois de décembre 1947, on recrute de nouveaux agents. Si cette opération n'avait pas un sens politique, ce serait une opération blanche. Il ajoute que tant le licenciement que le recrutement auront des incidences financières importantes.

M. AVININ lui fait observer que c'est précisément pour éviter des dépassements de crédits qu'il a proposé de n'autoriser que 1000 emplois nouveaux.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission devrait connaître l'avis du ministre des Finances et le montant de la dépense qui résultera.

M. BARON donne lecture d'un extrait du rapport de M. AVININ sur le projet de loi portant réorganisation des CRS. M. AVININ y insistait particulièrement sur le fait que l'adoption du projet aurait d'heureux effets budgétaires.

M. AVININ lui répond qu'il n'a pas changé de position et qu'il reste toujours attaché à l'idée que l'administration doit concevoir son action dans le cadre des crédits qui lui sont alloués. Cela ne fait d'ailleurs, ajoute-t-il, nullement obstacle au droit de révocation très large dont doit disposer et user un ministre de l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il serait inopportun de recruter 2000 gardes, au moment où le Gouvernement doit licencier 150.000 agents. D'autre part, les services de police sont caractérisés par une regrettable dispersion et il conviendrait de revoir toute la question de la police.

Il propose de retarder la décision jusqu'au vote du budget.

- 8 -

M. AVININ se rallie à cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT rappelle aux rapporteurs spéciaux que l'Assemblée Nationale vient de voter le budget de reconstruction. Il les invite à étudier les demandes de crédits qui sont formulées dans le projet n° 3.028.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'en commencer l'étude au début de la semaine prochaine par l'audition de M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT indique que la Commission des Finances est saisie au fond de la proposition de résolution de M. GRASSARD relative aux parités de change du franc C.F.A.

Il estime que cette question a perdu de son actualité, le Gouvernement ayant nettement pris position.

M. LANDABOURE indique que les commissaires communistes sont favorables à la discussion rapide de cette proposition.

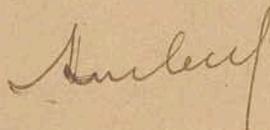
La décision décide de surseoir à la discussion de la proposition de résolution.

M. LE PRESIDENT propose à la commission de tenir sa prochaine réunion le vendredi 27 février 1948 à 9 h. 30 (assentiment).

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.



Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du vendredi 27 février 1948

La séance est ouverte à 9 heures 50 .

- PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), DOREY, GERBER (Philippe), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.
- ABSENTS : MM. AVININ, COURRIERE, DUCHET, GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDRY, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, VIELJEUX.
- EXCUSE : M. GERBER (Marc).
- SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. Vieljeux)
- ASSISTAIT à la SEANCE : M. BRUNHES (Julien), au titre de la Commission des moyens de Communication et des Transports.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Avis sur la proposition de résolution 518 - 883 sur la politique de financement des constructions scolaires.
Rapporteur : M. REVERBORI.
- 2° - Avis sur le projet de loi 251 A.N. 928 CR (année 1948) tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.
Rapporteur : M. THOMAS (Jean-Marie)

C O M P T E - R E N D U

I.- Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour l'année 1948, sa politique de financement en matière de réparation, d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'Enseignement du premier degré.

M. REVERBORI, Rapporteur, après avoir analysé le rapport fait au nom de la Commission de l'Education Nationale, par M. BOULOUX, indique que l'objet de la proposition de résolution est, d'une part, de remettre en vigueur la loi du 27 mars 1928 qui autorisait les communes à commencer leurs travaux, avant qu'une subvention leur soit accordée, et un circulaire d'application du 7 septembre 1928, et, d'autre part, de revenir au mode de financement prévu par la loi du 11 juillet 1933 et par le décret d'application du 13 août 1933 qui disposaient que les subventions de l'Etat seraient fournies sous forme d'annuités des emprunts émis par les collectivités locales.

M. REVERBORI reconnaît que la situation, en matière de constructions scolaires, n'est pas satisfaisante du tout. C'est ainsi qu'en 1947, alors qu'une demande de crédit de un milliard avait été faite par le Ministre de l'Education Nationale, 260 millions seulement ont été accordés. En 1948, 300 millions sont prévus.

Il insiste sur la nécessité d'augmenter ces crédits.

Leur insuffisance a pour effet que 260 dossiers seulement ont pu être retenus en 1947 sur 4.000 dossiers qui avaient été soumis au Ministre.

En ce qui concerne les moyens de financement proposés (subventions sous forme d'annuités), il pense qu'il y a lieu de faire des réserves car ce système permet d'important travaux de démarrage mais reviendrait à bloquer les subventions et interdire toute nouvelle construction pendant un long temps.

Ce procédé ne peut s'appliquer qu'à une fraction seulement de la subvention accordée.

En ce qui concerne l'application de la loi du 27 mars 1928, il se déclare opposé à la mesure proposée. Sa non application avait été décidée en raison des nombreux inconvénients inhérents à la procédure instituée par cette loi.

M. REVERBORI ajoute qu'on pourrait proposer l'abrogation du décret du 20 avril 1939 réduisant de 15 % les subventions qui pouvaient être accordées et qui n'avait été pris qu'en raison des circonstances de guerre. Ce décret a des conséquences préjudiciables pour les petites communes.

.../...

Il signale, en outre, que les locaux détruits par faits de guerre sont reconstruits par les soins du Ministère de la Reconstruction. Il en résulte des conflits entre le Ministère de la Reconstruction et celui de l'Education Nationale; le premier reconstruisant des immeubles identiques à ceux qui ont été détruits il serait préférable que le Ministère de l'Education Nationale ait le contrôle des reconstructions d'immeubles scolaires, afin de pouvoir, le cas échéant, prescrire les améliorations nécessaires.

M. BOUDET se déclare favorable à la remise en vigueur de la loi de 1928, car il existait un frein aux abus possibles résultant de l'approbation obligatoire et préalable des devis de travaux par les Ministres de l'Education Nationale et des Finances.

Il croit que, si la proposition de résolution est fondée sur des considérations très exactes, il n'en reste pas moins que les conceptions actuelles en matière de constructions scolaires sont anachroniques.

Il pense qu'un effort d'organisation s'impose dans ce domaine. Il faudrait imaginer, par exemple, un système de groupement des enfants dans des centres où l'enseignement serait mieux distribué que dans les petites écoles de hameaux, fréquentées par un très petit nombre d'enfants.

M. BARON indique que les Commissaires communistes sont d'accord sur la proposition de M. REVERBORI relative à la reconstruction des locaux scolaires détruits par faits de guerre.

Il exprime leurs regrets quant à la modicité des crédits prévus dans le budget.

M. MARRANE insiste sur l'importance de la question soulevée par la proposition de résolution. Il est partisan de demander énergiquement au Gouvernement de faire des demandes de crédits plus importantes.

Il ajoute que le fait que le Gouvernement peut retarder la libération de la classe 1947 prouve qu'il a les moyens de faire un effort financier.

M. LE PRESIDENT insiste sur l'importance qu'a, dans ce domaine comme dans les autres, une saine politique budgétaire en raison des variations incessantes du franc. Il faut lier la question des constructions scolaires à une réorganisation budgétaire. S'il est bon que l'on ait une monnaie stable, il ne faut pas que le maintien de la stabilité monétaire entraîne l'arrêt de toute réorganisation dans tous les autres domaines.

.../...

- 3 -

M. HOCQUARD estimant que tout le monde est d'accord sur des questions comme celle des constructions scolaires, pense que les discussions qui leur sont consacrées ne sont pas très utiles.

M. LE PRESIDENT lui répond que ces discussions en séance plénière ont l'utilité de faire connaître aux commissions quel est le point de vue du Conseil de la République sur certaines questions.

M. CARDONNE estime que les subventions en annuités d'emprunts permettent de réaliser des travaux très importants. Il pense que les collectivités locales trouveront assez de souscripteurs.

M. REVERBORI précise qu'il craint que l'utilisation des crédits de reconstruction scolaire à la couverture par l'Etat des annuités des emprunts émis par les communes, ne permette plus dans l'avenir de faire de nouvelles constructions.

M. CARDONNE est d'avis qu'il faut autoriser les communes à commencer elles-mêmes les travaux, avant que les subventions ne soient accordées, puisque le devis des travaux doit être préalablement autorisé par les Ministres des Finances et de l'Education Nationale.

M. REVERBORI lui répond que le Ministre de l'Education Nationale lui-même se déclare défavorable à ce système qui a donné lieu, dans le passé, à des abus, et risque de rendre l'Etat débiteur de subventions dont on ne connaîtrait pas le montant exact. Il pourrait en résulter, de la sorte, des dépenses budgétaires extrêmement importantes.

La véritable solution du problème lui semble être d'accélérer la procédure aux termes de laquelle les subventions sont accordées.

Il déclare qu'il mentionnera, dans son rapport, les diverses observations qui ont été présentées par les commissaires des finances.

La Commission décide d'adopter les conclusions du rapport de M. REVERBORI.

.../...

-4-

II. - Projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (N° 928 CR-1948)

M. THOMAS, rapporteur, présente tout d'abord l'analyse des dispositions financières du projet.

Il signale, à propos des avantages de tarification prévus à l'article 27, que des réductions de transport sont accordées aux anciens combattants et aux familles nombreuses mais alors que toutes les familles nombreuses de France ont droit aux tarifs réduits, les seuls anciens combattants de la région parisienne en bénéficient.

Il estime qu'il y a là une anomalie qu'il serait bon de signaler.

En dehors de la subvention compensatrice de pertes de recettes, il indique que la question se pose de savoir si on accepte le principe d'une subvention de l'Etat à la Régie Autonome des Transports Parisiens.

A l'encontre de ce principe, on fait valoir que les services de transports constituent une entreprise industrielle qui doit équilibrer son budget par un rajustement de tarifs, le cas échéant.

En faveur de la subvention, on fait valoir que par le passé déjà, des sociétés concessionnaires ont toujours bénéficié de l'aide des collectivités locales ou de l'Etat. La subvention semble d'autant plus justifiée qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un service public qui sert, non seulement aux usagers, mais peut être considéré comme un élément important de l'activité industrielle de la région parisienne.

Toutefois, il faudrait déterminer dans quelles limites doivent être accordées les subventions. A cet égard, M. THOMAS estime que les articles 23 et 27 sont satisfaisants.

M. BRUNHES, président de la Commission des Transports, déclare que sa commission a procédé à un échange de vues avec M. PINEAU, Ministre des Transports, sur la question des subventions.

Il indique que s'il s'agissait d'une exploitation toujours rentable, il n'y aurait pas lieu de prévoir l'aide de l'Etat ou des collectivités locales. Mais la rentabilité

est contraire aux exigences du service public envisagé; quoique personnellement opposé au principe de la subvention, il estime qu'il y a lieu de l'encadrer dans la loi, car il pourra être utilement appliqué dans le cas de transports déficitaires, desservant des communes lointaines.

Il ajoute qu'un recours suspensif du Commissaire du Gouvernement a été prévu par la commission du Travail, pour corriger les inconvénients de l'article 23.

M. MARRANE se déclare d'accord sur les conclusions présentées en matière de subvention.

L'Etat s'étant adjudgé le contrôle des transports parisiens pendant l'occupation, il estime qu'à la libération, ces transports auraient dû être restitués aux concessionnaires. Il s'agit là d'une véritable spoliation.

En faveur de l'existence d'une subvention, il fait valoir que le vieillissement du matériel a pour conséquence des frais d'entretien très élevés et sur un autre plan, que la crise du logement a pour conséquence d'obliger les ouvriers à travailler loin de leur demeure, ce qui leur impose des frais de déplacement importants.

C'est pour ces raisons qu'il considère que les pourcentages relatifs au montant de la subvention doivent être portés à 18% et à 24%, comme le propose un amendement à l'article 23, présenté par la Commission de l'Intérieur.

M. BRUNHES, Président de la Commission des Transports indique que le chiffre de 18% correspond au remboursement des avantages prévus à l'article 27. La fixation du pourcentage à 20%, pour l'exercice 1949, a pour but de faciliter le démarrage de la Régie des Transports Parisiens.

M. MARRANE lui répond que cette subvention sera insuffisante pour assurer l'établissement de nouvelles lignes.

M. POHER, Rapporteur général, ne partage pas cette opinion et demande à la Commission de repousser l'amendement de la Commission de l'Intérieur à l'article 23.

M. MERLE estime que si l'Etat doit participer aux dépenses d'exploitation, il est certain que le plafond de 15% sera insuffisant.

Le dernier alinéa de l'article 23 stipule que la participation de l'Etat ne pourra excéder le montant de l'ensemble des participations des collectivités locales.

M. MERLE pense que la participation de l'Etat doit être égale à l'ensemble des participations des collectivités locales.

M. BRUNHES, Président de la Commission des Transports lui répond que souvent la participation de l'Etat est égale à celle des collectivités locales, mais qu'on ne peut obliger l'Etat à payer la même somme que les collectivités locales, car celles-ci fournissent des fonds suffisants pour l'établissement de lignes nouvelles.

M. MERLE lui répond qu'il n'en reste pas moins que si les collectivités locales n'ont pas l'assurance que l'Etat contribuera dans les mêmes proportions qu'elles, celles-ci hésiteront à entreprendre de nouveaux travaux.

Il dépose un amendement ainsi rédigé :

" Article 23 : Rédiger le 4ème alinéa de la manière suivante :

" La participation de l'Etat sera égale au montant de l'ensemble des participations des collectivités locales."

M. POHER, Rapporteur général, estime que M. MERLE aurait intérêt à faire préciser par le Ministre que la subvention de l'Etat sera, en tout cas, d'un montant suffisant car le texte de l'amendement proposé peut avoir des inconvénients.

M. THOMAS, rapporteur, attire l'attention de M. MERLE sur le fait qu'un amendement repoussé n'aura pas la même signification qu'une question posée au ministre, quant à l'interprétation de l'article 23.

M. MERLE déclare retirer son amendement.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'amendement de la Commission de l'Intérieur à l'article 23.

Par 12 voix contre 8, la Commission décide de repousser cet amendement.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'un amendement à l'article 24 et d'un article 30 bis nouveau, présentés par la Commission de l'Intérieur.

" Article 24

" Ajouter un 3ème alinéa, ainsi rédigé :

" L'avance ou fraction de l'avance du Trésor, non
" convertis par la participation accordée, sera remboursée
" au Trésor dans un délai de deux ans, à compter du vote du
" Parlement. Ces sommes porteront l'intérêt au taux d'escompte
" de la Banque de France."

" Article 30 bis nouveau

" Au jour de sa mise en vigueur, la Régie autonome
" pourra recevoir du Trésor, à titre de "fonds de roulement
" de départ", une avance égale au maximum; au quart de ces
" dépenses moyennes du mois, et remboursables, sans intérêt,
" dans les six mois. "

M. THOMAS fait observer qu'il n'est pas question d'avances du Trésor, dans le texte du projet, sauf dans l'article 25-6°, qui renvoie sans raison apparente à l'article 24.

Il signale qu'il y a là un manque de coordination entre ces deux articles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se demande comment est organisée la Trésorerie de la Régie autonome des Transports Parisiens.

Il pense que cette question doit être étudiée. Il propose d'élaborer un texte pour la résoudre.

La Commission décide, en conséquence, de réserver, pour étude, les articles 23 et 30 bis nouveau.

M. THOMAS indique que l'article 53 dispose, dans son alinéa 3, que les modifications apportées au statut de la société ne donneront lieu à la perception d'aucun droit d'enregistrement.

Le Ministère des Finances lui a signalé que cette disposition est inutile; il en propose la suppression.

Cette proposition est adoptée.

M. LE RAPPORTEUR propose une rédaction plus précise de l'article 53 qui serait rédigé de la manière suivante :

"Les actes ayant exclusivement pour objet l'exécution de la présente loi seront, à la condition de s'y référer expressément, enregistrés au droit fixe.

Cette proposition est adoptée.

L'ensemble du projet de loi est adopté, sous réserve d'une nouvelle étude au cours de la prochaine séance.

III. - Questions diverses.

M. ALRIC, rapporteur du projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat, de la rémunération de certains fonctionnaires des territoires d'Outre-Mer, indique à la Commission qu'il a demandé au ministre de la France d'Outre-Mer de saisir pour avis l'Assemblée de l'Union Française.

Le Ministre lui a répondu que cela ne lui était pas possible, en raison de la longueur du délai que nécessite cette procédure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL informe la commission des incidents qui se sont produits, tant à la conférence des Présidents, qu'en séance publique, au sujet de la fixation de l'ordre du jour.

Il indique qu'il a refusé d'étudier le budget de reconstruction dans un délai trop court. Il recueille l'approbation de la Commission.

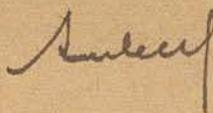
M. LE PRESIDENT insiste sur la nécessité d'une étude approfondie du budget de reconstruction et d'équipement.

Il ajoute que le Gouvernement n'ayant pas insisté auprès de l'Assemblée Nationale pour que ce budget soit voté rapidement, il ne voit pas de raison pour que le Conseil de la République soit obligé de l'examiner hâtivement.

Il propose à la Commission de fixer sa prochaine séance au mardi 3 mars 1948, à 9 h.30 (Assentiment).

La séance est levée à midi.

LE PRESIDENT



pas de communiqué
à la presse.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 2 Mars 1948

La séance est ouverte à 9 heures 20

- PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.
- ABSENTS : MM. GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), LACAZE (Georges), LANDABOURE, PAULY, SAUER.
- EXCUSE : M. GERBER (Marc)
- SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ORDRE DU JOUR

- 1° - Audition de M. BOURGES-MAUNOURY (Secrétaire d'Etat au budget) sur le projet de loi 3028 - budget extraordinaire.
- 2° - Avis de M. THOMAS (Jean-Marie), sur le projet de loi 251 AN. 928 C.R. tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (articles réservés).

I. AUDITION de M. BOURGES MAUNOURY, SECRETAIRE d'ETAT
au BUDGET

(Voir le compte rendu sténographique)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mardi 2 mars 1948

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

AUDITION

de M. le Secrétaire d'Etat au Budget

(La séance est ouverte à 9 heures vingt minutes.)

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu apporter à la commission des finances les explications propitiatoires à l'examen du budget d'équipement que nous avons à étudier après son vote par l'Assemblée nationale.

Si vous voulez bien donner à la Commission des explications que vous jugez utiles, je vous donne la parole immédiatement

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Messieurs, je dois tout d'abord exuser M. René Mayer qui voulait vous donner lui-même ce matin des explications intéressant non seulement le budget mais l'équilibre général de la Trésorerie et l'équilibre des équipements et des investissements pour l'année 1948.

Il a été empêché, car il doit assister ce matin à la réunion du Comité de la Défense nationale à l'Elysée, mais il tiendra à venir lui-même pour défendre son projet 3.028. Il vous donnera, à la tribune du Conseil de la République, toutes les explications qui sont nécessaires en raison de l'évolution d'un certain nombre de questions en matière d'électricité et de charbonnages.

Je crois que vous pourrez ainsi entendre de sa part à l'occasion de la séance publique, tout ce que vous désirerez connaître. Quant à moi, je me contenterai, avant de répondre à toutes vos questions, de vous faire un court exposé sur ce titre 3.028 qui est le projet portant ouverture de crédits et d'autorisation d'engagement de dépenses civiles de reconstruction et

d'équipement.

A la vérité, il ne faut pas se méprendre; il n'y a pas, ici, de dépenses de reconstruction proprement dites et ce n'est pas à un débat sur la reconstruction - sauf détails exceptionnels- que doit donner lieu ce projet n° 3028.

Les Titres I, II et III vous donnent, par le détail, - vous avez dans l'exposé des motifs toutes sortes de tableaux- les opérations déjà engagées, les opérations en cours, les opérations annulées au cours de l'année dernière qui sont reprises et celles qui ne sont pas reprises.

Je ne prends pas ces tableaux les uns après les autres; vous pourrez les consulter vous-mêmes. Je ne contente de vous dire qu'il y a là des dépenses soutenues par des crédits en impôts et des crédits en ressources normales.

Dans les Titres I, II et III, il ne s'agit pas de dépenses effectuées sur le fonds d'investissement ou sur la caisse d'équipement. Il y a là, comme crédits de paiement : 51 milliards d'opérations qui étaient déjà en cours et 15 milliards d'opérations nouvelles.

Je vous fais remarquer que, pour les crédits relatifs aux opérations en cours, il s'agit de crédits qu'il était difficile d'arrêter sans risquer la dégradation d'ouvrages déjà réalisés; d'autre part, l'étalement dans le temps des travaux entrepris a déjà été effectué afin d'alléger les charges des exercices à venir.

Enfin, la hausse des prix survenue depuis le 15 octobre 1947 - date de référence puisque ce projet est déposé déjà depuis deux mois - sert de base pour le calcul des crédits et peut se chiffrer à un coefficient moyen de 50 %.

On se demandait si l'on opérerait la réduction de 10 % imposée par les Assemblées avec l'accord du Gouvernement sur les budgets ordinaires civils. Il était évidemment assez contradictoire de faire intervenir d'une part, le coefficient de hausse des prix et d'autre part, de faire des réductions de 10 %.

La solution qui a été adoptée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement consiste à ne pas opérer cette réduction de 10 %. D'ailleurs, le texte lui-même peut donner lieu à des interprétations diverses puisque l'on dit qu'il faut faire des réductions sur les prévisions de dépenses des collectifs et qu'il n'y a pas de collectif en cette matière. Il ne vous est donc pas proposé d'économies de 10 % sur ce budget d'équipement.

Dans ce projet, vous avez uniquement 15 milliards pour les opérations nouvelles, ce qui fait donc 15 milliards plus 51 milliards, c'est-à-dire 66 milliards, plus 1 milliard afin de maintenir la participation de l'Etat à la Société française des pétroles. On arrive ainsi à environ 80 milliards.

Pour les opérations de paiements, les services avaient présenté leurs propositions en trois tranches aux différents ministères : une tranche inconditionnelle et deux tranches conditionnelles. Dans ce Titre ont été retenues les opérations ayant trait à la tranche inconditionnelle; autrement dit, on a limité les travaux à ce qui était absolument nécessaire pour la continuation de certaines oeuvres de longue haleine comme celles qui sont soutenues par le F.I.D.E.S. ou par l'Education nationale, l'Enseignement technique ou par les collectivités locales. Vous avez ici, au total 5 milliards de travaux de reconstruction.

Voici les explications que j'avais à vous donner pour les trois premiers Titres. J'en arrive au Titre IV, qui présente un caractère spécial. En effet, en application de la loi du 7 janvier 1948, l'Etat, avant de consentir des avances sur des emprunts, doit s'adresser au Parlement pour obtenir cette autorisation.

J'attire votre attention sur le dernier paragraphe de l'article 9 qui traduit bien cette idée. Il ne s'agit pas là de crédits sur le budget mais d'avances de Trésorerie qu'on vous demande en attendant la réalisation d'emprunts. Il en est de même des articles qui suivent et de tout le Titre IV.

Certains commissaires me demanderont probablement tout à l'heure comment sont financées ces avances de Trésorerie. Ce sont des questions qui sont revenues bien souvent devant la Commission des finances de l'Assemblée nationale.

Il est évident que si nous procurions à toutes les entreprises nationalisées, que ce soit l'Electricité de France ou les Houillères, des fonds du Trésor sans contrepartie, nous serions purement et simplement en train de faire de l'inflation.

Ces avances de trésorerie sont garanties par plusieurs éléments : tout d'abord, l'aide intérimaire et là, je ne pourrai vous donner des détails extrêmement précis parce que les négociations avec l'Amérique continuent, en ce qui concerne la façon dont sera accordée l'aide intérimaire et le montant qu'elle atteindra. Elle aura une contrepartie en francs dans le fonds d'équipement et de modernisation et dans le fonds de reconstruction et une partie sera attribuée à l'équipement. C'est grâce à cette contrepartie en francs que l'on pourra alimenter cette trésorerie d'équipement.

Il y a ensuite le prélèvement. Vous savez qu'il avait été dit au cours de l'élaboration de la loi du 7 janvier 1948 qu'un tiers irait à l'équipement et deux-tiers à la reconstruction.

Il y a, donc, 40 milliards qui peuvent aller à cette même destination. Il y a enfin des emprunts que l'on peut réaliser à l'étranger, mais pour un montant d'ailleurs assez minime.

Vous avez, ainsi, la manière dont le Trésor pourra ne pas se trouver à l'étroit pour opérer ces avances, mais celles-ci ne sont prévues que pour le premier semestre. Deux points de vue contradictoires se sont manifestés : d'une part, le désir de l'Assemblée nationale de voir limiter ces avances au premier semestre, parce que les ressources que nous avons pour le premier semestre, nous ne les aurons pas pour le deuxième; d'autre part, le désir d'un certain nombre de Parlementaires intéressés non seulement à la bonne marche mais à l'extension considérable de l'Electricité de France et des Charbonnages de France. Ces parlementaires voudraient voir augmenter ces chiffres inscrits au Titre IV.

Ceci est contradictoire; ou l'on veut faire de l'inflation ou l'on ne veut pas en faire. Nous sommes au regret de limiter, à l'heure actuelle, notre programme au premier semestre. Comme j'ai eu l'occasion de le dire devant l'Assemblée nationale, il y a le souhaitable et il y a le possible. A l'heure actuelle, nous voulons rester dans une saine conception de la Trésorerie et nous sommes obligés de vous dire que, pour le deuxième semestre, nous aurons à faire appel à l'emprunt pour soutenir l'équipement de ces grandes entreprises nationalisées.

L'article 8 bis a été inséré dans cet esprit, à la demande de M. Barangé, pour que des avances de trésorerie qui couvriraient au besoin l'équipement du deuxième semestre soient soumises aussi à l'autorisation parlementaire, de telle façon que vous soyez sûrs qu'un Gouvernement quelconque ne pratique pas, par des facilités de trésorerie, une politique d'investissements en cette matière.

C'est l'objet de l'article 8 bis qui a été inséré par l'Assemblée nationale et que le Gouvernement a accepté avec enthousiasme puisque cela correspond tout fait à son désir de faire participer le Parlement, non seulement à ses difficultés, mais à ses vues d'ensemble en matière de trésorerie.

Je crois que le peu de mots que je viens de prononcer exige une petite explication qu'on n'aurait pas manqué de me demander sur l'équilibre actuel où l'équilibre prévu du budget

et de la Trésorerie pour l'année 1948.

Il est très difficile d'établir l'équilibre d'un budget dans une période où les prix et les salaires varient; ainsi, on a pu dire dans le passé que l'équilibre budgétaire était un leurre dans une période d'inflation. C'est pourquoi l'effort gouvernemental se porte surtout sur une certaine stabilisation qui permette justement d'établir des prévisions de dépenses et des prévisions de recettes.

Néanmoins, je peux vous donner des chiffres, dont certains vous ont déjà été communiqués. Ils ne sont pas définitifs car il est évident qu'à la lumière du travail de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous sommes obligés de réévaluer de temps en temps nos recettes probables en matière fiscale et en d'autres matières.

D'autre part, nous serons obligés d'augmenter certaines dépenses. Voici ces chiffres, compte tenu de la première hausse des prix : pour les dépenses civiles : 496 milliards, dont 430 pour les dépenses ordinaires et 66 pour la reconstruction et l'équipement.

Les dépenses militaires s'élèveront à 255 milliards de dépenses ordinaires, et 64 de dépenses extraordinaires, soit 319 milliards. Le montant pour le reclassement et la revalorisation sera de 98 milliards. On arrive ainsi à un chiffre total de 913 milliards. En raison de la situation et des résultats des derniers mois de l'année, on pouvait évaluer que le chiffre des recettes fiscales serait également d'environ 900 milliards. Compte tenu des prix de Février et de la dévaluation, nous sommes arrivés à de nouveaux chiffres que je vais vous communiquer. Je souligne qu'ils n'ont qu'un caractère approximatif.

Nous arrivons, alors, pour les dépenses civiles ordinaires au chiffre de 429 milliards; pour la reconstruction et l'équipement à 83 milliards, ce qui fait 512 milliards pour les dépenses civiles ordinaires et extraordinaires. Dépenses militaires ordinaires : 275 milliards; reconstruction et équipement, c'est à dire budget extraordinaire 65 milliards. Vous arrivez donc au chiffre de 340 milliards qui n'a pas été approuvé par le Parlement, mais que nous estimons exact, étant donné les économies possibles sur ce chapitre. Je vous dis tout de suite que je ne suis pas d'accord sur ce point avec le ministre des forces armées qui pense que nous arriverons à un chiffre inférieur.

J'estime qu'étant donné l'état actuel des choses, nous arrivons à 340 milliards. Le reclassement compte tout de même pour 100 milliards et la dévaluation interviendra dans ces évaluations pour 25 milliards. Nous aurons à faire au moins 33 milliards d'économie, d'après ce qui a été annoncé devant le Parlement. En Janvier 1948, nous arrivions au chiffre de 975 milliards.

LEG.

- 6 - 10

Fin.2/3/48

Voici à peu près les chiffres que je peux donner à l'heure actuelle.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Ministre, au nom de la commission des finances, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous fournir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Monsieur le Ministre, j'ai entendu avec plaisir que vous disiez, au début de votre exposé, qu'il y avait 2 mois que ce texte était déposé. Nous sommes d'accord pour estimer que ce texte ne pourra venir en discussion en séance publique avant Mardi prochain, après un examen détaillé de notre commission des finances, et la distribution de rapports écrits.

Ainsi que le Parlement l'a réclamé, les avances de trésorerie seront soumises pour la première fois au Parlement, et ce n'est pas sans émotion que l'on a vu l'importance assez considérable de ces financements escomptés selon les principes du plan.

En effet, si on prend l'ensemble de ces dépenses prévues pour l'année entière, et non plus pour le semestre, on peut voir que les contributions directes prélevées en 1947, représentant à peu près le total des dépenses nécessaires pour la S.N.C.F. et l'Electricité de France. Il s'agit donc d'une très grande demande de crédits et de disponibilités pour ces entreprises nationalisées.

Je sais cela parce que la commission d'investissement, dite commission Bouffeville dont le rapport a été inséré à l'annexe du rapport général donne quelques précisions sur les programmes en question. Il s'agit de 65 milliards pour les logements et le service social de la S.N.C.F. : de 11 milliards pour le matériel de chemin de fer. Quant à l'électricité la première ligne nous annonce, pour toutes les dépenses, 23 milliards au prélèvement pour tout ce qui est équipement hydraulique.

M. REVERBORI. M. le rapporteur, je pourrais vous donner d'autres renseignements,

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je le crois aussi, monsieur REVERBORI, pour ma part, je peux en obtenir également.

Je me demande dans quelle mesure le Gouvernement a eu connaissance, au préalable, des sommes à consentir, et de l'étendue du programme.

En ce qui concerne l'électricité de France, il est évident que nous avons un intérêt immédiat à ce que des kw supplémentaires soient consentis à ce pays.

Pour ce qui est de la S.N.C.F. nous savons par expérience ce qui est pour l'équipement d'entretien et les dépenses d'embellissement.

On peut se demander, dans une période où le pays vient de subir un prélèvement assez considérable, s'il est tellement raisonnable de rechercher 20 à 30 milliards parmi les entreprises qui n'ont pas prévu où elles allaient.

M. BOUDET. Qui ne sont pas contrôlées!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je fais des réserves au sujet de la S.N.C.F., je dirai pourquoi tout à l'heure.

On nous avait dit que les deux tiers du prélèvement iraient à la Reconstruction et un tiers à l'équipement rural et industriel. Or, dans le projet que nous avons sous les yeux, on nous parle d'une demande d'environ 80 milliards pour le premier semestre des entreprises nationalisées. Certains, comme les dirigeants de l'électricité de France prétendent que c'est insuffisant.

Pour ce qui est de la partie agricole, nous savons que c'est couvert par l'impôt. Ceci nous amène à penser qu'il s'agit de prévisions ~~absolument~~ provisoires qui vont, en ce qui concerne les entreprises nationalisées jusqu'au 30 juin.

Si nous examinons la situation de la trésorerie pour 1948 nous sommes obligés de constater qu'il existe un "trou" assez considérable qui peut se justifier par le plan Marshall, ou par les prévisions de l'aide intérimaire.

Pour ma part voici comment je vois la situation de la Trésorerie

Pour ce qui est extra-budgétaire, au point de vue reconstruction, on peut admettre que le budget voté sera plus important en 1948 et qu'il serait en 1949 d'environ 200 milliards de dépenses.

Dans le texte voté à la fin de l'année 1947, il y avait des dépenses considérables pour la Flotte. Elles s'élevaient à 45 milliards, d'après les chiffres que nous avons envisagés à l'époque, ceci compte non tenu des hausses de prix successives.

Pour le premier semestre on parle de 80 milliards pour les dépenses des sociétés nationalisées. Il a été envisagé 100 milliards pour le 2ème semestre. J'en parle, mais il n'est absolument sûr que l'on puisse financer par la trésorerie ces 100 milliards.

Dans le budget des P.T.T. Il y a les avances de trésorerie qui vont être consenties aux collectivités locales par le jeu de l'article 70. Vous avez des avances traditionnelles aux transports parisiens. Je pense que le projet de régie n'empêchera pas la Trésorerie en 1948 de financer les transports parisiens. Il y a également un certain nombre d'avances prévues dans le budget même que nous avons à discuter. Les calculs sommaires s'élèvent à 17 milliards. Nous arrivons à un total de 375 milliards aux dépenses hors budget.

En contre partie, nous avons des possibilités d'emprunt -sinistrés - . Je crois que nous pourrions avoir une trentaine de milliards, ce qui fait 110 milliards. Avec les possibilités de l'emprunt charbon et quelques possibilités d'emprunts extérieurs, nous aboutissons au total de 170 milliards. Nous aurons toutefois un trou de 200 milliards.

Je sais bien que l'aide intérimaire représente pour nous des marchandises qui sont vendues en francs à l'arrivée en France. En contre partie de cette aide, nous avons des rentrées de francs. Ceci est très sympathique puisque c'est contraire à une inflation généralisée. Malheureusement, d'après les calculs que j'ai fait, l'aide intérimaire représente environ 40 milliards. Il y a donc un chèque sur le plan Marshall assez important.

Monsieur le ministre je voudrais vous entendre tout à l'heure sur quelques questions que j'ai encore à poser.

Monsieur général
M. le secrétaire d'état au budget. M. le rapporteur, /je dois tout d'abord admirer le sérieux de votre examen. L'examen de vos prévisions coïncide avec le nôtre. Je dois malgré tout dire qu'il est extrêmement difficile de parler de trésorerie car certains éléments essentiels, vous le savez fort bien, ne sont pas soumis en permanence à l'examen du ministre.

Pour vous répondre, je vais vous donner des éléments de trésorerie pour le premier semestre 1948. Ils sont compris dans trois catégories : les opérations de trésorerie proprement dites, l'équipement, la reconstruction.

Opérations de trésorerie proprement dites: période complémentaire de 1947, 110 milliards; exercée 1948, 365 milliards dont 15 milliards pour la dévaluation; les remboursements des bons du trésor, 30 milliards, ce qui fait 520 milliards de charge pour les opérations de trésorerie proprement dites.

Ressources : 475 milliards de recettes du budget; 25 milliards de recouvrement des créances sur les importateurs, ce qui fait donc 500 milliards.

Solde pour cette première opération : moins 20 milliards.

Equipement : Ce qui nous intéresse aujourd'hui, 85 milliards d'après le budget actuel. En face, si on fait le calcul en faisant appel aux ressources de l'aide intérimaire, nous avons 9 milliards d'auto-financement, 4 milliards d'emprunt à l'étranger et le tiers du prélèvement dont 37 milliards. Solde : moins 35 milliards.

Reconstruction : reconstruction privée 72 milliards, reconstruction de la flotte de commerce ; 23 milliards.

Ressources, emprunts, 10 milliards; bons de la Reconstruction 5 milliards; les deux autres tiers du prélèvement exceptionnel 65 milliards solde : moins 7 milliards.

Vous avez donc un total de charges de 700 milliards, un total de ressources 630 milliards, ce qui fait 62 milliards de déficit de trésorerie.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre vous semblez affecter la totalité du prélèvement au premier semestre. Je ne pense pas que vous ayez l'intention de faire un deuxième prélèvement au mois de juillet.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai certainement pas l'intention de faire un nouveau prélèvement au mois de juillet. Il est convenu que pour le deuxième semestre nous ne faisons pas de plan. C'est entièrement à l'emprunt que nous demanderons les ressources de trésorerie.

Certaines dispositions vont être prises, d'une part, du côté de l'Etat et, d'autre part, par les entreprises elles-mêmes pour rechercher à nouveau cet appui des capitaux privés qui permettaient, autrefois, aux chemins de fer et aux charbonnages de vivre.

Nous avons donné notre approbation, au moins dans ses principes au projet de loi de M. qui a pour but d'indemniser d'une façon qui correspondrait à la réalité les anciens actionnaires des entreprises nationalisées. En ce qui concerne l'électricité de France, il est probable que des avantages analogues seront donnés.

M. le Rapporteur général. Je vous ai parlé, monsieur le ministre des emprunts intérieurs, des possibilités d'emprunt kw, d'emprunt charbon dont on parle à l'heure actuelle. Pouvez-vous nous en donner les grandes lignes?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je préférerais que vous demandiez ces explications à M. le ministre du commerce et de l'industrie, car je suis en discussion avec lui sur ce point.

Je préférerais également ne pas m'engager sur des points précis, que vous venez d'indiquer.

M. Laffargue. Je voudrais poser une question, monsieur le ministre. En ce qui concerne la présentation globale des avances à faire aux sociétés nationalisées, je me permets de vous rappeler qu'autrefois les houillères du nord et du Pas-de-Calais, avaient émis un emprunt de 25 milliards aux fins de rééquipement. Cet emprunt, entièrement souscrit, n'a pas servi aux fins d'équipement, mais aux fins de Trésorerie.

Quelles sont les mesures que le Gouvernement a pris pour que les emprunts actuels ne soient pas utilisés aux fins de trésorerie des entreprises nationalisées?

La situation de ces entreprises est la suivante: les prix de revient sont étagés de telle façon que toute possibilité d'autofinancement leur est interdite. Par conséquent, la tentation est énorme, en cas d'une hausse quelconque ou de déséquilibre, d'utiliser le produit de ces ressources aux fins de financement.

Je voudrais poser une deuxième question. Lorsque ces affaires appartenaient à l'entreprise privée, elles procuraient des ressources fiscales. Est-ce que le Gouvernement entend tirer des ressources de ces affaires nationalisées ou bien ces entreprises constituent-elles une charge sans contre partie pour la nation?

M. le président. Messieurs, avez-vous encore des questions à poser?

M. Hocqard. J'ai à poser la question suivante: nous crachons au bassinet d'une façon périodique et chronique. Quel contrôle exerçons-nous sur les traitements et salaires des entreprises nationalisées? On dit que les traitements à l'électricité de France sont énormes. Avons-nous notre mot à dire?

M. le Président. Je voudrais poser également une question: à l'occasion du prélèvement, monsieur le ministre des finances nous a dit qu'il était très pressé d'avoir pour le premier trimestre des rentrées qui permettraient justement de faire face à un certain nombre de dépenses de trésorerie et qui allégeraient la circulation fiduciaire.

Nous sommes au mois de mars, le premier trimestre est sur sa fin avons-nous une impression de ce qu'à pu donner le prélèvement?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais répondre au premier orateur qui nous a parlé de l'emprunt des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Dans la dernière loi des finances on a ~~introduit~~ prévu la nécessité de présenter à l'examen du Parlement les avances de trésorerie sur l'emprunt, c'est pour permettre ce contrôle que vous désirez. Autrefois il n'y avait pas du tout de contrôle et les dépenses étaient faites sans justifications. Donc, un progrès a été fait dans la présentation du budget.

Pour rassurer les parlementaires qui nourrissent cette préoccupation, je leur dis que ces avances sont versées maintenant sur justification des travaux. Par conséquent le détournement des fonds est devenu impossible.

Au point de vue fiscal, les entreprises nationalisées sont soumises aux mêmes impôts que les entreprises privées.

M. Haugard s'est préoccupé de savoir quel était le contrôle qu'on pouvait exercer sur ces entreprises. Vous savez qu'il existe une sous-commission à l'Assemblée nationale qui est chargée de ce contrôle, et je crois que cette commission existe ici également.

Il me semble plutôt que c'est le statut de ces entreprises qui est en cause et un débat pourrait s'instaurer sur cette question. M. le ministre de la production industrielle et M. le ministre des travaux publics sont les deux personnes de l'exécutif qui y sont intéressés.

M. le président de la commission a demandé où on en était du prélèvement.

Ce matin, à Paris, un communiqué du Gouvernement a été publié. Si le prélèvement n'a pas donné au cours du premier trimestre des résultats importants, la courbe des souscriptions à l'emprunt monte d'une façon très importante depuis quelques jours. Nous devons avoir dépassé le chiffre de 15 milliards très largement.

D'après des renseignements que nous avons obtenus des trésoriers payeurs généraux, la plupart de ceux qui avaient une vocation à souscrire attendaient certains allègements avant la date de fin de clôture des deux premières tranches.

C'est tout ce que je puis vous dire au sujet du prélèvement.

M. le rapporteur général. Je voudrais poser une question d'une portée plus générale. Comment va se présenter la situation générale de la trésorerie, compte tenu du prélèvement, de l'opération sur les billets de 5.000 francs, les avoirs des caisses d'épargne.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous savez la prudence qui est nécessaire en cette matière. Prochainement la Banque de France publiera un bilan, je crois que ce sera le 3 mars.

La situation de la trésorerie n'est pas mauvaise. On avait prévu toute sorte de catastrophes, or, les avoirs des caisses d'épargne montent, les bons du trésor aussi. Tout va bien.

M. le rapporteur général. Je suis très heureux de vous l'entendre dire.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je le répète, la situation n'est pas mauvaise.

M. le rapporteur général. Je voudrais entrer un peu dans le texte pour donner quelques précisions. Le document qui nous est présenté cette année comporte une amélioration par rapport au document de l'an dernier. Vous vous rappelez les difficultés que nous avons eues pour comprendre quelque chose dans des documents particulièrement touffus. Néanmoins il y a encore des points à éclaircir.

Nous voudrions des justifications plus précises, en matière d'opérations nouvelles, pour savoir ce que l'on fait des milliards que nous demandons au pays. Il m'a semblé qu'il y avait un décalage regrettable entre la participation de l'Etat pour un certain nombre d'opérations dont nous avons parlé et l'effort qui est fait en faveur du F.I.D.E.S. des territoires d'outre-mer.

Ceci est extrêmement grave car, ce qu'attendent de nous nos amis de l'Union française c'est un gros effort.

Il est consenti en matière de crédit de paiement, 2 milliards au F.I.D.E.S. et en matière de crédit d'engagement de 1;300 millions. On nous dit qu'il s'agit de la liquidation de l'exercice 1947 et qu'un budget ultérieur accordera des nouveaux crédits pour l'exercice 1948-1949. Je pense que les budgets locaux d'équipement pour 1948 sont déjà établis, et le F.I.D.E.S. va se trouver dans une situation difficile. Je désirerais avoir des précisions en ce qui concerne la participation de la métropole aux opérations d'équipement des territoires d'outre-mer.

Si on considère l'ensemble de l'opération, on verra que pour les entreprises nationalisées il y a un décalage très net.

D'autre part, pour revenir au budget lui-même, on a l'impression que malgré toutes les priorités, malgré l'effort sérieux qui a été fait dans le budget extraordinaire de l'an dernier, alors que nous étions dans une situation financière très grave nous trouvons encore des chapitres comme celui-ci : consulat général à Monaco 14 millions pour achat d'un immeuble.

Si je prends le ministère de l'éducation nationale, je suis troublé de voir la disproportion considérable qu'il y a entre certains crédits et les crédits qui sont essentiels pour l'instruction primaire.

En ce qui concerne le tableau B des autorisations de programme Il ~~était~~ ~~un~~ ~~problème~~ est inquiétant de voir les administrations présenter tant de crédits à annuler.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme M. le rapporteur général a pu le reconnaître, un effort très sérieux de remise en ordre a été fait pour que les parlementaires puissent tirer de leurs documents tous les renseignements et les enseignements qui leur sont nécessaires.

Je reconnais que peut-être d'autres détails pourront être demandés, en particulier aux ministres intéressés, car il ne faut

pas oublier la façon dont les budgets sont établis.

Il existe un certain nombre de questions controversées entre les différents départements ministériels, questions qui correspondent en général, au souci exprimé par les parlementaires .

- 21 -

Il est évident que vous ne trouvez pas dans ce document peut-être tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin, renseignements que vous pourriez avoir dans un budget normal, comme celui de l'agriculture par exemple.

Ici, nous nous heurtons à une difficulté de fond. Peut-être faudrait-il voter le budget d'équipement sous la même forme que l'on vote le budget général et peut-être pourrions-nous le faire dans l'avenir en fournissant un travail aussi soutenu et aussi approfondi que pour le budget ordinaire. Mais, à l'heure actuelle, s'il fallait se livrer à ce travail de titan, ce n'est pas une semaine qu'il nous faudrait, monsieur le rapporteur général, pour cette étude, mais deux ou trois mois.

Je crois cependant qu'avec ce budget particulier et avec les rapporteurs spéciaux que vous avez pour chaque budget, la commission doit être renseignée et même certainement mieux que par le secrétaire d'état au budget. Car il est évident que chaque rapporteur spécial peut apporter de par ses propres connaissances beaucoup de renseignements complémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre, à propos du F.I.D.E.S. . C'est toujours la même : il y a, certes, des compressions à faire. Mais cela n'engage pas l'avenir du pays, comme cette partie qui nous occupe aujourd'hui. C'est pourquoi j'y insiste.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. - En ce qui concerne le F.I.D.E.S. , il s'agit d'un point sensible qui a donné lieu à de nombreuses discussions à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un projet déposé il y a deux mois.

Il y a deux mois, les crédits dont disposaient le F.I.D.E.S. n'étaient pas utilisés. Maintenant ils le sont et à une cadence accélérée au fur et à mesure qu'il faut payer les travaux dans tous les territoires de l'Union française.

Cependant trois de ces territoires dont le Cameroun et Madagascar, ont épuisé leurs crédits. Il est à remarquer, en effet, que les budgets des territoires qui s'accrochent au F.I.D.E.S. commencent au milieu de l'année et se terminent donc vers le 30 avril ou vers le 1er juillet. Ils vont d'un milieu de l'année à l'autre, c'est une nécessité.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de difficulté sur ce point, sauf en ce qui concerne les trois territoires que j'ai indiqués. Au contraire 50 % de ces crédits n'étaient pas utilisés.

.../...

- 22 -

Aujourd'hui, nous allons déposer le projet de loi spécial auquel faisait allusion M. le rapporteur général tout à l'heure, ce projet de loi qui donnera des crédits nouveaux au F.I.D.E.S. . Il nous fournira peut être l'occasion de modifier la structure de l'organisation du F.I.D.E.S., naturellement avec l'accord des intéressés et suivant le souhait exprimé par la commission des finances de l'Assemblée nationale et les vœux des différents représentants des territoires intéressés et du ministre de la France d'outre-mer.

Il y a dans ce projet, 1300 millions d'engagements. Néanmoins le comité supérieur du F.I.D.E.S. ne s'est pas refusé à donner des avances par l'intermédiaire de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Aucun des territoires ne se trouve donc en rupture de crédits. 529 millions ont été avancés au Cameroun qui était arrivé à la limite de ses disponibilités.

Ce projet de loi doit intervenir très rapidement. J'espère qu'il nous permettra de voir à longue échéance, car il ne s'agit pas, dans le cahier actuel, d'un projet à longue échéance.

Je crois qu'ainsi toutes les préoccupations de nos collègues qui représentent les territoires d'outre-mer seront satisfaites. M. René Mayer aura l'occasion de le dire à cette Assemblée, il n'est pas question de supprimer la caisse centrale des territoires d'outre-mer qui a d'importantes fonctions à remplir. Peut-être est-il question d'en modifier l'intervention dans la distribution des crédits du F.I.D.E.S. .

Je vous rappelle que la commission des finances de l'Assemblée nationale désirerait ne plus voir intervenir la caisse centrale de la France d'outre-mer dans la distribution des crédits donnés par la métropole, mais voir donner directement par le budget des fonds aux territoires intéressés.

On peut discuter longtemps de la question et ce sera justement l'occasion de le faire à propos de cette loi spéciale. On pourra sans doute établir alors une nouvelle procédure de distribution des fonds aux territoires d'outre-mer, qui donne satisfaction à tous les intéressés et qui permette aussi un certain contrôle. Car l'inquiétude qui se manifestait au ministère des finances avait précisément pour objet l'absence totale de contrôle financier sur une espèce de conseil d'administration qui distribuait des fonds dans les territoires, certainement d'ailleurs dans des buts très dignes d'intérêt, mais d'une manière qui ne permettait pas de voir si dans telle ou telle partie du territoire on introduisait une situation d'inflation ou si, au contraire, on faisait des dépenses correspondant aux possibilités économiques du pays.

.../...

Vous avez ensuite, monsieur le rapporteur général, cité le cas quelque peu curieux de Monaco.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je l'ai cité à titre d'exemple.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. C'est un exemple.

La charge du loyer que nous impose, à l'heure actuelle, le Consol de Monaco que nous entretenons à l'hôtel, représente un capital bien supérieur aux malheureux 14 millions que l'on va mettre dans l'achat de cet hôtel. Si nous pouvons acquérir cet hôtel pour notre Consol, qui joue là-bas un rôle extrêmement important, nous ferons une importante économie.

Vous avez fait également allusion au tableau 13 et aux annulations de crédit qui interviennent dans ces cahiers. L'argument que vous connaissez à ce sujet, c'est que le défaut de matériaux et de matières premières n'a pas permis à beaucoup de collectivités de réaliser leurs travaux. C'est une première raison.

Il y en a une autre qui est aussi importante que la première. C'est que, bien souvent, les collectivités demandent des crédits et annoncent des projets et à la fin de l'année les projets n'ont toujours pas vu le jour ; les collectivités intéressées hésitant entre plusieurs devis se reportent sur l'année suivante, ce qui produit ces annulations qui s'expliquent ainsi et non pas par mauvaise volonté.

M. REVERBORI. Il faut tenir compte aussi du retard dans le vote du budget l'année dernière. C'est le cas, par exemple, pour les cantines scolaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En matière d'agriculture, vous avez des subventions pour l'habitat rural, par exemple. Il y a là un assez grand retard dans le paiement des sommes et je n'en vois pas très bien la raison.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. M. le ministre de l'agriculture vous en indiquera la raison. Pour ma part, je crois qu'il s'agit là aussi de difficultés de matériaux.

M. REVERBORI. Je voudrais vous poser deux questions, monsieur le ministre, qui intéressent le budget de l'éducation nationale.

Il m'a semblé voir une certaine différence de volume entre diverses dépenses de plusieurs ordres. J'ai trouvé 1 mil-

liard de crédits de paiement et 1.100 millions d'autorisations de programme pour la réparation et la protection des monuments historiques. J'ai défendu ces crédits l'année dernière, je le ferai peut-être un peu moins fortement cette année.

J'ai trouvé, par ailleurs, 190 millions et 284 millions pour l'aménagement des services centraux du ministère. Cela me paraît considérable.

Et, en contre-partie, j'ai trouvé seulement une subvention de 160 millions en crédits de paiement et 244 millions en autorisation de programme, pour les constructions du 1er degré, dont nous avons parlé l'autre jour. J'estime qu'il y a, là, un déséquilibre total, auquel il serait nécessaire de remédier. Vous me direz, bien sûr, que c'est au ministre de l'éducation nationale qu'il appartient de répondre.

J'ai une deuxième question à poser : je voudrais savoir car il y a eu là-dessus une grosse discussion à l'Assemblée nationale, si les crédits qui vous ont été demandés pour le centre national de la recherche scientifique - et je m'excuse à cet égard auprès de M. Baron qui me remplace maintenant pour cette question, - je voudrais savoir, dis-je, si ces crédits ont été accordés par vous dans leur intégralité ou si, au contraire, vous avez cru bon d'opérer sur eux une diminution sensible.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je rappellerai à M. Reverbori ce que je disais au début de mon exposé. J'ai admis la tranche inconditionnelle, et encore une partie seulement de celle-ci. C'est le cas pour le centre national de la recherche scientifique.

Pour les monuments historiques, M. Naegelen à l'époque, était désireux d'avoir encore une somme supérieure. La somme accordée ne permet pas de conserver tous les monuments historiques. Nous sommes obligés d'en abandonner, malgré la somme assez considérable qui est inscrite ici. C'est vous dire à quel point cette somme a déjà été réduite.

M. REVERBORI. J'admets très volontiers votre opinion, monsieur le ministre. Mais je vois que l'on a supprimé dans les monuments historiques un saule pleureur qui se trouve dans je ne sais plus quel cimetière. J'aime beaucoup le saule pleureur, mais j'estime que la construction d'une école est préférable à l'entretien d'un saule pleureur.

.../...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes tous d'accord sur le fond. C'est une question d'exécution.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Il s'agit là des conséquences de la guerre. Les travaux que nous faisons se rapportent presque toujours à la conservation de monuments endommagés au cours de la guerre.

M. JANTON. C'est la théorie.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. J'ai pourtant eu l'impression de rogner beaucoup sur ces crédits.

Au surplus, M. le ministre de l'éducation nationale vous donnera les explications nécessaires.

M. JANTON. Moi aussi je lui en donnerai.

M. LE PRESIDENT. Nous échangerons alors nos explications. J'espère que ce ne seront pas des balles sans résultat.

Eh bien ! monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir bien voulu venir chez nous avant que la commission ne procède à l'examen du projet de loi. Nous allons faire diligence pour pouvoir vous permettre d'équiper le plus rapidement possible tout ce qui est indispensable à l'heure actuelle. Je crois que nous aurons à faire appel à divers ministères au fur et à mesure de notre examen.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Monsieur le président, je vous remercie une fois de plus de l'accueil agréable que l'on reçoit dans cette commission. M. René Mayer tient à s'expliquer lui-même sur certaines questions d'entreprises nationalisées et de crédits d'investissement, et il le fera devant l'Assemblée, à moins que vous ne désiriez l'entendre auparavant.

Ce matin, il était au comité de la défense nationale qui discute actuellement la question importante de la loi de recrutement. Il m'a prié de l'excuser.

M. LE PRESIDENT. Nous nous tiendrons en rapport avec le cabinet de M. le ministre des finances, pour le cas où la commission estimerait devoir lui demander de venir à une autre date.

M. AVININ. Monsieur le ministre, est-ce que nous aurons le plaisir à cette commission de recevoir M. le ministre des finances et des affaires économiques avant le 13 mars, pour qu'il nous explique ce qu'il pense faire ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. J'ai répondu à cette question tout à l'heure.

- 26 - (FIN)

Un communiqué qui a paru dans la presse est assez explicite. Il dit que jusqu'au 13 mars rien ne sera fait et il détermine les conditions dans lesquelles il y aura certaines exonérations au prélèvement.

Il est évident que si l'on a fixé cette procédure, c'est parce que tout le monde attendait quelque événement avant de souscrire et qu'une inquiétude se manifestait dans certains milieux, que, d'autre part, les allègements auxquels nous sommes susceptibles de recourir ne dépassent pas le tiers du total du prélèvement, si bien que les deux premiers tiers ne sont pas en cause, sauf pour des cas particuliers que nous connaissons et qui seront examinés par les commissions.

M. HOCQUARD. Vous dites, monsieur le ministre, que les deux tiers ne sont pas en cause, donc ces deux tiers sont acquis d'après la note ministérielle.

Bien ! Mais vous dites qu'il y a des cas particuliers. Je fais allusion, par exemple, à des sinistrés expulsés de Moselle. A votre place je dirais à peu près ceci à ces gens-là : "Si vous êtes sûrs que votre cause est bonne, alors ne payez pas !" Il y a tout de même là un certain mystère qui pèse.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Nous disons : " Etant donné la nécessité de faire face aux dépenses de reconstruction, souscrivez tout ce que vous pouvez !" C'est un langage de bon sens. Nous n'allons pas recourir à des mesures de saisie vis-à-vis de gens comme ceux que vous désignez.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la commission, je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé et des explications que vous avez bien voulu nous apporter ce matin.

(M. le ministre se retire à dix heures quarante minutes).

COMPTE-RENDU

II- DEBAT SUR UNE PROPOSITION DE M. LAFFARGUE

tendant à ce que la Commission des Finances entende les Présidents des conseils d'administration des entreprises nationalisées.

M. LAFFARGUE s'adressant à M. le Président, lui demande s'il n'estimerait pas utile que la Commission des Finances entende les présidents des conseils d'administration de certaines entreprises nationalisées.

M. ROUBERT, Président, lui répond que cette proposition soulève une question de principe : si la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées a, indubitablement, le droit d'entendre les présidents des conseils d'administration des entreprises nationalisées, il lui semble que la Commission des Finances devrait plutôt, pour obtenir des explications au sujet de ces entreprises, s'adresser au ministre des Travaux Publics. Il fait observer, en outre, que la procédure proposée par M. LAFFARGUE serait valable, à l'avenir, non seulement pour les seules sociétés nationales, mais pour toutes les entreprises qui reçoivent des subventions. Elle créerait un précédent qui risquerait de faire sortir la commission des Finances de sa mission propre.

M. LAFFARGUE estime qu'il est indispensable de connaître, avant de voter le budget de reconstruction et d'équipement, les personnes qui dirigent les grandes entreprises nationalisées et qui, seules, peuvent fournir un certain nombre d'informations très intéressantes pour la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT, quoiqu'ayant une position peu éloignée de celle de M. LAFFARGUE, lui fait observer que ce serait pousser les nationalisations au point d'en soumettre la gestion au contrôle direct du Parlement. D'une part, on réduirait l'autonomie des entreprises nationalisées et, d'autre part, on étendrait le contrôle de la Commission des Finances à toutes les entreprises subventionnées.

M. AVININ, estime que l'assimilation faite par M. le Président entre les entreprises nationalisées et les entreprises subventionnées ne s'impose pas. Il ne croit pas que la Commission des Finances puisse convoquer directement les Présidents de conseil d'administration des entreprises nationalisées, mais qu'elle peut, en revanche, demander au ministre de lui envoyer ces personnes à titre de commissaires du Gouvernement;

M. REVERBORI, président de la Sous-Commission des Entreprises Nationalisées, indique que la sous-commission des entreprises nationalisées commence ses travaux, notamment en ce qui concerne les Charbonnages de France et l'E.D.F. Il indique qu'il a vu le Directeur de la S.N.C.F. qui lui a promis de lui envoyer une documentation.

La sous-commission doit se réunir cette semaine; elle pourra faire un travail général mais si elle entend tous les Présidents de conseil d'administration des entreprises nationalisées, elle allongera beaucoup les délais d'examen du Budget de reconstruction.

Il pense que la Commission des Finances pourrait entendre les contrôleurs d'Etat des entreprises nationalisées.

M. LAFFARGUE pense que, seuls, les présidents de conseils d'administration peuvent donner des informations utiles. Il indique que les commissions parlementaires américaines ont l'habitude d'entendre des personnes privées si cela leur semble nécessaire. C'est là une pratique dont pourrait s'inspirer la démocratie française.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission des Finances ne peut sortir de ses attributions normales, savoir le contrôle des finances de l'Etat. Si l'on veut annexer un certain nombre de matières qui n'appartiennent pas directement à la compétence de la Commission des Finances, on risque d'empiéter sur les attributions d'autres commissions, ce qui n'est pas sans inconvénients.

Il estime que l'on pourrait faire une réunion commune de la Commission des Finances et de la Sous-Commission des entreprises nationalisées.

M. POHER, Rapporteur général, insiste sur le fait que l'on a institué un prélèvement qui va être affecté en totalité aux entreprises nationalisées. L'emploi du produit de cet impôt ressort du contrôle budgétaire de la Commission des Finances. Il s'agit, ajoute-t-il, d'une question essentielle, pour les finances de l'Etat.

M. REVERBORI propose une réunion commune de la sous-commission des entreprises nationalisées et de la Commission des Finances. On tiendrait ainsi compte des observations très justifiées de M. le Président.

M. LAFFARGUE indique qu'il n'a pas d'idées arrêtées sur la question de procédure et que l'essentiel reste pour lui que les commissaires des Finances puissent entendre les présidents des conseils d'administration des entreprises nationalisées.

M. BARON fait observer qu'on a voté des milliards pour l'armée, sans demander aux généraux d'apporter des explications à la Commission. C'est faire une discrimination entre les civils et les militaires que de convoquer les présidents des conseils d'administration des entreprises nationalisées, quand des crédits sont destinés à ces entreprises.

M. LAFFARGUE déclare attacher beaucoup de prix à ce que la convocation des présidents des conseils d'administration émane de la Commission des Finances.

M. DUCHET partage ce point de vue.

M. Faustin MERLE fait observer qu'il existe une sous-commission des entreprises nationalisées qui est chargée de suivre et d'apprécier la gestion des Entreprises Nationalisées. Ce serait, à son avis, une marque de défiance envers cette sous-commission que de faire venir directement devant la commission des finances les dirigeants des entreprises nationalisées.

M. LE PRESIDENT estime qu'en toute hypothèse, l'on doit s'adresser d'abord, par courtoisie, au ministre qui pourrait venir devant la commission.

M. LAFFARGUE déclare qu'il est évident qu'il n'est nullement question de passer outre aux prérogatives d'aucun ministre, quel que soit le parti auquel il appartienne.

L'audition des présidents des conseils d'administration des entreprises nationalisées (Charbonnages de France, E.D.F. et G.D.F., S.N.C.F., AIR FRANCE) dans le but d'obtenir des renseignements utiles à la commission, pour examiner en connaissance de cause le budget de reconstruction, sous réserve de l'accord du Ministre du Commerce et de l'Industrie, est décidée par 22 voix contre 8.

M. Faustin MERLE propose, alors, que soient entendus des représentants de comités d'entreprises nationalisées.

M. REVERBORI fait remarquer qu'en discutant le reclassement, la Commission n'a pas entendu les représentants des Fédérations de fonctionnaires. On s'adresse aujourd'hui au Président responsable de la gestion des Entreprises Nationalisées qui est mandataire du conseil d'administration, lequel comprend des membres des comités d'entreprise.

M. AVININ ajoute que la Commission des Finances posera des questions de technique financière pour lesquelles les représentants de comités d'entreprise ne sont pas compétents. Sur un sujet plus général, on pourrait entendre les représentants des comités d'entreprise, mais pour des questions financières, il est préférable de s'adresser aux présidents des conseils d'administration des Entreprises Nationalisées.

M. LE PRESIDENT fait observer que la Commission a pris une position qui ouvre la porte à de nombreuses difficultés dont la proposition de M. Faustin MERLE est un exemple. Les crédits étant demandés par le ministre, il est essentiel que celui-ci les défende devant la commission. Il pourrait être accompagné par les Présidents des conseils d'administration des Entreprises Nationalisées.

Il est évident que la Commission des Finances devrait avoir à sa disposition, si la loi était respectée, de nombreux documents sur la gestion des Entreprises Nationalisées. Or, elle n'a pas reçu ces documents. Dans ces conditions, elle est fondée, semble-t-il, à demander les explications dont elle a besoin.

La proposition de M. Faustin MERLE n'est pas adoptée par 8 voix contre 22.

III. - FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SEANCE.

M. REVERBORI indique que la séance du Conseil de la République de l'après-midi ne durera probablement pas au-delà de 20 heures. La suite de l'examen du projet de loi relatif aux Transports Parisiens n'aurait lieu que jeudi prochain.

M. THOMAS propose de demander, au nom de la Commission des Finances, que la séance du Conseil de la République dure jusqu'à minuit (Assentiment).

M. LE PRESIDENT propose que la prochaine séance de la Commission des Finances, qui serait consacrée à l'étude du budget de reconstruction, ait lieu le mercredi 3 mars 1948 à 14h. X et M. le RAPPORTEUR GENERAL demande que les rapporteurs spéciaux en soient avertis.

Il en est ainsi décidé.

IV. - PROJET DE LOI TENDANT à la REORGANISATION et à la COORDINATION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS DANS LA REGION PARISIENNE.

Article 24 -

M. THOMAS, rapporteur, rappelle brièvement dans quelles conditions avaient été réservés les articles 24 et 25, relatifs aux avances d'exploitation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que dans l'article 25 -6°-, il était question d'avances du Trésor consenties dans les conditions fixées par l'art. 24 alors que dans cet article il n'est nullement question de cela.

Un amendement a été déposé sous forme d'article additionnel par la Commission de l'Intérieur, pour remédier à cette lacune du projet concernant la trésorerie de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

D'autre part, l'article 30 envisage la question de la trésorerie de la R.A.T.P. Il dispose que les avances doivent être faites par les collectivités locales et non par l'Etat.

Cependant, il faut compléter l'article 24. Mais ici deux thèses s'opposent :

L'article 24 semble faire une obligation au ministre de présenter au Parlement toutes les demandes de subventions formulées par l'office des T.P. . Cette obligation a-t-elle été voulu C'est très important. Car si le ministre soumet les demandes de crédits au Parlement, il est tenu de faire des avances entre le moment où la demande est formulée et celui où les crédits sont accordés.

Il estime qu'il doit y avoir pour le ministre un droit d'appréciation quant à l'utilité des demandes de subventions

M. LE PRESIDENT indique que dans les articles 23 et 24, une série de dispositions tendent à accorder des avances au cours du fonctionnement de la Régie ou de l'Office. Une procédure est prévue pour ce cas : entre le moment où le projet est soumis au Parlement et celui où il est voté, le ministre doit consentir des avances de Trésorerie.

L'article 30 vise une autre question qui consacre la situation actuelle en matière de subvention. Cet article dispose, en effet, que "les collectivités publiques peuvent, à la demande de l'Office, faire des avances de trésorerie à la Régie autonome."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose que le ministre ait un droit de regard, de contrôle, sur les demandes de subvention.

M. MONNET estime que la Commission des Finances ne doit pas faciliter une politique de paresse qui permette, par la voie des subventions, de ne pas augmenter les tarifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la rédaction qu'il propose :

" Lorsque les décisions de l'Assemblée Générale de l'Office visées à l'article 40, 8°, prévoient la participation financière de l'Etat aux dépenses de la Régie autonome, ces décisions sont immédiatement notifiées au Ministre des Travaux Publics et des Transports, lequel après accord du Ministre des Finances et des Affaires Economique, fait connaître, dans un délai maximum d'un mois s'il accepte de présenter devant le Parlement, pour totalité ou pour partie, la demande de crédit correspondante."

" En cas de refus total ou partiel du Ministre des Travaux Publics et des Transports l'Office doit prendre, dans le délai d'un mois, les mesures susceptibles de procurer à la Régie autonome un supplément de recettes égal au montant pour lequel il ne sera pas présenté de demande au Parlement. Le cas de non réponse est assimilé à celui du refus total.

" Si le Ministre des Travaux Publics et des Transports accepte de présenter une demande de crédit devant le Parlement, le crédit nécessaire doit être inscrit dans le premier projet de loi de recettes et de dépenses soumis au Parlement. En attendant que le vote de ce dernier ait pu intervenir, une avance du Trésor est allouée à la Régie autonome et versée par fractions trimestrielles calculées sur la base du quart de la subvention envisagée rapportée à l'année.

" Si le Parlement vote le crédit, la fraction de l'avance qui aura déjà été versée sera exonérée d'intérêt dans la limite du montant de la subvention accordée et immédiatement remboursée au Trésor par prélèvement sur le montant de la subvention.

" Dans le cas où le Parlement ne voterait pas le crédit ou ne le voterait que partiellement, l'avance ou la fraction de l'avance non couverte par la subvention accordée devrait être remboursée dans les deux ans et l'Office aurait, dans le délai d'un mois suivant le vote du Parlement, à pourvoir aux moyens indispensables pour rétablir l'équilibre des recettes et des dépenses de la Régie."

M. LE PRÉSIDENT craint que le texte ne revienne à imposer aux collectivités locales les charges que le Parlement aura refusé d'imposer à l'Etat. Or les collectivités locales qui auront accordé des avances se retourneront vers l'Etat pour obtenir une subvention. Ainsi, ce qu'on refuse d'une main, on l'accorde de l'autre.

M. THOMAS indique qu'on ne change pas le fond de l'article 24 mais seulement sa forme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en tant que Conseiller de la République de Seine & Oise, indique qu'il s'agit de faire participer les collectivités de Seine & Oise au déficit des Transports parisiens.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que, d'une manière générale, quand l'Etat subventionnera les transports parisiens, c'est toute la France qui supportera la charge de leur déficit.

M. REVERBORI propose un dernier alinéa ainsi conçu :

"Si dans les cas prévus aux 2ème et 5ème alinéas, l'Office des transports parisiens n'avait pas pris, dans les

- 8 -

délais indiqués, les mesures qui s'imposent, celles-ci pourraient être prises par décret contresigné du Ministre des Travaux Publics et des Transports."

L'article 24, ainsi modifié, est adopté.

Article 29

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que les références de l'alinéa 2 de l'article 29 sont inexactes.

Il propose, en conséquence, de rédiger, comme suit, cet alinéa :

"Elle n'est soumise ni aux règles de la Comptabilité publique, ni au Contrôle des dépenses engagées prévu par la loi du 10 août 1922 et les textes modificatifs subséquents."

"Elle est, par contre, soumise au contrôle financier de l'Etat. Ses comptes sont soumis à la Commission de vérification créée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948."

L'article 29, ainsi modifié, est adopté.

Article 4I bis.

La rédaction de l'article 4I bis n'est pas assez claire. M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de la modifier en supprimant la 2ème phrase du 1er alinéa et d'ajouter, in fine, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

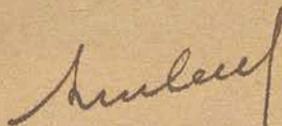
"Le contrôle financier de l'Office est assuré par un Contrôleur d'Etat désigné par le Ministre des Finances et des Affaires Economiques."

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission qu'elle a décidé de tenir sa prochaine séance le lendemain mercredi 3 mars 1948, à 14 heures 30.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse.



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 3 mars 1948

La séance est ouverte à 14 heures 50

- PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, DANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.
- ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie),
- EXCUSE : M. GERBER (Marc).
- SUPPLEANTS : MM. ALRIC (de M. VIELJEUX)
FRANCESCHI (de M. LACAZE)

ORDRE du JOUR

- 1° - Avis sur la proposition de loi n° 841 A.N. - 17 CR (année 1948) tendant à accorder un congé supplémentaire aux mères de famille salariées. - Rapporteur M. DOREY.
- 2° - Première étude du projet de loi n° 3028 AN - 150 C.R. (année 1948) relatif au budget extraordinaire (dépenses civiles), Finances. Rapporteur M. PAULY - Anciens Combattants, Rapporteur M. Faustin MERLE.
- 3° - Audition de MM. AUDIBERT, Président du Conseil d'Administration de l'Electricité de France, MASSE, Directeur de l'Equipement à l'Electricité de France, GASPARD, Directeur Général de l'Electricité de France, VARLET, Directeur de l'Electricité au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

COMPTE RENDU

I.- PROPOSITION DE LOI N° 17 C.R., année 1948, TENDANT A COMPLETER L'ARTICLE 54 G du livre II du CODE DU TRAVAIL, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

M. ROUBERT, Président, donne lecture de cette proposition de loi qui a été renvoyée pour avis à la Commission des Finances au cours de la précédente séance du Conseil de la République.

En effet, bien que votée sans débat par l'Assemblée Nationale, cette proposition soulève des difficultés puisqu'elle entraîne une dépense supplémentaire de 800 millions, sans que l'on sache à qui en incombera la charge.

M. HOCQUARD fait observer combien il est regrettable que de telles propositions soient votées selon la procédure d'urgence en l'absence du Gouvernement. Il y a peut-être lieu, dit-il, de signaler cette difficulté de procédure.

M. LE PRESIDENT lui indique qu'une conférence des présidents doit consacrer une de ses prochaines séances à l'examen des inconvénients de la procédure d'urgence.

M. HOCQUARD lui répond que son observation ne vise pas seulement la procédure d'urgence, mais l'organisation des travaux de l'Assemblée Nationale.

M. THOMAS ajoute que l'Assemblée Nationale a tendance à voter des projets démagogiques sans que le Gouvernement suive sérieusement ces discussions. Il est regrettable qu'on vienne ensuite demander au Conseil de la République de réparer le mal qui en résulte.

M. LEGRAS, Commissaire du Gouvernement, indique quelles sont les objections présentées par le Gouvernement.

1°) On ne précise pas quelle est la durée du congé total auquel une femme ayant charge d'enfants peut avoir droit. La proposition initiale disposait que ce congé ne pouvait excéder 30 jours. Il y aurait intérêt à reprendre cette précision.

2°) On n'indique pas qui devra payer l'indemnité de congé supplémentaire. Le Ministre du Travail pense que ce doit être l'employeur.

Il y a, à cet égard, le précédent de l'indemnité aux jeunes gens qui bénéficient d'un congé supplémentaire, que les patrons ont accepté sans faire de difficulté.

M. LE PRESIDENT s'inquiète de savoir quelle sera la dépense qui résultera de l'adoption de la proposition de loi.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui indique que l'on peut penser que cette proposition aura pour conséquence une perte de 2 millions de journées de travail, représentant 0,13% du montant total des salaires.

Toutefois, cette évaluation est, à son avis, assez grossière.

M. BOUDET, tout en partageant entièrement l'intention généreuse des auteurs de la proposition, estime qu'il ne faut pas aboutir à un résultat contraire à celui que l'on recherche. Il faut, en effet, comprendre que l'employeur refusera d'embaucher des femmes ayant charge d'enfants.

Pour éviter cet inconvénient, il faudrait trouver un système de financement qui n'incite pas les employeurs à refuser les services de ces femmes. Par exemple, on pourrait s'adresser aux caisses d'allocations familiales. Cependant, celles-ci ne sont pas en mesure, semble-t-il, d'assumer cette charge et d'obtenir une nouvelle augmentation des cotisations.

M. BOUDET déclare qu'il ne tranche pas le problème de fond et qu'il laisse à la commission le soin de décider.

M. LAFFARGUE est d'accord sur l'aspect humain du problème, tel qu'il est posé. Il faut faire le maximum en faveur des mères de famille obligées de travailler, mais doit-on se livrer à une extension perpétuelle des charges sociales, qui, en dernier ressort, pèsent sur les consommateurs, à la manière d'un impôt indirect.

A l'heure où l'on revient en régime de libre concurrence, la France est, sur le plan international, en raison de ses charges sociales, nettement désavantagée sur le marché extérieur. Il y a là un très gros danger et consacrer par exemple, 12% des salaires à la couverture du risque-maladie lui semble un maximum qu'on ne peut dépasser.

La comparaison entre le système suisse ou anglais, et le système français est très défavorable à ce dernier.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui fait observer que 7% du montant des cotisations sont destinés à la couverture de risques autres que le risque vieillesse.

Par ailleurs, le système de sécurité sociale anglais n'est pas encore en application. Il ne saurait, en conséquence, servir de base de comparaison.

M. Faustin MERLE estime qu'on n'est pas fondé à comparer la situation des ouvriers français, qui ont souffert de la guerre, à celle des ouvriers anglais et suisses, qui n'en ont guère souffert.

M. LAFFARGUE précise qu'il n'a d'autre souci que de préserver l'institution de la sécurité sociale, mais quand on retranche déjà 40% des salaires ouvriers pour faire vivre la Sécurité sociale, on peut se poser la question de savoir si l'on peut encore procéder à une nouvelle extension de cet organisme.

M. MARRANE reproche à M. LAFFARGUE de poser tout le problème de la Sécurité Sociale, à l'occasion d'une augmentation de 0,13% des charges sociales. La question est de savoir si l'on doit accorder un congé supplémentaire aux femmes ayant charge d'enfants. Il lui semble que l'intérêt national imposant qu'il y ait une politique des naissances, il est nécessaire que ces congés soient aménagés. Il croit qu'il n'est guère possible de dire : " C'est le patron qui paiera. "

Ce dernier a, en effet, le souci de réduire les frais généraux. A rendement égal, il préférera employer des jeunes filles ou des femmes sans enfant. L'avenir du pays exige que la France ait des enfants. Il serait injuste de pénaliser les mères de famille. On peut regretter que celles-ci doivent travailler, mais c'est un fait économique et social qui est indéniable.

Pour lui, c'est l'Etat qui doit supporter les charges qui résultent de la proposition de loi. Il estime que, s'agissant d'une charge minime, la Commission des Finances doit statuer dans le sens qu'il indique.

M. BOUDET regrette vivement que M. MARRANE ne soit pas membre de la Commission de la Famille, car la théorie exposée par lui est celle que M. BOUDET lui-même a défendue. Il aurait pu rectifier les dires d'éminents conseillers communistes de la Commission de la Famille, qui ont soutenu que les mères de famille devaient travailler.

Quant à la question du financement, si l'on est d'accord pour dire que les patrons ne sauraient être astreints au paiement d'une nouvelle cotisation, il reste le choix entre la professionnet l'Etat.

En l'état actuel des Finances publiques, on ne saurait leur imposer une nouvelle charge. Il croit que le seul moyen de financement possible est de mettre à la charge des caisses d'allocations familiales la dépense qui résultera de l'adoption de la proposition de loi.

M. LE PRESIDENT, pour résumer les débats, indique que deux questions se posent, étant entendu que tout le monde est d'accord sur le principe.

La première question est de savoir si l'on fixera un maximum à la durée du congé.

En ce qui concerne le financement, il rappelle que le Conseil de la République n'a pas le droit d'introduire des éléments nouveaux. Il propose, dans ces conditions, de renvoyer la difficulté au Gouvernement, qui pourra demander à l'Assemblée Nationale les crédits nécessaires.

Le Gouvernement pourrait ajouter un article ainsi conçu :

" Un décret fixera le mode de financement de la présente loi."

Il pourrait, en outre, consulter auparavant les organisations professionnelles.

M. LANDABOURE indique, en réponse aux affirmations de M. BOUDET, que Mme Suzanne GIRAULT, membre de la Commission de la Famille, a la même doctrine que M. Marrane. La seule divergence de vues entre eux ne peut porter que sur le mode de financement et non sur le principe. Mme Suzanne Girault n'est pas d'accord, en effet, pour que les caisses d'allocations familiales supportent la charge de la nouvelle loi.

Il pense, d'autre part, que la proposition de M. le Président présente un certain danger. Le Gouvernement pourrait être tenté d'imputer cette charge sur les allocations familiales, sans prévoir de rentrées supplémentaires.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique que le Ministre du Travail est opposé à ce que le paiement de l'indemnité pour congé supplémentaire soit effectué par les caisses d'allocations familiales, car cela ne pourrait avoir lieu sans augmentation de la cotisation. Or, le chiffre actuel de 14% est extrêmement juste pour permettre le paiement des allocations familiales.

D'autres raisons d'ordre technique s'opposent à ce mode de financement. Il ne faut pas oublier que les caisses d'allocations familiales ne sont plus des caisses de compensation. La mise en application de la nouvelle loi mettrait dans l'obligation de créer des services entièrement différents de ceux qui existent actuellement.

Enfin, les caisses d'allocations familiales ne se sont jamais occupées de questions de congé payé. Une seule solution demeure : faire porter la charge par une organisation professionnelle. Une compensation de ces charges pourrait ,

d'ailleurs, être prévue à l'intérieur de ces organisations.

M. ALRIC attire l'attention de la Commission sur le fait que les congés prévus s'ajouteraient aux congés normaux et risqueraient de désorganiser la marche technique de l'entreprise.

Les industriels, à son avis, ne seraient pas opposés à payer le congé, mais craindraient de voir rompu le rythme de leur organisation.

M. LAFFARGUE dit qu'il est très impressionné, que les caisses d'allocations familiales ne peuvent assurer la charge de congés supplémentaires aux femmes salariées ayant charge d'enfants.

M. REVERBORI indique qu'en demandant, au cours de la précédente séance du Conseil de la République le renvoi de la proposition à la Commission des Finances, il pensait que cette dernière donnerait, non sur le fond, mais sur la forme, un avis défavorable qui aurait pour but d'appeler, de la part du Gouvernement, une étude complémentaire.

Il propose un article 2 ainsi conçu :

" Un décret pris sous forme de règlement d'administration publique, contresigné par le Ministre des Finances et le Ministre du Travail déterminera les conditions dans lesquelles sera effectué aux intéressées le paiement de congés supplémentaires, prévus à l'article précédent, ainsi que la date d'application de la loi aux diverses professions."

M. BOUDET se déclare opposé à ce système de navette parlementaire qui consiste à retourner vers le Gouvernement toutes les fois qu'il y a des difficultés à résoudre.

Il pense que seuls, l'Etat ou les caisses d'allocations familiales peuvent prendre en charge le financement de la nouvelle institution.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT indique que l'adoption de la proposition de M. BOUDET ne pourrait se faire sans une modification de la législation de la Sécurité sociale et de l'esprit même de cette législation.

M. LANDABOURE accepterait la proposition de M. le Président et celle de M. REVERBORI, à condition que l'Etat supporte les charges qui résultent de la proposition de loi.

M. LE PRESIDENT indique que l'intérêt de son amendement est de permettre à l'Assemblée Nationale de résoudre les difficultés, en accord avec le Gouvernement.

Repousser le texte ne permettrait pas à l'Assemblée Nationale de le modifier.

Il met aux voix l'article 1.

L'article 1 est adopté.

M. LE PRESIDENT propose la reprise du membre de phrase suivant :

" Sans que toutefois la durée totale du congé puisse excéder une période de 30 jours, dont 24 jours ouvrables."

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, moins une voix (M. Dorey).

M. LE PRESIDENT met aux voix l'amendement de M. REVERBORI.

Cet amendement est adopté par 14 voix contre 8 et 3 abstentions.

ne M. LANDABOURE indique que les commissaires communistes/sont favorables à cet amendement que sous réserve des observations qu'ils ont présentées.

M. DOREY est désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

Projet de loi n° 150 C. R. - année 1948 portant ouverture de crédit et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement), au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

M. LE PRESIDENT tient à indiquer à la Commission que la convocation des présidents des Conseils d'Administration des entreprises nationalisées a provoqué des réactions diverses de la part des différents ministres. M. LACOSTE, Ministre de l'Industrie et du Commerce n'a fait aucune objection, mais M. PINEAU, Ministre des Travaux Publics considère qu'il est seul responsable de ses services et que c'est lui qui devrait être appelé à fournir les explications que peuvent lui demander les commissions parlementaires.

Présidence de M. Cardonne, vice-président.

M. CARDONNE, vice-président, donne la parole à M. PAULY rapporteur spécial du budget des finances.

Finances - Chapitre 901-2. - Participation de l'Etat pour
----- l'augmentation du capital des Sociétés Nationales
d'Economie mixte ou privée.

M. PAULY indique qu'il s'agit de permettre à l'Etat de consentir une dépense de 1 milliard de francs environ, en vue d'une augmentation de sa participation au capital social de la Compagnie Française des Pétroles. Cette augmentation de capital a pour but d'améliorer l'équipement du pipe-line de Mossoul. Il insiste sur l'intérêt national qu'il y a à voter ce crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie les déclarations de M. PAULY en indiquant qu'il s'agit d'un investissement rentable qui permettra de multiplier par 6 les importations de pétrole d'Irak, payables en livres sterling et de réduire les importations en provenance de l'Amérique.

Il signale, en outre, que c'est à la demande de la France que les améliorations de l'équipement des pétroles d'Irak ont été entreprises.

Le chapitre 901-2 est adopté à l'unanimité.

Chapitre 900 - Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers.

M. PAULY fournit quelques explications sur la construction d'un immeuble à Toulouse. Il indique qu'il ne semble pas que cette construction entre dans un plan d'ensemble, mais que ce plan ne paraît pas une nécessité en raison de la modicité des dépenses qui sont engagées. Si l'on fait des

des constructions nouvelles à Toulouse, cela s'explique par la situation particulièrement lamentable des immeubles des services financiers de cette ville. Cependant si le chiffre des crédits demandés est insuffisant, cela résulte du fait que certaines administrations des finances n'ont pas fait de demande de crédit par suite d'un manque de coordination entre les services.

A son avis, l'essentiel, pour la Commission, est plutôt de contrôler l'emploi des crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'Administration ne pourra pas passer les marchés nécessaires aux constructions envisagées puisque seule la moitié des crédits demandés est votée. Il s'élève contre la mauvaise présentation du budget et propose une réduction de 10.000 francs sur le crédit du chapitre 900 pour protester contre le manque de coordination qui se révèle entre les administrations.

M. COURRIERE déclare qu'il croit qu'on a commencé depuis longtemps la construction d'un immeuble à Toulouse. Il présume que le crédit demandé est destiné à terminer des travaux déjà commencés.

M. CARDONNE, vice-président, propose à M. PAULY de se renseigner sur ces faits.

Le chapitre 900 est adopté avec une réduction de 10.000 francs.

Anciens Combattants.-

M. Faustin MERLE, rapporteur, considérant que les crédits demandés sont peu importants, propose de les accorder sans discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise qu'il n'y a pas d'opération nouvelle prévue dans ce budget et que les crédits demandés sont destinés aux travaux des centres d'appareillages de Lille et de Nancy et à l'achèvement des travaux autorisés en 1946.

Les crédits figurant au budget des anciens combattants sont adoptés.

La séance est suspendue à 16 heures 45.

Elle est reprise à 17 heures 30.

AUDITION de M. AUDIBERT, Président du Conseil d'Administration de l'Electricité de France, de M. GASPARD, Directeur Général de l'E.D.F. et de M. MASSE, Directeur de l'Equipement de l'E.D.F.

M. CARDONNE, vice-président, remercie MM. AUDIBERT, GASPARD et MASSE d'avoir bien voulu venir devant la Commission des Finances pour lui apporter des explications sur la politique d'investissement de l'Electricité de France. Il donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que récemment, à la suite du vote par l'Assemblée Nationale du budget de reconstruction et d'équipement, le Conseil d'Administration de l'Electricité de France a adopté une motion qui a, d'ailleurs, eu des échos dans la presse, appelant l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les difficultés qui résulteraient de l'insuffisance des crédits votés.

Il y était indiqué qu'en matière d'investissement, ces difficultés risqueraient de devenir immédiatement très graves. A la suite de cette motion et du vote de l'Assemblée Nationale, la Commission des Finances du Conseil de la République, à la demande de M. LAFFARGUE, a jugé bon d'entendre un exposé des dirigeants de l'Electricité de France sur la politique générale de cet établissement, étant donné que c'était la première fois que le Conseil de la République ^{avait} à connaître d'avances de trésorerie à des entreprises nationalisées.

M. AUDIBERT, président du Conseil d'administration de l'E.D.F., déclare qu'il est très heureux d'avoir l'occasion d'expliquer à une commission parlementaire la nature des activités de son entreprise. Il tient, tout d'abord, à dire qu'il s'insurge avec violence contre le caractère qu'a donné la presse à la motion du conseil d'administration de l'Electricité de France.

En effet, cette motion a été présentée comme une protestation, ce qui est absolument inexact.

Il tient à signaler qu'en tant que Président du conseil d'administration de l'E.D.F., il ne voit qu'un aspect du problème et qu'il a considéré comme de son devoir d'apporter des éclaircissements sur les conséquences qu'aura le montant des crédits qui ont été votés, sur les investissements hydro-électriques de la France.

Abordant la question des investissements proprement dite, il indique que lorsque l'E.D.F. a pris la succession des ex-sociétés concessionnaires, elle s'est trouvée en face du programme de développement de ces sociétés.

En effet, étant donné que depuis un demi-siècle la demande n'a cessé de croître, non seulement en France mais dans tous les pays du monde, il avait été jugé nécessaire d'accroître les investissements

La demande d'électricité double, en effet, tous les 10 ans à la manière d'un capital placé à intérêts composés de 7 %. C'est ainsi qu'on a eu successivement le programme de 1938, puis le programme du Commissariat au Plan, qui se proposait d'augmenter la cadence des investissements. Jusqu'à la veille de la guerre, la politique d'équipement en matière d'électricité était nettement insuffisante en France.

A l'appui de cette assertion, il indique que le français consomme 650 kilowatts-heure par an, alors que l'Anglais en consomme 1.200, l'Américain 1.500 et le Suisse 2.000

A l'heure actuelle, la production d'électricité est de 50 % supérieure à ce qu'elle était en 1938 et pourtant l'on est obligé d'instaurer le régime des coupures.

Dans ces conditions, il est indéniable que les moyens de production électrique français sont insuffisants, et cette situation est d'autant plus grave que la France est pauvrement dotée en combustible solide.

Il ajoute, à ce propos, que les investissements électriques ont l'intérêt supplémentaire de permettre des économies de charbon. Le plan MONNET proposait de doubler les moyens de production électrique au bout d'une période de 5 ans. Les services de l'Electricité de France se sont appliqués, avec une très grande ardeur, à développer ces moyens de production pour réaliser ce plan.

Au début de 1947 les chantiers d'équipement comptaient 22.000 hommes. Au milieu de l'état 1947, ils en comptaient 45.000.

En ce qui concerne le financement, M. AUDIBERT indique que les ex-sociétés concessionnaires finançaient leurs travaux pour 1/3 par auto-financement et pour 2/3 par emprunts ou augmentations de capital.

Actuellement, il n'est pas possible de recourir à l'emprunt et c'est pourquoi l'électricité de France a passé des accords avec les banques nationalisées. Or, vers la fin de 1947, elle a été informée par le Gouvernement qu'elle devait prévoir de sérieuses difficultés de financement pour l'exercice 1948.

Le Ministère des Finances lui a fait savoir, en effet, qu'elle ne devait plus compter sur les crédits bancaires dont elle bénéficiait jusqu'ici et qu'elle devait prévoir une autre cadence d'équipement.

Un nouveau plan, dit "plan de freinage", a alors été élaboré qui correspond à un effort sensiblement moindre. Les chantiers ne compteront plus que 36.000 hommes seulement. Ce plan avait encore une justification technique, c'est qu'il tenait compte des limites de la capacité des fournisseurs de l'Electricité de France. Lors de son établissement on avait prévu qu'il coûterait, pour le premier semestre de 1948, 20 milliards de francs d'octobre 1947.

Le Ministère de la Production Industrielle a fait savoir le 5 Décembre 1947 que ce plan serait appliqué. Il a donc été mis en oeuvre, mais le Parlement n'a voté qu'un crédit de 25 milliards 300 millions, ce qui est d'autant plus grave que sont intervenues des hausses de prix et de salaires.

Or, pour appliquer ce plan de freinage, il faudrait environ 30 milliards de francs. Le crédit voté se traduit par une différence de 15 % en moins, dont l'électricité de France n'est prévenue qu'au mois de mars, si bien que, pour réduire ses dépenses dans les trois prochains mois, au montant des crédits votés il faut envisager une réduction de l'ordre de 30 %, qui aura sans doute comme conséquence le licenciement de 10.000 ouvriers environ.

On pourrait aussi, d'autre part, faire mention de l'incidence fâcheuse que pourrait avoir cette réduction dans les entreprises des fournisseurs de l'Electricité de France.

M. AUDIBERT indique que, dans ces conditions, l'Electricité de France va être amenée à faire une opération désastreuse. En effet, monter un chantier c'est presque créer une ville, l'arrêter entraîne des dépenses extrêmement importantes, notamment du fait des indemnités que l'on est obligé de verser. Il faut, en outre, arrêter ou ralentir le rythme d'accroissement de la production d'environ 2 millions de Kwh. par an, ce qui équivaut à un ou deux millions de tonnes de houille, que l'on est obligé d'acheter en devises.

On envisage donc l'arrêt d'un certain nombre de chantiers, tels qu'Aiguebelle ou Le Pouget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quel a été le programme de 1947 et les résultats qui ont été obtenus. Il s'enquiert également de l'importance des crédits qui ont été dépensés et de leur origine.

M. MASSE, Directeur de l'équipement de l'E.D.F., lui indique que les aménagements hydro-électriques ont porté sur 9 milliards de Kwh.

les
Il analyse ainsi: 4 milliards 800 millions de Kwh. dans les Alpes, 2 milliards 300 millions dans les Pyrénées et 2 milliards 300 millions dans le Massif Central.

Les réalisations ont été, par ailleurs, les suivantes : l'usine d'Ottmarsheim a produit 900 millions de Kwh. par an, l'usine de Tignes, dans les Alpes 600 millions, l'usine de Bohr dans le Massif Central 300 millions. Il cite, en outre, d'autres usines d'importance moindre.

En matière d'équipement thermique, il indique qu'il y a 240.000 Kwh. de puissance installée dans la région parisienne, 220 dans la région du Nord, 230.000 dans la région de la Basse-Seine et de Rouen, 35.000 dans la région de Brest et 105.000 dans la région de l'Est. Il fait mention également des centrales sidérurgiques fonctionnant au gaz fourni par les hauts fourneaux.

Il signale quels sont les progrès techniques qui ont été réalisés en matière de production thermique, du point de vue de l'équipement; il indique que les usines thermiques ont l'intérêt de pouvoir être construites plus rapidement que les grands aménagements hydro-électriques et qu'elles apportent un soulagement au réseau dans les moments de "pointe."

Ces considérations ont une très grande importance en ce qui concerne le freinage possible des investissements, les réductions du programme devant entraîner un déséquilibre qui se produira au profit de la production thermique.

En ce qui concerne les réseaux de transport, il indique qu'il s'agit d'une matière où la planification est plus difficile à introduire. Si la production thermique augmente dans la région du Nord, la consommation suit également une courbe en hausse. Il en résulte que la quantité que peut exporter la région du Nord vers le reste de la France, dépend de la vitesse relative de ces deux éléments : production et consommation.

Les résultats du programme de 1947 sont les suivants :

Ont été produits : 960 kilomètres de lignes à 225.000 volts, ce qui représente 50 % du réseau pré-existant.

560 kilomètres à 150.000 volts, soit 7 % du réseau pré-existant.

380 kilomètres à 90.000 volts et 825 kilomètres à 70.000 volts, soit 8 % du réseau pré-existant.

Parmi les lignes en cours de construction, il cite la ligne à 220.000 volts Génissiat-Paris, le doublement de la liaison Eguzon-vallée de la Loire et l'installation de la ligne La Royat-Nice.

Répondant à une interruption de M. le Rapporteur Général, il indique le montant des crédits utilisés en 1947 est de 45 milliards, dont 28 ont été dépensés pour les travaux d'équipement

à l'exception des travaux de distribution et de petit équipement. Ces 28 milliards ont permis, entre autres, de percer 40 kilomètres de galeries, de faire 40 millions de m³ de fouilles, 450.000 m³ de béton de barrage, de construire des baraquements pour 150.000 ouvriers célibataires et 1.500 pour des ouvriers mariés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quels sont les résultats obtenus à Génissiat et comment s'opère le partage de la production entre l'E.D.F. et la Compagnie du Rhône.

M. VARLET lui indique que les premiers essais ont été faits il y a 8 jours à Génissiat et qu'actuellement trois groupes sont déjà installés, qui auront une production de 195.000 Kwh de puissance.

Une entente commerciale avec la Compagnie du Rhône permettra l'emploi de toute l'énergie électrique du barrage par l'Electricité de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quelles ont été les sources de financement de l'Electricité de France en 1947.

M. MASSE lui répond que l'Electricité de France a obtenu des crédits bancaires à moyen terme et des crédits de la Caisse Nationale des Marchés.

M. Faustin MERLE estime que M. le Rapporteur Général a commis une erreur en disant que l'Electricité de France avait demandé des avances de trésorerie. Ce sont les dispositions prises par le Gouvernement de M. Ramadier qui ont enlevé à l'Electricité de France toute possibilité d'équipement puisqu'il ne lui est plus possible de faire d'emprunt à long terme.

En ce qui le concerne, il considère que le Gouvernement menace l'existence des nationalisations en s'immiscant dans leur gestion, par la voie des avances de trésorerie.

M. MERLE estime que la gestion d'Electricité de France en 1946 a été bonne puisqu'elle a maintenu l'équilibre financier avec un léger excédent ; évidemment Gaz de France a été déficitaire mais le déficit résulte en grande partie des renouvellements qu'il a fallu effectuer rapidement alors qu'ils avaient été totalement interrompus pendant 6 années de guerre. Les difficultés d'Electricité de France ne proviennent pas de la gestion, mais de l'action du gouvernement qui désirerait faire passer cette branche capitale de l'activité française sous son contrôle direct plutôt que la laisser administrer comme une entreprise nationalisée.

M. REVERBORI pose quatre questions :

1°) Dans quelle mesure Electricité de France pourra-t-elle effectuer son propre autofinancement ?

2°) Si les avances de l'Etat sont insuffisantes, comment Electricité de France trouvera-t-elle d'autres crédits ?

3°) Quelle est la politique d'économies d'Electricité de France, car il faut faire des économies et des compressions dans le secteur nationalisé comme dans l'Administration.

N'a-t-on pas lancé des travaux inconsidérés comme l'ensemble des barrages du Pouget qui vont exiger une remontée d'eau de 90 mètres de dénivellation.

4°) Que prévoit-on pour le financement du 2^e semestre ?

M. AUDIBERT indique tout d'abord que le coefficient de dépenses par Kw produit est de 5,87 par rapport à l'avant-guerre. Pour un indice général des prix qui se situe aux environs de 13 on peut estimer qu'il n'y a aucun excès de ce côté.

Les compressions imposées tant par la politique d'économies que par le plan de freinage ont été réalisées. Le nombre d'agents est passé en six mois de 106.000 à 93.000

La recherche d'économies se traduit encore par l'effort de standardisation de l'appareillage. La simplification des installations - action sur les entreprises privées - Le cas signalé pour le barrage du Pouget s'explique par le fait qu'on veut profiter de certaines conditions topographiques favorables qui permettent d'effectuer des retenues considérables en réduisant à un minimum très faible le poids de béton au Kw installé. Ceci impose, par contre, l'obligation d'effectuer un pompage entre bassins situés à des cotes différant d'environ 90 mètres.

En ce qui concerne l'autofinancement, il semble que l'application du coefficient 8 (par rapport à 1938) pour le prix de vente du Kw apportera une augmentation de recettes de l'ordre

.../...

- 15 -

de 13 milliards, ce qui autorise une prévision de bénéfices de 22 milliards desquels il faudra déduire le déficit du Gaz de France et le renouvellement du matériel, le montant de celui-ci restant d'ailleurs inconnu. M. Audibert estime personnellement qu'il restera une marge de 8 à 10 milliards à consacrer à l'autofinancement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande ce qu'est exactement l'emprunt en kilowatts et si Electricité de France peut amener une partie de son financement par des emprunts sans gêner le placement des emprunts d'Etat.

M. AUDIBERT indique que ces formules d'emprunt ont soulevé des objections assez puissantes au sein du Gouvernement. Si, en effet, cette formule d'emprunts remboursables en nature se généralisait on assisterait en somme à la naissance de plusieurs monnaies nouvelles.

M. MARRANE fait trois remarques :

1) Il craint que le plan de freinage des investissements mis en vigueur à l'automne ne soit finalement défavorable à l'économie française, en imposant des achats de charbon payables onéreusement en dollars.

2) Il craint que ces mesures n'amènent du chômage, tant pour les travaux eux-mêmes que pour les industries qui sont fournisseurs des matériaux et outillages divers nécessaires à ces travaux.

3) Il se demande si le fractionnement du financement par semestres ne sera pas néfaste.

M. BRIZARD estime que le freinage provient bien davantage du manque de matières premières que du manque de crédits et qu'il aurait fallu grouper les travaux sur deux ou trois postes particulièrement importants en y mettant tous les moyens disponibles.

M. VARLET, directeur de l'Electricité au Ministère de l'Industrie signale que la demande en énergie électrique croît constamment. L'utilisation tant chez les particuliers que dans les entreprises gagne des secteurs toujours nouveaux. Il faut donc s'attendre encore à des hivers avec régime de coupures.

M. LAFFARGUE demande :

1) le rapport des salaires payés à Electricité de France à l'ensemble des charges.

2) Le prix de revient du kilowatt comparé à l'avant-guerre

3) Dans quelle mesure le prix de revient du kilowatt sera-t-il augmenté par la formule de l'emprunt-kilowatt.

.../...

Il signale des cas de gabegie administrative. Par exemple, dans certains cas, du gaz est consommé gratuitement parce que son contrôle nécessiterait l'emploi de compteurs spéciaux anglais pour lesquels on ne veut pas engager la dépense.

M. GASPARD, directeur général d'Electricité de France indique que :

1) les dépenses totales d'Electricité de France s'élèvent à 90 milliards de francs pour 30 milliards KW, ce qui met le prix de revient du KW à 3 francs.

D'autre part, certains aménagements au prix de vente sont consentis pour les utilisateurs des heures creuses, mais la politique de souplesse en cette matière doit être modérée à l'avenir.

2) Ence qui concerne l'affaire des compteurs à gaz spéciaux, c'est uniquement le ministère de la Production Industrielle et par suite le Gouvernement, qui sont responsables de l'arrêt des pourparlers avec l'Angleterre, ce qui montre que l'autonomie financière et de gestion d'Electricité de France doit être respectée.

M. HOCQUARD estime que la politique de hauts salaires et d'avantages considérables consentis par Electricité de France à l'égard de son personnel gêne les autres employeurs publics, qui ne peuvent se montrer aussi généreux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la publication du statut du personnel d'Electricité de France en 1946 a causé une grosse émotion dans les milieux de fonctionnaires qui se sentaient, par contraste, très défavorisés.

D'autre part, le financement des services sociaux d'Electricité de France est assuré par l'attribution de 1% des recettes; il en résulte pour cette année par exemple, que pour 100.000 agents, le budget social est de 1 milliard 200 millions, dont au plus 500 millions peuvent être véritablement employés à des buts sociaux. Que devient le reliquat? Il est dangereux d'avoir un excédent aussi considérable qu'on est toujours tenté d'utiliser plus ou moins judicieusement.

Les avantages en nature du personnel sont également chiffrés à 2 milliards. Il semble que là aussi on puisse récupérer certaines sommes. Avant de demander des avances pour l'équipement, il faudrait n'avoir déjà plus rien comme disponibilités chez soi.

Enfin, on peut se demander où va le produit des amendes et pénalités infligées aux consommateurs.

M. GASPARD s'étonne que les salaires d'Electricité de France soient encore attaqués; depuis les rajustements récents des traitements et salaires, le personnel d'Electricité de France est aligné sensiblement avec les autres secteurs (voir l'arrêté du 7 janvier). Preuve en est dans les difficultés actuelles de recrutement.

Le 1% de recettes qui alimente le budget social est prévu par le texte d'un décret. C'est au Gouvernement à le modifier s'il le juge utile.

Les avantages en nature concédés par les anciennes sociétés se chiffrent actuellement à 1.800 millions. Les avantages concédés par Electricité de France sont de 2 milliards, il semble qu'il n'y ait là aucun abus.

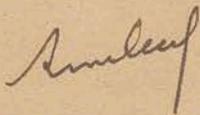
M. LANDABOURE rappelle que le pourcentage de 1% et le logement de certains personnels est imposé par la loi à de nombreuses industries privées.

M; LE PRESIDENT remercie les dirigeants d'Electricité de France des renseignements qu'ils ont apportés à la Commission.

La séance est levée à 19 Heures 30.

Pas de communiqué
à la presse.

LE PRESIDENT,



Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 4 mars 1.948

La séance est ouverte à 18 heures 25

PRÉSENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe), HOCQUARD, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, VICTOOR.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, GERBER (Marx), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO PINTO (Louis), JANTON, THOMAS (Jean-Marie).

SUPPLÉANTS: MM. ALRIC (de M. Vieljeux), DAVID (de M. Lacaze), LEMOINE (de M. Victoor).

ASSISTAIENT à la SEANCE : MM. BRUNE (Charles) (au titre de la commission de l'Agriculture) GADOIN (au titre de la Commission de la production Industrielle) FRANCESCHI et POISSON (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

ORDRE DU JOUR.

- 1° - Audition de M. Guillaume (Président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France)
- 2° - Suite de l'étude du projet de loi 3028 AN - 150 CR - Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.
Affaires Etrangères : rapporteur M. LANDRY
Justice : rapporteur M. Ph. GERBER
- 3° - Audition de M. BLANC, directeur général du Génie Rural
- 4° - Suite de l'étude du projet de loi 3028 AN-150 CR- Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement.
Agriculture : rapporteur M. LANDABOURE
Santé Publique : rapporteur M. DOREY
Travail et Sécurité sociale : rapporteur M. VICTOOR
Marine Marchande : rapporteur M. COURRIERE

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 18 H.25.

I.- Audition de M. Guillaume, Président du Conseil
d'Administration des Charbonnages de France.

M. LE PRESIDENT remercie M. Guillaume d'avoir bien voulu venir devant la commission pour lui fournir des informations sur la politique d'investissement et les résultats de l'exploitation des charbonnages de France.

Il lui indique dans quelles conditions la Commission des Finances a été amenée à lui demander de venir devant elle.

Les sommes produites par le prélèvement exceptionnel voté par le Parlement et affectées à des avances aux entreprises nationalisées (23.500 millions pour les Charbonnages et les Houillères), la Commission des Finances a jugé bon d'obtenir des renseignements pour expliquer cette demande de crédits afin de pouvoir répondre aux critiques qui sont formulées contre les entreprises qui ont la charge du développement des activités de base.

M. GUILLAUME, Président du conseil d'administration des Charbonnages de France, expose tout d'abord quels sont les buts qui sont fixés pour 1955 par le Plan Monnet : partir d'une extraction de 173.000 tonnes pour aboutir à une extraction de 255.000 tonnes jour. Cette augmentation se répartira d'une façon différente selon les bassins. Le bassin de la Moselle, qui doit fournir l'essentiel de cet accroissement de production, doit arriver à fournir 70.000 tonnes, ce qui peut paraître ambitieux, mais il faut tenir compte du rôle possible des mines de la Sarre.

Les augmentations projetées de la production des autres bassins sont les suivantes :

La production du Bassin du Nord doit passer de 100.000 tonnes jour à 120.000 tonnes jour, soit un accroissement de production de 25%. (Ce tonnage a déjà été atteint en 1929-30)

Les Bassins du Tarn et de l'Aveyron ne sont pas susceptibles d'un accroissement de production très marqué. Mais le Bassin du Gard doit atteindre 12.000 tonnes jour, soit une augmentation de 50%.

Ce programme doit coûter 115 milliards de francs 1945. Mais le travail du Plan ayant été fait assez rapidement, il est évident que les chiffres prévus doivent être révisés: d'une part, en fonction de l'évolution des prix; d'autre part, en fonction des résultats d'une étude plus approfondie.

Abordant la question de l'utilisation des crédits, M. le Président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France indique que l'on peut décomposer les travaux en deux catégories.

Les travaux de remise en état concernant le matériel, le fond de la mine et les améliorations de détail nécessitent des crédits très importants parce que toutes les mines sont dans un très mauvais état. Cela résulte de la conjonction de trois facteurs :

a) l'effort d'entretien effectué avant-guerre a été peu poussé. La remise en état des mines, après la guerre de 1914-1918 s'est achevée en 1925, à une époque où les plus importants progrès techniques modernes n'étaient pas encore accomplis. C'est, en effet, en 1925, qu'a eu lieu un gros effort de rationalisation dans la Ruhr, sous l'influence duquel des progrès parallèles ont été réalisés dans d'autres pays.

b) la crise économique de 1929-30 a considérablement ralenti les travaux d'investissement.

c) enfin, la situation des mines françaises n'a fait que s'aggraver au cours de la guerre 1939-1945.

Quant aux travaux visant directement à l'accroissement de la production, on peut mesurer quelle doit être leur ampleur en considérant que la production d'un siège moyen, avant-guerre, était de 100 tonnes en France, alors qu'elle varie, maintenant, dans les différents pays entre 4.000 et 6.000 tonnes. Il faut savoir, par ailleurs, que l'accroissement de production d'un siège soulève un problème extrêmement compliqué, car il nécessite un triple travail de remplacement, de modernisation, d'extension.

M. le Président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France signale que c'est sur la base de ces éléments qu'ont été établis les programmes de 1947 et 1948.

En 1947, les prévisions du programme d'ensemble devaient porter sur 27 milliards.

- 9 milliards étaient destinés à l'habitation et à l'urbanisme. Bien que les réalisations des mines dans ce domaine, aient été importantes, il y a encore un effort considérable à faire pour attirer la main-d'oeuvre. C'est une charge très lourde

(un logement ouvrier coûte 1.500.000 frs au minimum) aggravée par l'obligation résultant du statut des mineurs de loger les mineurs en retraite. L'application intégrale de cette disposition du statut coûterait de 40 à 50 milliards.

- 6 milliards étaient destinés au traitement de la houille et aux industries de synthèse.

- 12 milliards, enfin, devaient être consacrés aux travaux techniques.

Le Gouvernement a amputé ce programme de 15 milliards

En ce qui concerne l'exercice 1948, les évaluations élaborées au cours de l'été 1947 aboutissaient à une demande de 32 milliards, pour les travaux techniques. Il est apparu que la situation financière ne permettrait pas une telle dépense et la Commission d'investissement des activités de base (dite Commission Boutteville) a effectué une réduction sur la demande présentée par les Charbonnages et on aboutit, sur la base des prix du premier semestre 1947, pour l'année entière aux chiffres de :

- 26 milliards pour l'habitat et les travaux techniques
- 9 milliards pour les industries de la houille.

C'est ainsi que l'on envisageait un total de 12 milliards pour le premier semestre. Mais la hausse des prix est intervenue et les chiffres définitifs, sur la base d'une hausse de 50%, alors que la hausse réelle est de l'ordre de 70%, ont été fixés à :

- 18 milliards pour le logement et les travaux techniques et,
- 5 milliards pour les industries de la houille.

Dans ces conditions, l'augmentation des prix en 1947 ayant réduit le volume des travaux, le reliquat des travaux de 1947 et les travaux qu'il est indispensable de poursuivre absorbent presque l'intégralité des 18 milliards.

M. le Président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France conclut son exposé en indiquant qu'il est obligé de renoncer à toute nouvelle entreprise et de stopper la plupart des travaux importants.

M. le PRÉSIDENT remercie M. le Président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France et lui demande s'il est disposé à répondre aux questions que désirent lui présenter certains commissaires.

M. LAFFARGUE pose les questions suivantes :

- 1) quel est le prix actuel de revient du charbon par rapport au prix de revient d'avant-guerre?
 - 2) quelle est l'incidence du prix de revient de la main d'oeuvre sur le prix du charbon? Le pourcentage des salaires est-il tel que des augmentations de salaires puissent se noyer dans le prix de revient?
 - 3) Quel était le nombre de mineurs de fond avant-guerre? Quel est-il aujourd'hui?
 - 4) quel est le pourcentage d'absentéisme au fond et au jour?
 - 5) quelle est la situation de trésorerie des houillères nationales?
- Est-il exact qu'en 1945 la totalité de l'emprunt de 5 milliards ait servi aux besoins de trésorerie? Est-il exact qu'en 1945, les versements des ouvriers aux caisses de sécurité sociale ont été retenus aux mineurs mais non reversés à la sécurité sociale?
- 6) Des projets de dépenses d'après lesquels les dépenses des "grands ensembles" sont inférieures aux dépenses sociales ne risquent-ils pas de mettre en danger l'avenir des houillères?

M. le PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION des CHARBONNAGES DE FRANCE répond que le charbon est au coefficient 17 par rapport à avant-guerre et que son prix de revient ne laisse actuellement aucune marge d'amortissement. Il en résulte un déficit.

Sur le deuxième point, il indique que le coût de la main d'oeuvre représente plus des 2/3 (68 ou 69%) du prix de revient. La comparaison des salaires avant-guerre et actuellement s'établit de la manière suivante :

Salaires moyens	1938	1947	indice
(1)			
-----	-----	-----	-----
ouvriers du fond:	62,50	910	14,6
" du jour :	49,20	600	12,1
ensemble :	58,50	790	12,5

(1) charges sociales non comprises.

Le pourcentage des charges sociales est actuellement de 48%, contre 21 % avant-guerre, soit

17,8%	pour le fond
14,8%	pour le jour
16,5%	pour l'ensemble.

Ces pourcentages élevés sont imposés par la nécessité où l'on se trouve d'attirer une main d'oeuvre qui fait défaut.

M. LAFFARGUE en conclut que, pour augmenter les salaires, il faut augmenter les prix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION des CHARBONNAGES DE FRANCE estime que cette affirmation est exacte, réserve faite d'un accroissement de production. A cet égard, le rendement est de :

77 %	du rendement de 1938	pour le fond
52 %	"	" pour le jour
71%	"	" pour l'ensemble.

Il ajoute que le phénomène de la baisse du rendement est général dans tous les pays qui ont souffert de la guerre. Il s'explique

- par le vieillissement de la main d'oeuvre;
- par la qualité d'une main-d'oeuvre nouvelle, et, partant, peu experte;
- par le départ de la main d'oeuvre polonaise;
- par le départ des prisonniers de guerre allemands.

Bien que les progrès techniques et les améliorations de matériel accomplis depuis deux ans, constituent des éléments d'accroissement du rendement, M. le Président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France déclare que le climat social est extrêmement défavorable à cet égard.

Par ailleurs, s'il y a un excédent réel de personnel au jour, il s'explique cependant par le lancement de travaux neufs, l'intensification de la formation professionnelle, la garde des prisonniers de guerre, et l'existence d'ateliers de réparation. C'est ainsi que 15% du personnel n'est pas affecté à l'exploitation.

Les effectifs, pour trois années, se décomposent ainsi :

années	fond	jour
1938	161.000	71.000
1946	218.000	111.000
1947	221.000	104.000

Abordant la question de l'absentéisme, M. le PRÉSIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE indique qu'il est très élevé. La moyenne en 1946 a été de 19,80% dont

- 5,66% dûs aux maladies.
- 6,52% dûs aux blessures.
- 4,06% d'absences non excusées
- 3,62% pour les congés payés (en 1947, 6%)

Ce pourcentage est d'ailleurs très variable selon les bassins. Il a été, en 1947, au fond, pour

le Bassin du Nord de	de 14 à 17%
" " de Lorraine	" 12 à 17%
" " de Blanzay	" 10 à 15%
" " de la Loire	" 15 à 21%
" " d'Auvergne	" 14 à 18%
" " des Cévennes	" 16 à 22%
" " d'Aquitaine	" 15 à 19%
" " du Dauphiné	" 10 à 14%
" " de Provence	" 19 à 27%

Ces taux sont anormaux, notamment pour les accidents (9%) (2% en Sarre).

En ce qui concerne la situation de trésorerie, M. le Président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France indique que les houillères vivent "à la petite semaine" qu'elles sont en perte depuis 1945, et que leur trésorerie vit grâce à l'aide que leur ont fournie les Banques).

Il reconnaît qu'il est exact qu'en 1945, les retenues aux mineurs n'ont pas été versées à la sécurité sociale, mais que, cependant, il n'y a pas eu confusion dans les écritures. D'ailleurs, la situation a été régularisée.

M. POHER, RAPPORTEUR GENERAL, demande quels ont été les travaux réalisés en 1947 grâce aux 25 milliards que les houillères ont obtenus des banques et de l'emprunt (5 milliards)

Il désirerait savoir s'il existe un plan précis pour 1948 et demande des précisions sur l'importance des logements, des oeuvres sociales, du matériel d'exploitation des "grands ensembles". Il fait observer que les crédits ouverts aux Houillères pour le premier semestre s'élevaient à 12 milliards alors que l'on n'accorde que 1.300 millions au FIDES. (1)

En ce qui concerne les pertes des exercices 1946 et 1947, bien que les Houillères nationales ne soient pas libres de fixer leurs prix, il lui semble qu'elles ont commis une erreur en déclarant à la Conférence du Palais-Royal, en août 1946, que la hausse des salaires serait sans incidence sur les prix.

(1) Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Il demande si, avec la dernière augmentation qui porte le prix du charbon au coefficient 17 par rapport à 1938, les Houillères nationales équilibreront leurs budgets ou si une nouvelle augmentation sera nécessaire pour ce faire.

Il demande si des emprunts à l'étranger ou des emprunts à forme nouvelle sont envisagés pour effectuer le remboursement des avances prévu dans le budget de reconstruction et d'équipement.

En ce qui concerne les oeuvres sociales, il désire-rait savoir comment elles sont financées. Il fait état d'une conversation tenue avec M. Martel, secrétaire général de la Fédération des mineurs, qui déclarait que le mécontentement des mineurs était dû à l'insuffisance de leur salaire. Or, il semble résulter des déclarations faites par M. Guillaume qu'un gros effort est fait pour assurer aux mineurs une situation qui les incite à rester à la mine. A cet égard, quels sont les avantages en nature qui leur sont consentis?

GENERAL

M. LE RAPPORTEUR désirerait, enfin, savoir s'il est exact que la nationalisation ait eu pour effet de fonctionner, dans une certaine mesure, les milieux dirigeants. Il semble que, au moins au début, il y ait eu un certain manque de cohésion entre les services centraux et les mines.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE répond, en ce qui concerne le programme de 1947, qu'il ne possède que des chiffres globaux par bassins. Il indique que les travaux en cours portent sur des constructions de centrales électriques, des réfections et extensions de cokeries...

M. LE RAPPORTEUR lui demande si une étude est faite à l'échelon central des demandes des bassins pour leur équipement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE répond qu'il existe aux Charbonnages de France un service de l'équipement et des travaux nouveaux, qui chiffre l'urgence relative des travaux demandés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quel était le programme présenté avant le "freinage" des travaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE indique que le programme présenté par les bassins portait sur un chiffre de 34 milliards. Une première compression l'a ramené à 31 milliards et une seconde à 26 milliards.

En ce qui concerne les oeuvres sociales, seuls les travaux pour lesquels des contrats sont en cours d'exécution seront achevés. Il s'agit de logements et de baraquements qui reviendront à une dizaine de milliards.

Quant au déséquilibre et au déficit, il est exact que les indications fournies par le Conseil d'administration relatives à l'incidence des salaires sur les prix, était erronée. M. Guillaume en avait d'ailleurs prévenu M. Marcel Paul, alors ministre de la Production Industrielle. Quand le 1er janvier 1947, le prix de la tonne de charbon a été fixé à 1500 frs, les Charbonnages étaient en équilibre. Mais la baisse des prix a causé un déficit immédiat de 150 frs par tonne, l'augmentation des salaires des prisonniers de guerre a aggravé de 180 frs et de hausses en hausses, on est arrivé à un déficit de 980 frs par tonne en octobre.

Actuellement, le prix résultant de la dernière augmentation permet d'assurer un équilibre mais non le financement des travaux neufs.

En ce qui concerne les possibilités d'emprunts, il indique que les Charbonnages de France ont contracté un emprunt de 10 millions de dollars en Suisse, remboursable en charbon, en 5 ans, à partir du mois de juin 1948.

Quant aux oeuvres sociales, leur financement qui n'était pas réglementé en 1946, est maintenant de 1000 frs par an et par ouvrier, soit, à peu près, 1% du salaire. Les mineurs bénéficient de certains avantages en nature, sous forme de suppléments de pain, de viande, de café, etc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise que sa question relative aux avantages en nature visait non ceux qui sont faits par le Ravitaillement, mais ceux qui sont consentis par les mines.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION des CHARBONNAGES DE FRANCE lui répond que six tonnes de charbon sont données par ménage et par an, soit un total de 2 millions de tonnes, soit 3% de la production.

Les plaintes des mineurs relatives à leur rémunération ont résulté des comparaisons qu'ils ont faites avec les salaires payés par certaines entreprises.

M. BARON demande si l'on ne peut améliorer le rendement par l'intensification de la formation professionnelle, par une élévation du standard de vie du mineur, par la modernisation du matériel. Par ailleurs, est-ce que le prix de revient élevé ne vient pas du fait que l'on exploite des gisements difficiles en raison de la pénurie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE répond négativement sur ce dernier point, car seules sont exploitées les mines déjà en service avant-guerre.

Un gros effort est fait dans le domaine de la formation professionnelle, mais la meilleure formation s'obtient au chantier. Quant à l'augmentation des salaires, elle accroîtrait peut-être le rendement mais surtout le prix de revient et elle risquerait, en outre, d'avoir une incidence fâcheuse sur l'absentéisme.

M. Faustin MERLE demande quelle est la charge qui résulte du versement d'indemnités aux anciens actionnaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHARBONNAGES DE FRANCE lui répond qu'à cet égard, le travail d'évaluation n'est pas encore achevé mais que cette charge est de 29 frs par tonne, soit 1 %.

M. CARDONNE, vice-président, remercie M. Guillaume des explications qu'il a bien voulu fournir à la Commission.

La séance est suspendue à 20 heures 45.

Elle est reprise à 22 heures 20.

II - Suite de la discussion du projet de budget de Reconstruction et d'Équipement.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à poursuivre l'examen du projet de budget de Reconstruction et d'Équipement.

Affaires Etrangères.-

M. LANDRY, rapporteur, signale, tout d'abord, que l'Assemblée Nationale n'a apporté aucune modification à ce budget et qu'il n'en proposera pas lui-même. Il fait observer que les dépenses prévues à faire à l'étranger doivent être majorées de 80 % en raison de la dévaluation du franc, exception pour les dépenses en Pologne, le zloty ayant été dévalué.

Chapitre 900.-

M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL indiquent que l'achat d'un immeuble à Monaco est parfaitement justifié en raison de l'importance des frais de loyers actuellement payés dans la principauté pour loger le Consulat français.

Le chapitre 900 est adopté.

Chapitre 901.-

M. LANDRY, rapporteur, expose les raisons pour lesquelles un lycée français doit être construit à Lisbonne. Ce lycée est actuellement installé dans un immeuble en location qu'il devra quitter dans un délai de deux ans. Comme il est impossible de trouver un autre immeuble à louer, force est bien d'en construire un.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que, si la construction de ce lycée est urgente, l'escudo portugais étant une monnaie forte, le crédit demandé sera insuffisant pour réaliser l'opération envisagée.

Le chapitre 901 est adopté.

Les chapitres 902 et 903 ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

Justice - Chapitre 800

M. Philippe GERBER, rapporteur, indique que les 25 millions de ce chapitre sont destinés à couvrir les frais des opérations en cours aux Maisons Centrales de Caen et de Loos, à l'Institution d'éducation surveillée de Brecourt et à ouvrir

de nouvelles tranches de travaux.

Les chapitres 800 et 901 sont adoptés.

Chapitre 902

M. Philippe GERBER, rapporteur, indique qu'une partie de ce crédit est destinée au centre de rééducation de la région lyonnaise. Une oeuvre considérable a été réalisée avec un réel souci d'économie.

Les chapitres 902 et 903 sont adoptés.

Agriculture

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait part à M. BLANC, directeur général de l'équipement rural, des raisons pour lesquelles la commission a jugé bon de lui demander de venir devant elle.

Il rappelle que la loi du 7 janvier 1948 avait prévu qu'un tiers du prélèvement serait affecté à l'équipement tant rural qu'industriel. Or il résulte du projet de budget de reconstruction et d'équipement que les entreprises nationalisées seront seules bénéficiaires du prélèvement. Existe-t-il cependant des projets de travaux importants d'équipement rural en dehors des opérations prévues dans le budget de reconstruction et d'équipement. Par ailleurs, comment peut-on expliquer que l'on annule d'importants crédits dans un état B alors que des lettres de province signalent que des travaux ne peuvent être entrepris faute de crédits.

M. Faustin MERLE indique que le manque de matériaux entrave aussi la marche des travaux.

M. DAVID signale que le manque de crédits ne permet pas de mettre en oeuvre le projet Rigault d'irrigation de la Camargue. L'importance de ces travaux ne devrait pas échapper puisque la Camargue est capable de nourrir toute la France en riz.

M. BLANC, directeur général de l'équipement rural, signale, tout d'abord, qu'en marge du budget de reconstruction, l'équipement rural peut être financé par le système de l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947. Par cet article le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner des travaux d'équipement effectués par des collectivités qui font appel à un emprunt local. Les subventions de l'Etat sont payables en annuités. Le volume annuel des travaux est déterminé par la double limite d'un montant total de 10 milliards et d'une annuité de 250 millions.

.../...

- 12 -

Mais l'intervention du prélèvement de la loi du 7 janvier 1948 se traduisant par un épongement du marché monétaire, le ministre de l'agriculture a obtenu du ministère des Finances que les titres de l'emprunt du 7 janvier 1948 pourront être admis, pour partie, en souscription aux emprunts des collectivités locales. Un décret doit paraître prochainement.

M. BRUHNES demande comment seront liquidés les titres de l'emprunt obligatoire. M. BLANC, directeur général de l'équipement rural, lui répond que l'Etat restituera la somme représentée par ces titres.

M. COURRIERE craint que le prêteur qui recevra alors un emprunt négociable n'aille le mobiliser dans n'importe quelle banque et qu'une spéculation ne se greffe sur l'opération projetée.

M. BLANC, directeur général de l'équipement rural, indique qu'une faible fraction de l'emprunt obligatoire sera affectée à l'équipement rural mais que le Fonds d'équipement pourra intervenir notamment pour le drainage et les ouvertures de chemins.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale qu'un décret de blocage des crédits de reconstruction n'arrêtera pas les travaux cette année car ils seront financés par des fonds privés. L'obstacle majeur est celui de la pénurie de matériaux.

M. CARDONNE signale que, dans certains départements, les collectivités disposent des matières premières nécessaires à la réalisation des travaux projetés mais qu'elles n'ont pas de crédits. Il s'étonne, dans ces conditions, de trouver des annulations de crédits dans le budget de reconstruction et d'équipement.

M. BLANC, directeur général de l'équipement rural, lui explique que les crédits avaient été accordés par la loi du 30 mars 1947 qui bloquait déjà 40 % des crédits, que les programmes régionaux ont été achevés en septembre et que l'intervention du décret du 9 octobre 1947 bloquant les crédits n'a pas permis de commencer les travaux.

En ce qui concerne l'habitat rural, il n'y a pas eu de déblocage de crédits en 1947 ; les crédits d'engagement étaient importants, mais les paiements ont été faibles en raison du manque de matières premières. Les crédits de paiements pour 1948 correspondent exactement aux besoins.

Il fournit, ensuite, des explications sur la question du remembrement. Il insiste sur les excellents résultats obtenus dans ce domaine et sur la rentabilité de l'opération.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que la lenteur des opérations fasse que le démembrement se produise en même temps que le remembrement.

.../...

- 13 -

M. BLANC, directeur général de l'équipement rural, lui répond que c'est un fait expérimental que les communes remembrées ne se démembrent plus.

Il répond ensuite à une question de M. CARDONNE relative à la lutte contre les inondations dans les Pyrénées Orientales, à une question de M. COURRIERE sur le barrage de Castillon et à une question de M. REVERBORI sur l'école du génie rural.

M. LE Directeur Général de l'équipement rural se retire à 0 heure.

M. LANDABOURE, rapporteur, analyse les crédits demandés. Il estime qu'il y aura lieu de faire une observation sur l'insuffisance des crédits destinés à la reconstruction et à l'équipement de l'agriculture.

Sur le chapitre 915 - Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne - il indique qu'une expérience a été entreprise qui donne d'excellents résultats : on a noté une régression notable du nombre des sinistres.

Le crédit demandé lui semble si insuffisant qu'il propose une réduction indicative de 100.000 francs pour protester contre cette économie coûteuse.

M. LERAPPORTEUR GENERAL appuie l'observation de M. Landaboure. Il rappelle que la réduction opérée en 1947 avait pour objet de stigmatiser un certain désordre auquel il a, d'ailleurs, été porté remède.

La réduction proposée par M. le Rapporteur doit tendre à signaler au Gouvernement qu'il commettrait une erreur en arrêtant brutalement des travaux très utiles.

M. BRUHNES, représentant de la Commission de l'Agriculture, appuie les observations de M. le RAPPORTEUR GENERAL.

Le chapitre 915 est adopté avec une réduction de 100.000 francs.

Chapitre 916 - Travaux neufs dans les forêts domaniales.

M. LANDABOURE, rapporteur, signale que l'Assemblée Nationale a réduit le crédit de ce chapitre, les travaux neufs dans les forêts domaniales et, notamment, les constructions de maisons forestières ont paru à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pouvoir être échelonnés dans le temps, étant donné que les travaux de reboisement sont financés à part par le Fonds national forestier.

.../...

- 14 -

M. LANDABOURE ne partage pas ce point de vue : si l'on veut que les gardes forestiers fassent leur travail, il faut qu'ils soient logés dans la forêt. Il propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'y oppose. Il estime peu expédient d'annuler une réduction de détail faite par l'Assemblée Nationale.

M. LANDABOURE retire sa proposition.

Le chapitre 916 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

L'ensemble du budget de l'agriculture est adopté.

Santé Publique.-

M. DOREY, rapporteur, présente l'analyse des crédits demandés. Il indique pour chaque chapitre quelles seront les opérations réalisées.

Il propose l'adoption du budget de la Santé Publique.

Le budget de la Santé Publique est adopté sans modification.

Travail et Sécurité Sociale.

M. VICTOOR, rapporteur, présente l'analyse des crédits demandés. Il signale que les crédits inscrits au chapitre 902 - Equipement des centres de formation professionnelle - permettront théoriquement de réaliser le programme de 1946-1947. Attendu qu'ils sont évalués sur la base des prix au 1er janvier 1947, la hausse des prix les rend insuffisants. Il exprimera un regret sur ce point dans son rapport.

Il propose l'adoption du budget du Travail et de la Sécurité Sociale.

Ce budget est adopté sans modification.

Marine marchande

M. COURRIERE indique brièvement que les crédits demandés correspondent à l'exécution des travaux stoppés en 1947 et à la construction de garde côte.

Le budget de la marine marchande est adopté sans .../...

modification.

France d'Outre-Mer

M. ALRIC, rapporteur, présente l'analyse des crédits demandés. Il signale qu'une discussion a eu lieu à l'Assemblée Nationale au sujet du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'Outre-Mer. La prolongation de la situation actuelle jusqu'au 1er juillet 1948 a soulevé des protestations.

Il pense utile de faire une observation sur l'insuffisance de crédits alloués pour la reconstruction et l'équipement dans l'Union française.

Il fait ensuite allusion au problème de la Caisse Centrale d'Outre-Mer au sujet de laquelle on discute pour savoir si elle fait ou non de l'inflation. A son avis, la question ne présente pas une grande importance.

Il regrette qu'on ne puisse savoir quelles sont exactement les sommes investies pour l'équipement de la France d'Outre-Mer.

Il fait allusion également à une expédition projetée dans l'antartique pour laquelle 120 millions seraient nécessaires.

M. POISSON, représentant de la Commission de la France d'Outre-Mer, s'associe aux remarques présentées par M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que, comparé à d'autres crédits, le crédit de 1.300 millions alloué pour tous les territoires d'outre-mer apparaît extrêmement minime.

Il propose de protester contre ce fait par une réduction de 100.000 francs, sur le chapitre 900.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide, en outre, de demander qu'une étude du fonctionnement de la Caisse centrale des territoires d'Outre-Mer soit faite rapidement.

Sous le bénéfice des observations présentées, le budget de la France d'Outre-Mer est adopté.

La séance, suspendue à 1 h. 40 est reprise à 2 heures.

Education Nationale.-

M. REVERBORI demande à la Commission de fixer sa doctrine sur un problème qui s'est déjà présenté et qui se représentera certainement encore. Dans l'épreuve du projet de budget d'équipe-

.../...

ment figurait un chapitre 902I avec une demande de crédit de 50 millions destinés à des installations nouvelles pour les établissements du 2ème degré. Ce chapitre a été oublié dans le bleu définitif, l'Assemblée Nationale ne l'a pas voté et le Département de l'Education Nationale se demande si le Conseil de la République ne pourrait pas agir en vue de la reprise de ce crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'est pas possible d'examiner un chapitre de crédit qui n'aurait pas été vu en première lecture par l'Assemblée Nationale. Il pense que la seule procédure normale est le dépôt d'un projet de loi spécial. La Commission pourrait faire une réduction indicative au chapitre 902 pour indiquer cette nécessité au Gouvernement.

M. REVERBORI fait un rappel des différents chiffres d'autorisations de programme ou de promesses de subventions et de crédits de paiements afférents soit aux exercices passés soit aux exercices à venir. Il signale que beaucoup de crédits de paiement n'ont pas été consommés en 1947 faute surtout d'attributions de matières et doivent être reportés à cette année.

Chapitre 800 - M. REVERBORI souligne la nécessité de reconstituer rapidement le matériel scolaire détruit.

Chapitre 803 - M. REVERBORI indique que le Département de l'Education Nationale préférerait disposer des fonds attribués pour la reconstruction des bâtiments scolaires au Ministère de la Reconstruction car le véritable maître de l'oeuvre est bien l'Administration de l'Education Nationale qui doit pouvoir faire prévaloir ses vues.

MM. BARON et LANDABOURE se déclarent d'accord sur cette manière de voir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit que le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme dispose des crédits pour la reconstruction des bâtiments administratifs mais non des bâtiments scolaires.

Chapitre 806 - Protection et réparation des monuments historiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que les crédits prévus pour ce chapitre sont de l'ordre d'un milliard et presque aussi importants que les subventions attribuées au Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'Outre-Mer, lequel a la charge de tout l'équipement des territoires d'Outre-Mer ; il y a là une disproportion qui est un peu choquante. Il propose que cette observation figure au rapport.

- 17 -

Chapitre 811 - M. REVERBORI et M. LE RAPPORTEUR GENERAL font remarquer que les sommes de 12 et 25 millions prévues pour la participation de l'Etat aux dépenses de reconstruction des établissements du 1er degré sont ridiculement faibles.

Chapitre 902 - La remarque précédente est faite par les mêmes commissaires au sujet du chapitre 902 relatif aux travaux sur les établissements du 2ème degré appartenant à l'Etat.

Chapitre 908 - M. BARON signale l'insuffisance des machines-outils mises à la disposition des écoles de l'enseignement technique et des centres d'apprentissage.

M. REVERBORI indique que ce ne sont pas les crédits qui limitent l'attribution de machines mais la possibilité de trouver ces machines elles-mêmes.

Chapitre 928 - M. LE RAPPORTEUR GENERAL signale que les crédits alloués à ce chapitre pour l'aménagement des administrations centrales - crédits gérés par la Direction de l'Architecture) montrent que les services centraux sont toujours beaucoup plus généreux pour eux-mêmes que pour les services extérieurs.

M. REVERBORI signale le cas d'un immeuble de la rue de Chateaudun pour lequel 30 millions avaient été refusés par les Chambres l'année dernière et qui est tout de même en service ; il se demande sur quels crédits sont imputés les frais correspondants.

Chapitre 937 - M. REVERBORI signale l'état lamentable des collèges du 2ème degré ; 65 d'entre eux seraient à remplacer purement et simplement, les subventions envisagées permettent d'en remettre deux à neuf.

Chapitre de la Recherche scientifique

M. BARON, rapporteur indique que les crédits demandés précédemment ont été attribués globalement sans répartition par articles et que le contrôleur des dépenses engagées n'a pu donner aucun renseignement valable.

L'ensemble des chapitres de l'Education Nationale (sauf ceux relatifs à l'ancien ministère de la Jeunesse) et de la Recherche Scientifique sont adoptés.

La séance est levée à 3 heures 40

Le Président.

Pas de communiqué
à la Presse.

Sulzer

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère séance du vendredi 5 mars 1948

La séance est ouverte à 11 heures.

- PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe)
HOCQUARD, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET,
PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex),
SAUER, THOMAS (Jean-Marie),
- ABSENTS : MM. AVININ, CARDONNE, DUCHET, GERBER (Marc) GRENIER,
(Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE (Geor-
ges), LAFFARGUE, LANDRY, MINVIELLE, PAULY.
- SUPPLEANTS : MM. FRANCESCHI (de M. VICTOOR).
ALRIC (de M. VIELJEUX).

ORDRE du JOUR

- 1° - Suite de l'étude du projet de loi n° 3028 AN. 150 C.R. relatif aux dépenses civiles de reconstruction et d'équipement - Travaux Publics
Rapporteur : Jean-Marie THOMAS.
- 2° - Audition de M. PINEAU - Ministre des Travaux Publics et des Transports sur le financement des chemins de fer et de la compagnie Air-France.
M. LEMAIRE - Directeur Général de la S.N.C.F.
M. DORGES - Secrétaire Général des Travaux Publics.

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 10H.55

I. - SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET de BUDGET de RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT.

M. ROUBERT, Président, donne la parole à M. Thomas, Rapporteur du Budget des Travaux Publics.

M. THOMAS, Rapporteur, après avoir présenté quelques observations générales sur les crédits demandés et les débats à l'Assemblée nationale, indique que le chapitre 802 (Reconstruction des ouvrages d'art) comporte 8.250.000.000 de francs en autorisations de programme et 6.200.000.000 de francs en crédits de paiement. Il signale que l'insuffisance de ces crédits oblige le service des Ponts et Chaussées à abandonner des constructions de ponts et à entretenir des ponts provisoires et des bacs.

Au rythme des travaux prévus pour 1948, la reconstruction des ponts détruits sera échelonnée sur une période de 20 ans. Il y a, en effet, quatre ou cinq mille ouvrages d'art à réédifier.

M. LE PRESIDENT estime que dans ces conditions, il faut plutôt stopper les travaux d'amélioration des routes. Il demande à M. le Rapporteur de le signaler dans son rapport.

La Commission décide de suspendre la discussion pour entendre les observations de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

II. - AUDITION DE M. PINEAU, ministre des TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS.

(Voir le compte rendu sténographique).

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président.

Audition de M. Christian PINEAU, ministre
des travaux publics et des transports

La séance est ouverte à onze heures quinze minutes.--

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu venir devant notre commission, qui discute justement en ce moment le budget de votre département.

Notre rapporteur particulier, M. J.M. Thomas, après nous avoir fait observer qu'en réalité, les crédits demandés par vos services étaient en général inférieurs aux besoins réels, a remarqué qu'en ce qui concerne certains travaux d'embellissement de caractère nettement moins urgent que les travaux des ports et des ponts sur rail et sur route, il fallait à tout prix éliminer les travaux les moins essentiels et ne rien entreprendre avant que ne soient reconstruits les ponts et les ports.

Il nous indiquait également qu'au train où vont les choses, les ponts ne pourraient être reconstruits que dans un délai ~~de~~ extrêmement long, et il est bien évident que cette perspective n'est pas particulièrement réjouissante pour l'économie française.

En dehors de ces points particuliers, d'autres questions vous seront sans doute posées sur votre budget, avant que nous en arrivions à votre audition proprement dite. Je crois qu'il serait bon de liquider d'abord ces questions. (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La partie la plus importante de votre budget concerne évidemment la reconstruction des ouvrages d'art et les crédits demandés pour les ports. On a fait un gros effort cette année pour supprimer tout ce qui concerne les passages à niveau et l'embellissement des routes, toutes choses qui, à notre avis, peuvent attendre.

Nous avons posé à votre prédécesseur, M. Jules Moch, un certain nombre de questions auxquelles il avait à l'époque répondu d'une façon satisfaisante. Nous lui avons dit que, dans ce pays, on avait l'impression...

que l'administration des ponts et chaussées avait, sur le plan national ou sur le plan local, tendance à engager des travaux sans avoir les crédits nécessaires ; de partout, nous recevons en effet des réclamations d'entrepreneurs qui se plaignent de n'être payés qu'avec des retards considérables. Je pourrais vous citer le cas d'un entrepreneur de Seine et Oise qui a été mis en faillite, faute d'avoir été payé, et d'avoir pu, à son tour, acquitter ce qu'il devait au fisc ou à la sécurité sociale, etc... Il semble bien que malgré les paroles apaisantes de M. Jules Moch, il y ait eu beaucoup de ces travaux engagés sans les crédits nécessaires. Aussi je vous demande si vous avez la certitude d'avoir demandé les crédits suffisants pour vos paiements et, en tout cas, je voudrais recevoir quelques apaisements sur ce point.

M. HOCQUARD.- Je peux ajouter qu'il en est de même en Moselle !

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne ce que nous pourrions appeler les crédits somptuaires, des instructions ont été données, extrêmement fermes, à la direction des routes, pour qu'aucun crédit de ce genre ne soit engagé au cours de l'année 1948. Il y aurait cependant un certain nombre de travaux engagés à finir, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration des virages où on a pu constater que le nombre des accidents dûs au mauvais état de la route étaient particulièrement élevés. Mais en tout cas, nous faisons actuellement très attention à ce que rien de ce qui est entrepris ne soit strictement indispensable. De plus, avec les crédits dont nous disposerons cette année, nous ne pourrons faire que la moitié à peine du programme de reconstruction de ponts et routes, et surtout des paiements que nous avons prévus en 1948.

Au cours des trois dernières années, nous avons reconstruit quelque 6.000 ponts, d'importance évidemment très variable, et il est certain qu'avec les crédits qui nous sont maintenant consentis, il y aura un ralentissement considérable. Nous ne disposerons même pas des crédits suffisants pour l'entretien des routes existantes. Nous serons donc obligés d'abandonner un grand nombre de travaux d'infrastructure, pour nous en tenir simplement à l'exécution de quelques revêtements. Et le rendement technique et même financier d'une telle opération n'est pas extrêmement bon, vous le pensez bien.

Mais, après tout, vous connaissez parfaitement cette situation, et il est, sans aucun doute, inutile que j'y insiste.

J'arrive à la question des paiements. Il n'est pas exact de dire que nos ingénieurs ont engagé des travaux sans crédits. La vérité est qu'il y a eu, en cours d'exécution de ces travaux, des hausses de prix dues à des causes diverses que vous connaissez tous, et, notamment, des hausses de matières premières qui ont fait que les crédits initialement prévus se sont trouvés insuffisants.

Dans certains départements, les stocks étaient suffisants et la question ne s'est pas posée ; mais dans d'autres, les stocks, insuffisants, ont dû être reconstitués sur la base des nouveaux prix. La situation, ainsi que vous le voyez, n'a donc pas été la même dans chaque département.

Mais sans qu'on puisse dire que la faute en incombe à quelqu'un, il faut constater qu'il existe des contrats en cours, et que toute résiliation de ces contrats donnerait lieu au versement d'une indemnité élevée et à des risques de chômage qui, s'agissant d'une main d'oeuvre locale, seraient très graves. Il faut donc que ces contrats puissent être maintenus.

M. J.M. THOMAS.- Je veux simplement constater que les crédits demandés sont dans l'ensemble insuffisants ; en ce qui concerne l'aménagement des ports, le crédit est seulement la moitié de celui demandé l'année dernière. Pour cette année on demande 10 milliards ; l'année dernière, on avait demandé 9 milliards ; mais, depuis, les prix ont doublé, de sorte qu'on ne pourra faire que la moitié des travaux entrepris l'an dernier. Il y a, cependant, un intérêt primordial à ce que nos ports soient remis en état le plus rapidement possible. D'après des renseignements qui nous ont été fournis, un certain nombre de travaux initialement prévus ont finalement été abandonnés pour cette année. Nous pouvons tous le regretter, mais il n'en faut pas moins constater que le ministre est tenu par le volume de crédits que lui consent le ministère des finances.

Mais s'il est nécessaire de terminer un certain nombre de travaux en cours en ce qui concerne les routes, il faut dire qu'avec le volume réduit de crédits dont vous disposerez, un ordre de priorité s'impose et la reconstruction des ponts, par exemple, doit passer avant la ~~réfection~~ réfection des virages.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La S.N.C.F. a disposé de crédits plus importants pour ses paiements, et je crois qu'elle est plus en avance.

M. LE MINISTRE. Sans doute, mais il y a encore pas mal de ponts provisoires. Et vous n'ignorez pas l'effort que ces ponts doivent supporter. Le cas est encore plus important.

M. LE PRESIDENT.- Je voulais vous poser cette question au cours de votre audition, mais je crois qu'il est plus sage de vous la poser tout de suite. Je voudrais savoir s'il existe entre la S.N.C.F. et vos services, effectuant chacun des travaux pour un objet souvent confondu, une liaison suffisante. Vous avez compris, monsieur le ministre, que je veux vous parler de l'exemple typique de ce double pont, ferroviaire et routier, qui doit être jeté sur le Var. Il existait un pont qu'on a dû faire sauter après la Libération et les dépenses occasionnées par la déviation subie de ce fait sont très considérables. Il faut maintenant rétablir un pont jumelé. On m'affirme que des économies considérables pourraient être réalisées si on opérait en liaison entre les deux services intéressés, c'est à dire la S.N.C.F. et les ponts et chaussées. Mais on m'affirme aussi que la S.N.C.F. entend construire son pont sans se préoccuper de ce qui se passe à côté ; l'état d'esprit des ponts et chaussées est parait-il identique. C'est évidemment un cas tout particulier, mais il n'est pas sûr que ce soit le seul. C'est pourquoi je vous répète ma question : y a-t-il une liaison suffisante entre vos services et ceux de la S.N.C.F. ?

M. LE MINISTRE.- Au sein du ministère des travaux publics, nous avons une direction générale des chemins de fer, dont M. Dorges, ici présent, est l'animateur, qui est en somme chargée d'assurer cette coordination entre la S.N.C.F. et les Ponts et chaussées. L'exemple que vous venez de me citer est en effet très frappant, et j'ai eu moi-même l'occasion de le voir de près. Il est cependant relativement rare. Je crois pouvoir dire que l'affaire sera revue sous un angle différent et que nous arriverons à une solution de bon sens. J'insiste cependant sur le fait que cet exemple est tout à fait exceptionnel.

M. LE PRESIDENT.- J'espère que même l'exception pourra être supprimée. En tout cas, je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour mener à bien cette opération.

M. FAUSTIN MERLE.- La question que je voudrais poser est purement locale. Dans l'Orne, nous avons une ligne de chemin de fer partant de l'Aigle et passant par Mortagne; cette ligne assure le trafic de voyageurs. Elle sert aussi au trafic des marchandises. Il n'y a plus maintenant aucun trafic de voyageurs, et cela gêne beaucoup la population qui doit se rendre à Mortagne. Nous avons demandé le rétablissement de cette ligne pour le trafic des voyageurs.

M. LE MINISTRE. Le cas que vous me signalez est un cas très fréquent à travers toute la France. On me demande souvent de rétablir des lignes de chemin de fer supprimées : il ne faut pas oublier que cette suppression a été faite en vertu d'une loi de coordination qui a attribué certaines exploitations au rail et certaines autres à la route. Il faudrait une nouvelle loi de coordination pour revenir sur cet état de choses, et c'est au conseil supérieur des transports de proposer éventuellement des modifications, s'il le juge opportun.

De plus, même en admettant que le conseil supérieur se prononce pour le rétablissement du rail, il faudrait encore savoir par quel genre de matériel on desservira la ligne. Il est certain que sur des lignes de ce genre, la traction à vapeur serait déficitaire et nous serions alors obligés de mettre en service des autorails. Nous arrivons alors au problème de la construction d'un nombre d'autorails suffisant pour répondre à tous les besoins. Nous n'en avons déjà pas suffisamment pour répondre aux besoins sur les lignes de grande importance. Vous comprenez que cela nous imposera des délais qui ne manqueront pas d'être assez longs.

M. FAUSTIN MERLE.- Ne pouvez-vous me fixer aucun délai ? La ligne d'autocars qui fait le service ne dessert pas les localités où passait auparavant le rail, et il y a eu de nombreuses pétitions pour son rétablissement.

M. LE MINISTRE.- Je ne peux pas vous répondre sur ce point, car il appartient uniquement au conseil supérieur des transports d'étudier la question et de se prononcer. Je ne peux que vous répéter que, même en cas d'une décision favorable, cela poserait un certain nombre de problèmes ardues qui exigeraient beaucoup de temps pour être résolus.

.....

De plus, il faut bien constater que les gens qui réclament ainsi le rétablissement du rail ne le font pas uniquement pour des raisons techniques, mais bien souvent pour des raisons d'ordre sentimental. Je connais bien ce problème, car vous pensez bien qu'il s'est posé aussi dans le département que je représente. J'ai souvent constaté que le nombre de voyageurs qui utiliserait le rail était si réduit qu'aucune exploitation, par quelque moyen que ce soit, ne serait rentable. On peut presque dire que dans certains cas, les gens sont aussi attachés à la présence de la gare qu'au passage du train.

Nous en arrivons alors à une question de propagande ; il faudrait de toute nécessité expliquer aux gens que, dans certains cas, l'exploitation par la route est nettement plus avantageuse.

M. FAUSTIN MERLE.- Dans le cas que je cite, je vous indique, tout de suite, que la gare existe pour le trafic des marchandises.

M. LE MINISTRE.- D'accord, mais pour assurer un trafic de voyageurs, vous savez bien qu'il faudrait un personnel supplémentaire.

M. BARON.- La question que je voudrais poser est également une question locale. Je me trouve au terminus de la ligne d'Oranges à..... ligne établie à voie étroite, et dans un excellent état. Un jour que j'accompagnais mes collègues Billoux et Granjeon dans le bureau de M. Jules Moch, celui-ci nous a dit : il n'y a que sept voyageurs par jour qui utilisent le train. Je pense simplement qu'il ne prend pas souvent le train dans cette région, car chaque fois que je l'ai emprunté, j'ai dû voyager debout, tellement il y a de monde. On a par contre donné une subvention à une ligne d'autocars qui va d'Oranges à Vaison, c'est à dire qui double la ligne de chemin de fer et de plus un de ces autocars quitte le terminus à la même heure que le train. Il est évident que dans ces conditions, il ne peut plus y avoir de voyageurs pour le rail et on joue uniquement, par cette organisation, le jeu des transporteurs routiers.

J'ajouterai que le trafic marchandises, que l'on veut poursuivre, est déficitaire, car il se fait du haut vers le bas, et dans un seul sens. Au contraire, le trafic voyageurs est aussi dense dans un sens que dans l'autre, puisque nous nous trouvons à un terminus, et que les gens sont bien forcés de rentrer chez eux.

Mais, j'ai dit que la voie était en parfait état. Je regrette de ne pouvoir en dire autant des locomotives employées depuis plus de quarante ans sur cette ligne, et qui sont la cause des faibles vitesses du train par rapport au service d'autocars.

Enfin, si en principe les tarifs des autocars sont calculés en fonction des tarifs du rail, vous n'ignorez pas que les propriétaires des cars sont à l'affût de tous les suppléments qu'ils peuvent imposer au client.

Je crois qu'il y aurait un gros intérêt à maintenir cette ligne.

M. LE PRESIDENT.- Votre question, mon cher collègue, est sans doute très intéressante, mais je crois que nous sommes sortis du cadre du budget et, si la commission en était d'accord, nous pourrions immédiatement en venir à l'objet principal de la présence de M. le ministre parmi nous, à savoir les explications que nous serions heureux d'obtenir sur les crédits demandés cette année par la S.N.C.F. pour ses investissements ? (Assentiment).

Vous savez que la commission a été frappée de l'importance des crédits demandés par les diverses entreprises nationalisées et par la S.N.C.F. Mais avant d'accorder les demandes de crédits ~~par~~ réclamées par ces diverses administrations ou sociétés, la commission a tenu à s'entourer du maximum de ~~renseignements~~ renseignements et de précisions, et nous avons demandé que les responsables de la S.N.C.F. viennent nous indiquer où en sont à l'heure actuelle les travaux et l'état de la gestion et nous disent aussi brièvement qu'ils le voudront, mais aussi nettement que nous pouvons le désirer, quels sont à l'heure actuelle les projets de la S.N.C.F. au regard de cet ensemble de crédits qui nous sont demandés.

M. LE MINISTRE.- Je me bornerai à quelques indications d'ordre général, laissant à M. Dorges le soin de traiter les détails.

Pour le premier semestre de 1948, nous vous demandons des crédits se montant à 27.400 millions ; je tiens à préciser tout de suite que ces crédits sont en très forte régression par suite de la hausse des prix, par rapport au projet primitif que nous désirions soumettre au Parlement.

Il serait, d'autre part, inexact de croire que parce que la S.N.C.F. a reconstruit un très grand nombre de ponts, parce qu'elle a maintenant des locomotives plus modernes et qu'elle a augmenté le nombre de ses wagons, tous les problèmes de transports soient résolus.

Il nous faut faire face, et vous le comprenez certainement, à l'augmentation de la production ; au fur et à mesure de cette augmentation, la SNCF doit adapter son trafic pour qu'il n'y ait jamais insuffisance risquant de paralyser cette production.

Il est certain, par exemple, qu'avec le charbon dont nous pouvons espérer disposer au cours de l'année 1948, il est d'ores et déjà possible de prévoir une augmentation de 10 à 20 p. 100 du nombre des wagons chargés pour le deuxième semestre de 1948. Il nous faut, donc, dès à présent, prévoir certaines commandes et il y a un certain ~~un~~ nombre de précautions à prendre pour parer à toute éventualité.

Plutôt que de vous donner des chiffres qui sont très difficiles à comparer, j'ai pensé qu'il vaudrait mieux prendre comme base les contingents d'acier qui ont été attribués à la S.N.C.F. ...

- 11 -

Je crois cette méthode de comparaison plus parlante que la méthode purement chiffrée car elle vous montrera ~~qu'elle~~ quelle est l'évolution qui a été donnée aux travaux de la S.N.E.F. depuis quelques mois.

Le contingent d'acier pour les rails a été de 22.500 tonnes pour le 4ème trimestre 1947. On vient de le porter à 27.500 tonnes. A l'heure actuelle, le problème des rails devient critique car, pour arriver à assurer le renouvellement normal sur les grandes lignes, nous avons dû procéder à une "dépose" de rails sur les lignes secondaires. Vous savez qu'on a fait d'un certain nombre de lignes à deux voies, des lignes à voie unique, ce qui a de graves inconvénients sur le plan de la sécurité et nous en avons fait l'expérience. Certaines voies qui auraient pu être reprises plus tard ont été complètement "déposées". Il est coûteux d'opérer ainsi et dans l'ensemble cela ne suffit pas. Sur certaines grandes lignes, la ligne Bordeaux-Hendaye par exemple, les trains sont obligés de ne pas dépasser 60 kilomètres à l'heure car d'une part les remblais auraient besoin d'être complètement refaits et d'autre part les rails auraient besoin d'être changés. La rentabilité de ces lignes est fortement diminuée.

Voici les chiffres en ce qui concerne l'entretien des voies et des bâtiments, c'est-à-dire la partie qui ne concerne pas les rails : 14.980 tonnes pour le 4ème trimestre 1947 et 10.000 tonnes pour le 1er trimestre 1948, par conséquent réduction de un tiers dans un domaine où on avait fait reproche à la S.N.C.F. de faire une consommation un peu lourde. Réduction notable, si l'on tient compte des travaux commencés qui ne peuvent pas être interrompus sous peine de dédit, considérable, et de chômage.

En ce qui concerne l'entretien du matériel, le chiffre était de 50.000 tonnes pour le 4ème trimestre 1947 et il est passé à 47.000 tonnes pour le 1er trimestre 1948. En réalité ce chiffre est insuffisant. Le matériel de la S.N.C.F. est extrêmement vétuste. Il n'est pas question, pour le moment, de réparer ce matériel d'une manière totale et seul le matériel se trouvant dans des conditions d'exploitation trop difficiles est réparé.

C'est le cas, notamment, des wagons de voyageurs qui assurent un service infiniment plus important qu'avant guerre puisque le trafic moyen est en augmentation de 60 p.100. L'usure est plus rapide et les frais de réparations du matériel sont considérables. Il arrive un moment où il est impossible de le réparer à moins de dépenses pour cela plus que sa valeur propre et il faut avoir recours au matériel neuf.

Nous avons un manque sérieux de wagons tombereaux pour le transport du charbon. Ce manque était déjà sensible au moment où la production n'était pas encore devenue maintenant.

Il faut prévoir pour 1948 la fabrication d'un nombre considérable de wagons, sinon nous pourrions être amenés à avoir les plus grosses difficultés à partir du mois d'octobre. Déjà, le gouvernement de la Sarre se plaint de ce que nous ne pouvons pas mettre à sa disposition le nombre de wagons nécessaire pour assurer l'enlèvement du charbon sur le carreau des mines. Il y a un effort considérable à faire et c'est pourquoi nous avons fait passer à 20.000 tonnes le montant du contingent accordé.

Par contre, nous avons légèrement réduit le contingent pour les travaux d'installation fixe qui est passé de 6.420 tonnes à 5000 tonnes suivant le principe indiqué tout à l'heure. Je regrette que nous ayons dû réduire les travaux d'électrification car, au point de vue de l'avenir, ce n'est pas un avantage. Le contingent est passé de 13.000 à 5.000 tonnes, et cela représente, en particulier pour l'électrification de la ligne Paris-Lyon, un certain ralentissement. Les travaux seront ralentis entre Paris et Laroche et entre Dijon et Lyon. On ne continuera à travailler à plein rendement qu'entre Laroche et Dijon. Ces travaux sont coûteux mais rentables.

L'effort principal a donc porté sur les besoins essentiels : les rails, les wagons, l'entretien des voies et les crédits pour les travaux neufs, électrification et bâtiments ont été diminués car l'urgence était moindre.

Voilà quelques indications sur l'évolution des travaux de la S.N.C.F. Je vous assure que les crédits demandés permettent tout juste le renouvellement et l'entretien du matériel et ne permettent pas le développement des travaux d'électrification et d'équipement qui seraient utiles sur le plan national.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Reverbori.

M. REVERBORI. Je désirerais poser à M. le ministre et à M. le directeur de la S.N.C.F. un certain nombre de questions : les unes d'un caractère financier et les autres visant le programme des investissements prévus à l'heure actuelle.

Comment la S.N.C.F. envisage-t-elle de réaliser une partie de ses investissements ? Croit-elle pouvoir réaliser une politique d'autofinancement ? Est-il question d'emprunt soit en France, soit à l'étranger pour effectuer le remboursement ? Quel a été le rendement du dernier emprunt ?

Je désirerais connaître tout d'abord le programme général d'électrification de la S.N.C.F. et les répercussions de la politique d'économies sur ce programme et en particulier pour la ligne Paris-Lyon.

Je voudrais aussi quelques renseignements - je crois que je les connais déjà, mais ils intéresseront sûrement la commission - sur les possibilités d'achat et de construction de locomotives ordinaires d'une part et de locomotives Diésel d'autre part.

Dernière question : quel est le programme d'habitation envisagé par la S.N.C.F. ? C'est un gros problème car parfois elle ne peut pas effectuer certains changements de personnel indispensables parce qu'elle n'a pas la possibilité de construire des logements à proximité des gares.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner un ordre de grandeur du déficit de la gestion, en 1947, et une vue de la situation financière en fin d'année? Ceci se rapproche des questions posées par M. Reverbori en matière d'auto-financement. Quels seront les effets des augmentations de salaires, de reclassement, de l'augmentation générale des prix ?

Y a-t-il une possibilité d'auto-financement ou faudrait-il procéder à un appel au Trésor ? Quelle a été l'importance du programme de reconstruction en 1947 ? Y a-t-il eu un appel à des banques en dehors du fameux emprunt lancé en 1947 ? Espérez-vous pouvoir faire appel au crédit extérieur en 1948 ?

Il serait fâcheux que deux ou trois entreprises nationales absorbent l'ensemble des ressources obtenues par le prélèvement.

En ce qui concerne les wagons, M. Reverbori n'a pas assez insisté. Quelle est l'ampleur du programme de construction des wagons et à quoi correspondent, par rapport à 1947, ces 11 milliards 990 millions demandés ?

Vous avez fait allusion aux critiques adressées à la S.N.C.F. au sujet de la construction de gares. Je suis voisin de la gare de Juvisy. Les riverains ont pu constater que la S.N.C.F. a ~~justifié~~ bénéficié de priorités en ce qui concerne l'attribution de bons matières de ciment, d'acier, etc... Autant il est heureux qu'une telle gare ait pu être construite dans des délais records, autant il est fâcheux de voir exécuter des travaux d'une utilité moins apparente, barrières en ciment, grands travaux pour permettre une vitesse plus grande le cas échéant, quais plus élevés. Tout ceci a un peu angoissé la population, surtout s'agissant d'une région sinistrée et le cas n'est pas unique. Vous m'avez presque répondu par avance puisque une nouvelle étude a été faite.

Voici maintenant une question que nous avons posée à l'Electricité de France comme aux autres entreprises nationalisées. Pourriez-vous nous donner un ordre de grandeur des avantages sociaux et en nature accordés en complément de salaires aux cheminots ?

- 14 -

Récemment nous avons appris que vous aviez pris les dispositions pour réduire le nombre des cheminots ou plutôt les agents des services administratifs, qui ne sont pas, à proprement parler des cheminots. Pourriez-vous nous donner quelques précisions à ce sujet ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Faustin Merle.

M. FAUSTIN MERLE. Nous avons entendu tout à l'heure les déclarations de M. le ministre en ce qui concerne le manque de wagons. Ne rest-e-t-il pas en Allemagne un certain nombre de wagons non restitués à la S.N.C.F. ?

Par suite du manque de matériaux ou de crédits, la reconstruction des départements fortement sinistrés est virtuellement interrompue et il est certain que la construction de gares énormes entraînant des dépenses somptuaires, ne serait pas comprise par l'ensemble des sinistrés. Je veux parler, par exemple, d'Argentan ou de Bagnoles-de-l'Orne. Je voudrais savoir si les crédits importants sont affectés à la reconstruction de ces gares.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Baron.

M. BARON. Je tiendrais à avoir une réponse de M. le ministre à la question posée tout à l'heure de la correspondance rail-route dans la région de ...

M. LE MINISTRE. Je vous dirai tout de suite que je ne peux pas vous donner les horaires, les modifications d'horaires, etc... sur toutes les lignes qui circulent en France, car cela serait minimiser un peu trop le débat d'aujourd'hui. Nous étudions le budget de la S.N.C.F. C'est un grand débat et je ne peux pas m'occuper de la question de savoir si l'horaire de tel car correspond à l'horaire de tel chemin de fer. Faites-moi une note ~~écrite~~, je vous répondrai.

M. BARON. Ceci n'a pas seulement un intérêt particulier, mais un intérêt général. Dans mon département, malgré les démarches des élus, la coordination route-rail ne paraît pas se faire. M. le directeur général aurait pu me répondre car il connaît très bien la question et, dans le département, mon père a eu plusieurs fois affaire à lui.

M. LE MINISTRE. Nous allons étudier cette question et je vous ferai une réponse écrite.

Je veux répondre à certaines questions d'ordre financier, M. Lemaire, directeur général de la S.N.C.F. répondra aux questions d'ordre technique.

La part de l'auto-financement doit être considérée comme nulle.

- 15 -

Au mois de novembre dernier, nous espérons obtenir l'équilibre du budget de la S.N.C.F. Mais il y a eu, depuis, deux ou trois semaines de grèves, d'où diminution des recettes et 3 milliards et demi de déficit. Ce n'est pas encore considérable, mais c'est un déficit incontestable. Il n'y a pas eu auto-financement en 1947, il est prudent de ne pas en prévoir pour 1948.

Dix milliards d'emprunt ont été effectués en 1947 et un chiffre semblable est inscrit comme prévision en 1948, encore qu'il soit toujours extrêmement difficile, étant donné les variations du marché, de prévoir les emprunts qui pourront être effectués en cours d'année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Des emprunts sur les marchés étrangers sont-ils prévus ?

M. LE MINISTRE. Pas pour le moment.

M. LEMAIRE. Monsieur le ministre, messieurs, je m'excuse de ne pas être une encyclopédie vivante. M. le ministre vient de me téléphoner. Je n'ai pas tous mes papiers et je vais m'efforcer de répondre aussi nettement que possible. Je connais pas mal de chiffres sur les questions qui ont été posées, mais quelques uns ne seront peut-être pas aussi précis que je le voudrais. J'ai ici des indications intéressantes sur le nombre de nos éléments de matériel divers : voitures de voyageurs, locomotives à vapeur, locomotives électriques, autorails.

Vous connaissez bien entendu l'existence du plan Monnet. On l'a cru très ambitieux. On peut le prétendre lorsqu'il est question de l'avenir 1950 - 1955, mais il n'est pas douteux que dans ses premiers degrés, il correspondait à des nécessités qui se révèlent d'ores et déjà comme inéluctables. Sur ce plan, nous avons greffé, nous, un plan décennal, qui a reçu l'accord de M. le ministre des travaux publics et se traduisant pour 1948 par les chiffres suivants : Le premier chiffre que je vous donne indique la situation fin 1947, c'est-à-dire douze mois avant l'échéance.

Voitures voyageurs :	Situation fin 1947 :	17.700 ;
	projet fin 1948 :	22.500 ;
Wagons de marchandises :	363.000,-
	415.000
Locomotives à vapeur ou Diesel	14.633
	14.000 (sur ce
	point, nous sommes donc en avance sur le plan décennal).	
Locomotives électriques	784
	980
Autorails	625
	750

Ceci montre la distance qui sépare la réalité des prévisions. Je dirai un mot des voitures de voyageurs bien que la question n'ait pas été posée.

- 16 / 20 -

Nous avons réduit nos parcours d'une façon extrêmement sensible pour le public. Sur certaines lignes, le trafic est passé de 700.000 kilomètres voyageurs par jour à 400.000. Inutile de vous dire car vous le savez par expérience que, sur beaucoup de lignes, les voyageurs sont entassés dans les couloirs. Bien que nos ouvriers fassent des efforts considérables, nous souffrons de la pénurie de matières et nos voitures ne s'améliorent pas.

Je reviendrai tout à l'heure là-dessus et, notamment, sur la pénurie de tôle pour les voitures. Certaines voitures de voyageurs font honneur à nos services mais beaucoup d'autres sont dans un état lamentable. Il faudra faire un jour un effort colossal pour pouvoir maintenir le trafic et ne pas perdre la face vis-à-vis de certains pays étrangers. Je ne veux pas parler de la Suisse, mais, par exemple de la Suède.

Nos allocations de monnaie-matière sont de plus en plus réduites. Pour le trimestre en cours, elles s'élèvent à 125.500 tonnes alors que pour le trimestre correspondant de l'année 1947, elles étaient de 140.000 tonnes. Nous comptions sortir 250 voitures cette année, mais par le jeu des crédits qui sont alloués ou tout au moins qui ont été votés par l'Assemblée nationale, cette cadence va se ralentir et nous ne pourrons sortir que 100 voitures. Ainsi nous resterons pratiquement sur place car, dans le cours de l'année, il faudra amortir plus de 100 voitures des types anciens.

La question des wagons à marchandises est très grave. Dans le premier budget préparé en dehors des études qui nous ont été demandées par le Gouvernement et qui ont abouti aux crédits votés par l'Assemblée nationale, nous voulions sortir cette année 27.500 wagons. A cause des réductions de crédits, nous ne pourrons en sortir que 15.000. Nous avons bien un stock de 60.000 wagons, mais beaucoup sont intraitables. On est obligé de piocher dans le tas, et de traiter ceux qui demandent au maximum 300 ou 400 heures de travail et quelques tonnes de matières. Tous nos ateliers marchent à plein et néanmoins cela est insuffisant. Beaucoup de nos wagons ont plus de 45 ans.

Malgré tous nos efforts, le nombre des wagons utilisables ne pourra passer qu'à 310 ou 315.000 - certains espèrent 320.000, mais je n'ose pas le dire - au lieu des 300.000 en service actuellement.

Pendant tout le cours de l'année 1948, nous n'améliorerons pas nos possibilités de chargement en marchandises que dans une proportion de 2 à 5 p.100, ce qui est tout à fait négligeable.

Or, nous nous annoncent un million de tonnes pour cette année, qu'il faudra, contrairement à tous usages internationaux, aller chercher, ce qui nous obligera à restreindre certains transports dans nos régions de l'Est.

J'insiste tout particulièrement sur la pénurie de wagons. Or, les crédits ont été restreints et nous allons nous voir dans l'obligation d'arrêter complètement certains travaux ~~notre~~ indispensables tels que l'électrification, afin de porter tous nos efforts en vue d'une augmentation de notre parc de wagons;

La pénurie commence à se faire sentir dans tous les domaines; on s'en aperçoit particulièrement dans la sidérurgie, dans l'expédition des bois de l'Est et du Nord. L'année dernière, la monnaie-matière n'était pas distribuée, mais, cette année, nous sommes stoppés faute de crédits.

En ce qui concerne les locomotives à vapeur, j'ai le plaisir de vous dire que nous sommes à l'aise grâce aux 1.320 locomotives fournies par l'Amérique, il y a quelques années. Nous pourrions ainsi "tenir le coup" deux ou trois ans encore, si toutefois nous ne manquons pas de graisse, mais la grosse question demeure celle des wagons.

Nous avons stoppé nos achats de locomotives à vapeur et nous sommes obligés d'en faire de même pour les diesels et pour les locomotives électriques, faute de crédits, alors que nous en avions une centaine qui venaient d'être mises en service et que nous en commandions une trentaine à l'industrie française.

Nous avons depuis quelques années une centaine de locomotives américaines dans nos triages, qui rendent les plus grands services parce qu'une diesel ou un locomotive électrique est toujours prête à fonctionner; elle n'utilise du gaz-oil que lorsqu'elle roule. Ces locomotives n'ont pas besoin de rentrer dans les dépôts, elles donnent un rendement merveilleux et ont une puissance et une souplesse qui permettent d'accélérer la rotation des wagons, si bien que ces machines nous font gagner de l'argent -passez-moi l'expression- comme si nous gagnions de l'argent en ce moment! Nous arrivons toutefois à boucler notre budget, comme vient de le dire M. le ministre, avec les nouveaux salaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Y compris l'amortissement imposé par la loi.?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA S.N.C.F. Mais cet amortissement est

réduit parce qu'il ne porte que sur les achats de matériel faitx effectués en France.

Nous avons, d'ailleurs, une certaine chance dans le fait que beaucoup de dépenses prévues dans notre budget n'entrent pas dans la reconstruction; sauf, toutefois, comme cela se trouve dans les domaines privé, pour les vétustés.

Néanmoins, pour les locomotives diesel, nous aurions voulu aller plus loin, mais je suis au regret de dire que les crédits sont absolument insuffisants. Il est fort grave de ne pouvoir continuer à passer des commandes de diesel ou de locomotives électriques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Avons-nous reçu des locomotives d'Allemagne.?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA S.N.C.F. Oui, en restitution.

Nous possédons un certain nombre de locomotives allemandes, les I40 X, qui sont de qualité moyenne et une trentaine de I50 Y, qui sont celles que vous pouvez voir dans les dépôts de Thionville et que nous sommes obligés de retirer de la circulation. Ces locomotives sont très usagées puisqu'elles atteignent leur limite d'âge, c'est-à-dire 160.000 kilomètres. Ce sont des machines type de guerre, celles que vous pouviez voir dans les revues allemandes, qui paraissaient à Paris du temps de l'occupation.

Nous avons récupéré plus qu'un millier de locomotives françaises, mais étant donné que nous sommes à l'aise, nous réclamons d'abord nos locomotives lourdes, celles qui nous permettent un meilleur rendement.

Il ne faut pas oublier que les locomotives de faible poids et de petite puissance, n'offrent pas un très grand intérêt, elles sont, d'ailleurs, peu modernes pour la plupart.

En ce qui concerne les locomotives électriques, les chiffres proposés au budget sont désastreux. Nous aurions voulu pouvoir augmenter la cadence de fabrication de ces machines - n'oublions pas que l'industrie française pourrait être à même de produire 20 locomotives électriques par mois - or, la limitation de crédits ne nous permet pas de telles espérances.

Lorsque je dis 20 locomotives par mois, je veux parler du type BB, qui signifie deux boggies de deux essieux. Ce sont les locomotives qui assurent actuellement le service sur la ligne Paris-Bordeaux?

Nous désirions passer une commande de 100 locomotives électriques mais il est inutile de vous dire que nous sommes obligés de nous en abstenir.

Aujourd'hui même, sur nos lignes électrifiées, nous nous voyons dans l'obligation de faire circuler de 10 à 15 trains à vapeur par jour, tellement est grande la pénurie de machines électriques.

Quant aux autorails, nous devons en sortir, d'après notre programme normal, un certain nombre. Nous devons aujourd'hui nous contenter d'un chiffre plus réduit.

En ce qui concerne les chantiers, nous avons prévu ainsi que pour l'électrification et travaux annexes, 14.200 millions. Nous devons nous contenter 8.200 millions, soit une réduction de 40 p.100.

Pour les usines des lignes à haute tension, nous sommes en présence d'une réduction de 60 p.100.

Pour les logements, nous sommes arrivés au taux d'abaissement de 62 p.100.

Pour ce dernier chapitre toutefois, un effort colossal est en train de se faire. Il est indispensable que le personnel soit rassemblé dans les grands centres en vue d'une augmentation du rendement.

Nous voudrions que nos wagons fassent le moins d'escalas possible (deux ou trois triages au maximum).

Nous sommes, au point de vue logement, soumis à de grandes épreuves; je puis vous citer les centres de Longwy, de Creil, etc. où le compagnie des chemins de fer est obligée de construire des habitations pour les cheminots. Vous n'ignorez pas que très souvent, cette main-d'oeuvre doit parcourir 25 kms à bicyclette, le matin, plus 25 le soir, ce qui implique pour elle une très grande fatigue.

Je suis donc convaincu que si nous pouvions faire un effort pour fournir à ce personnel sur place des logements, nous augmenterions le rendement de 10 à 15 p.100.

Je considère que du point de vue de la politique générale française, si l'on doit affecter des sommes à la reconstruction, celles-ci doivent servir en premier lieu pour les logements des travailleurs

Il est d'ailleurs très difficile de construire des logements, vous en avez chaque jour l'exemple devant les yeux dans les différentes villes que vous traversez. Nous avons toutefois bien démarré à la S.N.C.F. Il faut que vous sachiez que nous étions à la Libération, en face de 17.000 logements détruits ou sinistrés et que nous avons déjà reconstruit 21.000 logements, soit 4.000 de plus que ce que nous avons perdu.

Vous allez me dire "c'est très simple, tout va bien". Hélas, détrompez-vous! Nous avons cette année 2.600 logements en cours d'exécution, et je possède depuis cinq mois dans mes dossiers, des adjudications pour 200 logements, que je ne pourrai pas passer, faute de crédits. Et je ne sais si je ne serai pas obligé de laisser quelques voitures en panne.

La reconstruction n'est pas finie, loin de là. En beaucoup d'endroits, seules ont été faites des installations toutes provisoires. Je puis vous citer maints hangars en tôle non protégés par les indispensables couches de minium, parce que nous n'avons pas de minium. Je citerai comme exemple les hangars de Valenciennes, de Fives-Lille, etc. Nous avons eu fort heureusement un hiver doux, mais s'il n'en avait pas été ainsi rien n'aurait tenu. Or, toujours faute de crédits, nous allons être réduits à limiter la reconstruction des dépôts de Fives-Lille, de Creil et de Longeau.

Les mêmes remarques peuvent être faites en ce qui concerne l'électrification. Nous comptons poursuivre l'électrification de la ligne Paris-Lyon jusqu'à Marseille. Or, nous sommes obligés de stopper les travaux entre Maçon et Châlons-sur-Saône et de ralentir ceux entre Paris et Laroche. A quoi bon électrifier entre Maçon et Laroche.?

Une électrification pour la banlieue est à l'étude, surtout pour la banlieue Nord puis Est.

Nous aurions également voulu utiliser les diesels.

Je réponds maintenant à une question qui a été posée, qu'il est bien évident que la France devrait poursuivre l'électrification parce qu'elle sera riche un jour en ressources énergétiques provenant de l'hydraulique. Mais nous aurons certainement un jour également du gaz-oil. Or la traction diesel est splendide et peut, à condition d'avoir du carburant, soutenir la comparaison avec la traction électrique.

Mais il est logique de penser d'abord à la traction électrique

électrique.

Une question a été posée au sujet des wagons se trouvant en Allemagne. Il est parfaitement exact que beaucoup de nos wagons se trouvent encore à l'étranger et qu'il nous est bien difficile de les faire revenir. C'est une question de rapports entre gouvernements et jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pu obtenir que de piètres résultats, sauf pour les wagons avariés.

La bi-zone a renvoyé à la zone les wagons avariés qui ne peuvent être réparés sur place.

Nous avons un stock considérable de wagons avariés. Nous nous trouvons chaque semaine en présence de 2.500 unités .

Lorsque les wagons passent d'une administration à une autre, il existe une redevance qui est restée en franc-absolu ce qu'elle était autrefois. Il en est ainsi avec la plupart des pays, sauf toutefois avec la bi-zone avec laquelle des négociations sont engagées. Nous savons, néanmoins, dans la bi-zone, 30.000 wagons en bon état.

Pour le transport des bois de la Forêt-Noire, nous sommes dans l'obligation de recourir aux wagons de la zone française au lieu de les utiliser pour le transport des produits sidérurgiques.

M. LE DIRECTEUR M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Possédons-nous encore de nombreux wagons en zone orientale.?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA S.N.C.F. Nous en avons environ 15.000 en Pologne, mais ce pays prétend que nous possédons des wagons polonais.

Nous avons, en effet, démarqué 70.000 wagons considérés comme prise de guerre, mais ce chiffre est bien inférieur à celui des wagons que nous avons perdu et qui sont disséminés dans toute l'Europe. Il nous en manque, aujourd'hui, environ 150.000.

Certains wagons portent l'étiquette Koenigsberg ou Breslau et la Pologne les considère comme wagons polonais. Vous voyez bien le problème est loin d'être résolu!

M. Faustin MERLE. Vous nous avez dit que vous récupérez surtout des wagons avariés. Mais ces wagons, lorsqu'ils étaient en Allemagne, étaient en bon état.

Est-ce que la compagnie des chemins de fer prend des garanties sur la valeur des wagons?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA S.N.C.F. Nous ne pouvons pas prendre de garanties. Cela est tout à fait normal. Lorsqu'un wagon circule, chaque administration fait le décompte aux frontières, à l'entrée et à la sortie. Il est facile de savoir à chaque moment le nombre, pour chaque administration, de wagons présents sur le territoire.

Lorsqu'un wagon est avarié, on peut avoir ^{un} recours contre l'administration responsable. Lorsque je dis "avarié" je n'entends pas une avarie par tamponnement, mais un ressort cassé, par exemple; ce sont des wagons qui doivent être réparés.

Une révision a lieu tous les deux ans pour les wagons de marchandises. Tous les quatre ans, une autre révision intermédiaire a lieu. Mais nous ne dressons aucune statistique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Certains pays ne nous rendent pas nos wagons, d'autres nous les rendent avariés, ce qui est fort désagréable mais il est préférable d'avoir des wagons avariés que pas du tout.

N. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA S.N.C.F. Nous n'avons pas de grandes difficultés avec la Belgique, la Hollande, l'Italie, la Suisse, la Suède, le Danemark, la Norvège et l'Angleterre. Mais, il n'en est pas du tout de même avec la Hongrie et avec la bizonie, quoiqu'un sérieux effort soit fait, il faut le reconnaître. La Pologne, la Serbie, la Tchécoslovaquie nous ont rendu presque tous nos wagons. L'Est possède de très nombreux wagons, peut-être plus de 50.000 dont beaucoup ont été camouflés. Sur ces wagons se trouvaient des étiquettes: ne doit pas sortir de France, mais n'oublions pas que nous vivons une période où le ^{nationalisme} ~~nationalisme~~ a tous les droits!

M. BARON. Ne pourrions-nous pas recevoir des autorails diesels de la Hongrie qui fabrique un excellent matériel et qui en fournit à plusieurs pays?

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA S.N.C.F. Nous n'avons nullement l'intention de commander à l'étranger espérant que la France sera capable de fabriquer elle-même ses locomotives.

Plusieurs usines sont ^{à même} ~~capables~~ de construire des locomotives, mais si nous n'en commandons pas, c'est faute de crédits.

En locomotives diésel, nous avons inscrit à notre programme des machines pour la ceinture nord, la ceinture sud étant électrifiée ; il s'agissait de machines de 2.000 chevaux ; les machines de 3.600 chevaux seront utilisées pour les trains lourds de marchandises. Nous avons également une dizaine de machines que nous désirions voir affecter à des trains ultra-rapides, mais le ministère nous a demandé d'y renoncer provisoirement. Pour tout le reste, il s'agit de locomotives de manoeuvre. Mais, puisqu'on m'a parlé tout à l'heure des hongrois, nous n'avons pas besoin de nous adresser à eux, surtout que les Suisses fabriquent bien mieux et que d'autre part les Hongrois nous rendent nos wagons et se sont montrés très compréhensifs.

M. LE PRESIDENT.- La commission vous remercie vivement, monsieur le directeur général, des précisions que vous avez bien voulu nous donner. J'invite mes collègues à poser les questions qu'ils pourraient désirer vous poser immédiatement.

MERFAUSTIN MERLE.- Je crois savoir que certaines gares doivent être reconstruites d'une façon luxueuse. J'aimerais avoir des précisions sur ce point.-

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SNCF.- Je suis un peu étonné de la forme que vous avez donnée à votre question car, en ce qui concerne les gares, nous n'avons pas fait beaucoup de reconstruction. Pour 1948, nous n'avons prévu aucune reconstruction de gares et, pourtant, il y en a que je voudrais bien réaliser, n'en serait-ce qu'Amiens, qui ne possède qu'une gare provisoire totalement insuffisante pour desservir une localité de cette importance. Je considère pour ma part qu'il vaudrait mieux faire la reconstruction de la gare d'Amiens que certaines autres dépenses qui ne seront pas réputées somptuaires.

M. REVERBORI.- C'est également le cas de Besançon.

M. LE DIRECTEUR GENERAL.- J'en suis bien d'accord. Je crois que vous avez visé, dans votre question, la gare de Rambouillet, qui est en effet une très belle gare. Mais il n'y a peut-être que deux ~~gares~~ gares comme cela dans toute la France.

Et puis, réfléchissez qu'au moment de la Libération, nous ne pouvions pas établir des programmes précis. Il nous a fallu "taper dans le tas" et je crois quasi nous ne l'avons pas fait, nous n'en serions pas arrivés au point où nous en sommes actuellement. De plus, ceux qui protestent contre les reconstructions luxueuses de maisons de garde-barrières ne savent pas de quoi il s'agit, ils ignorent le plus souvent que nous logeons nos agents et leurs familles.

M. FAUSTIN-MERLE.- J'ai visé dans ma question la Gare d'Argentan dont on m'a dit qu'elle allait être refaite dans le style normand.

M. LE DIRECTEUR GENERAL.- Je peux vous dire en tout cas qu'elle n'est pas faite.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que M. Merle a eu satisfaction et que nous pourrions maintenant passer à l'examen des crédits demandés par Air France.

M. LE MINISTRE.- Vous avez également demandé à avoir des renseignements sur le montant du programme de premier établissement d'Air France, porté de 14 milliards à 16.650 millions, dont 13 milliards pour le matériel volant. Je donnerai tout à l'heure la parole à M. Vetzal, qui vous fournira toutes les indications techniques nécessaires en réponse aux questions que vous pourrez lui poser.

Je voudrais tout de suite indiquer que, contrairement à une opinion généralement répandue, et que j'avais entendu exprimer à l'Assemblée nationale, les dépenses d'établissement d'Air France ne doivent en aucun cas être confondues avec les dépenses d'établissement de l'aviation civile et commerciale.

L'aviation civile et commerciale est chargée de tous les problèmes d'infrastructure, de sécurité et, ~~malheureusement~~^{ce est} un très grand nombre des dépenses qui ne doivent pas être confondues avec les dépenses d'Air France, qui concernent exclusivement des dépenses de matériel volant et des dépenses d'installations d'ordre commercial pour l'utilisation d'appareils appartenant à la compagnie elle-même.

Je pense que c'est plus particulièrement sur les dépenses concernant ce matériel volant que vous avez des questions à poser.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne confondons nullement les diverses administrations avec les annexes.

M. LE MINISTRE.- Je voulais en tout cas faire cette précision pour éviter toute confusion.

M. LE PRESIDENT.- Lorsqu'il s'est agi des chemins de fer, des houillères ou de l'électricité de France, nous avons fait nettement la différence entre votre administration et ces sociétés, qui sont nationalisées, et sur lesquelles nous devons avoir légalement un droit de regard, selon un texte que vous nous avez vous-même annoncé, monsieur le ministre. C'est pour pouvoir faire porter notre contrôle sur l'ensemble des fonds demandés, soit à l'impôt, soit à l'emprunt, que nous avons demandé un certain nombre de renseignements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne Air France, il y a deux catégories de questions à poser.

L'an dernier, on avait prévu un programme de premier établissement de 14 milliards ; du fait de la hausse des prix, il est porté cette année à 16.650 millions, dont 13 milliards pour le matériel volant.

Alors, nous désirons savoir ce qui se fait à Air France, à quoi vont servir ces 13 milliards, et quels ont été les rapports d'Air France avec les sociétés nationales et en particulier la société nationale de moteurs Gnôme et Rhône.

Enfin, il y a un fameux article 13 qui prévoit, en ce qui concerne ce programme, 5.600 millions au titre d'avance de trésorerie.

Nous aimerions connaître le bilan de la gestion d'Air France pour 1946-47 et savoir si Air France pourra bientôt faire de l'auto-financement. Enfin, le cas échéant, est-ce qu'Air France ne pourrait pas avoir un crédit distinct du crédit de l'Etat, afin d'éviter le recours aux avances de trésorerie ?

M. BARON.- Je voudrais poser une question concernant le matériel. Tout à l'heure, j'étais très heureux d'entendre le directeur général des chemins de fer dire qu'il donnait la préférence au matériel français pour les diésels.

Air-France peut-il, dans la mesure du possible, donner la même préférence au matériel français sur le matériel étranger ?

Autre question : on fait actuellement dans les journaux une grosse publicité - en particulier dans LE MONDE - pour inciter les Français à emprunter les lignes étrangères. On voit même de la publicité en langue anglaise. Air-France compte-t-elle faire une publicité analogue ? Enfin, y a-t-il, comme avant-guerre, une espèce de privilège du pavillon qui fait que sur certaines lignes, nous avons le monopole, nous autres français et surtout avons-nous la possibilité d'exiger ce monopole ?

M. LE PRESIDENT.- Pour ma part, j'aimerais savoir où en est le statut d'Air France. Nous nous sommes plaints, toutes les fois que nous avons examiné la question d'Air France, de ne pas savoir exactement en face de quelle société nous nous trouvons. La question a-t-elle fait quelque progrès ?

En second lieu, au point de vue des installations, une chose très importante me paraît être la création, dans la région, de l'aéroport de Paris. Avançons-nous vers la réalisation de ce projet ? Y a-t-il une politique de l'ensemble des installations aériennes ?

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne le statut d'Air France, je puis vous dire qu'il a été déposé devant l'Assemblée nationale. Il est rapporté et, sauf incident technique, il passera mardi devant l'Assemblée. Le Conseil de la République en sera donc vraisemblablement saisi d'ici dix à quinze jours.

Ce statut est en effet indispensable ~~est~~ et cette question est liée à celle que vous avez posée concernant la possibilité de distinguer le crédit d'Air France du crédit de l'Etat. Tant que le statut n'est pas voté, la personnalité juridique d'Air France ne peut bénéficier d'un crédit propre.

La Gestion d'Air France s'est considérablement améliorée depuis 1938. En 1938, les recettes représentaient 28 p.100 des dépenses ; en 1948, elles représentent 94 p. 100 des dépenses, c'est à dire que nous arrivons progressivement à l'équilibre du budget et que, cette année, pour des dépenses prévues de l'ordre de 10 à 11 milliards, le déficit prévusera de l'ordre de 1 milliard.

Et encore, avec les touristes que nous attendons pour le printemps et l'été prochains, nous ne savons pas si la situation ne pourra pas être améliorée. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'il y a une grosse amélioration et que nous avons tout lieu d'être satisfaits.

Pour répondre à une autre question, je vous dirai qu'il n'y a pas de monopole de pavillon sur les lignes internationales, par définition même. Nous sommes, sur ce point, sur le même plan que pour les lignes maritimes. Il y a une concurrence de fret marchandises ou voyageurs, et de même qu'il n'y a de monopole de pavillon, en France que pour le cabotage, il ne pourrait y en avoir, en ce qui concerne Air-France que sur les lignes intérieures.

Si vous le désirez, je vous ferai parvenir des bilans comparés portant sur les dernières années qui vous permettront d'avoir une idée plus précise de la nature des dépenses engagées. Le problème de la gestion est en tout cas en bonne voie de solution.

Le problème d'Air-France est lié à un autre problème, qui n'est pas de notre domaine aujourd'hui, et qui est celui de la sécurité aérienne, de l'infrastructure, car Air-France est client de nos bases aériennes.

En ce qui concerne l'aéroport d'Orly, un grand projet a été établi qui demandera un temps de réalisation assez long. Je proposerai simplement à la commission des finances du Conseil de la République d'aller visiter l'aéroport. Elle y sera très bien reçue et pourra se rendre compte sur place du développement de ce programme.

Mais le vrai problème est le problème du matériel volant. Et là se pose la question de l'utilisation des avions français ou des avions étrangers, et sur les avions français, de moteurs français ou étrangers. Sur ce point, je laisse la parole à M. Vetzels, qui vous donnera toutes les indications techniques nécessaires.

M. VETZELS. Le programme de matériel volant qui est couvert par le compte d'investissement comprend du matériel étranger et du matériel français. La flotte utilisée par Air-France depuis la libération comprend en effet trois sortes de matériel. J'exclue tout de suite le premier, qui a été mis à la disposition d'Air-France, à titre de prêt et qui figure au budget des travaux publics. Il consiste en grande partie en J.U.52, restitués progressivement et qui ne sont plus guère utilisés que sur le réseau postal et en Afrique.

Les deux autres catégories comprennent du matériel étranger et du matériel français. Le matériel étranger, acheté à la libération, comprend : 15 DC.4, 13 Constellation, 35 DC.3 et Lockheed 78 et 3 Catalina. Ce matériel était destiné à équiper les lignes alors que l'industrie française n'était pas en mesure de fournir un matériel moderne dans les délais voulus.

En même temps, ont été passées à l'industrie française les commandes nécessaires portant sur les Languedoc, les SO. 30 et les SE.2010. 40 Languedoc ont été commandés. Un peu plus de la moitié ont été livrés et sont actuellement en service. Les appareils restants seront probablement livrés avant l'été. C'est le seul matériel actuellement en service sur nos lignes.

Le SO. 30 est actuellement en construction de séries. Le premier appareil est en cours d'essais et il ne faut pas compter sur sa mise en service effective avant la fin de l'année.

Le SE.2010 est à un stade moins avancé. Le premier appareil, actuellement en construction à Toulouse, doit être terminé d'ici quelques mois. Il devra donner lieu à des essais importants avant que sa construction ne soit généralisée.

Pour ce matériel français, se pose la grave question des moteurs. Qu'il s'agisse de Languedoc, de SO.30 ou de SE.2010, les moteurs actuellement utilisés sont des engins étrangers.

Le Languedoc avait été primitivement équipé de moteurs Gnome-Rhône 14 N. Les résultats n'ont guère été encourageants. Nous avons eu un certain nombre d'avaries graves allant jusqu'à des ruptures d'embiellage, et si nous n'avons pas eu de catastrophes, cela est dû au nombre des moteurs, qui permettaient de conserver une réserve de puissance importante et, il faut bien l'avouer, à un important coefficient de chance.

C'est dans ces ~~mauvais~~ conditions qu'Air-France a demandé à retirer du service les Languedoc, équipés de ce genre de moteur.

Les moteurs Pratt and Whitney, qui équipent actuellement ces appareils, étaient prévus dès l'origine par Air-France comme solution de repli.

En ce qui concerne les groupes moto-propulseurs du SO.30, le problème est un peu différent. Les moteurs ~~Gnome-et-Rhône~~ Gnome-et-Rhône 14 R qui devaient équiper ce matériel ne sont pas actuellement au point. Il se pose en plus une question de puissance. Air-France a demandé, et nous avons jugé cette demande justifiée, que l'on s'approche le plus possible des conditions internationales qui seront mises en vigueur d'ici quelques années, mais dont l'étranger s'est déjà rapproché, et qui sont les conditions internationales de l'O.A.C.I. En particulier, certaines conditions de sécurité sont imposées au décollage, tendant à ce que, en cas de panne de moteur, l'appareil doive quand même poursuivre sa route et faire un tour de piste avant de se poser ou bien réduire ses moteurs et se poser dans les limites du terrain. C'est ce qui a conduit à rechercher une puissance supérieure à celle qui avait été primitivement prévue pour le SO.30 et à avoir recours à des moteurs américains. Ne pouvant acheter, faute de dollars, les moteurs que nous désirions, nous avons eu recours à des moteurs provenant de surplus, moins chers en dollars ou même payables en francs.

- 36 / 40 -

En ce qui concerne les SE.2010, nous aurons aussi recours aux moteurs américains. Il s'agit de moteurs développant 3.500 CV au décollage, dont nous n'avons encore aucun exemplaire en service en France.

Le crédit primitif voté en avril 1946 était de 12 milliards, dont 11 milliards devaient être affectés au ~~matériel~~ matériel ~~volant~~ volant et 1 milliard pour les investissements au sol. Ce crédit a été porté à 14 milliards l'année suivante et nous demandons cette année qu'il soit revalorisé pour tenir compte des augmentations de prix, malgré une diminution des programmes de matériel volant qui, primitivement, étaient de 25 SO.94 et 10 SE.2010 auxquels on a renoncé, le chiffre total de 25 appareils étant ramené à 15. De toute façon le programme doit être chiffré à un peu plus de 14 milliards, même que pour le matériel volant.

M. J.M. THOMAS. Je voudrais demander une explication sur le chapitre 915 /2, qui porte une subvention au budget annexe de la construction aéronautique pour l'étude de prototypes intéressant l'aviation civile et commerciale. On nous demande une autorisation de programmes de ~~xx470~~ 2.470 millions et une somme identique en crédits de paiement. C'est la première fois que ce chapitre figure au budget de l'aviation commerciale. Je voudrais savoir si toutes les dépenses pour étude de prototypes incomberont à l'aviation civile et commerciale ou s'il y aura une part qui relèvera du ministère de l'air ou du ministère des forces armées, sous-secrétariat de l'Air, qui font procéder également à des études de prototypes dont il est bien juste qu'ils assument les frais.

M. LE MINISTRE. Il n'est pas exact de dire que ce crédit figure pour la première fois au budget. On a fait éclater le chapitre 915 sur la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale de façon à différencier la part de matériel aéronautique proprement dit qui se trouve au budget de l'aviation civile et commerciale - budget d'achat et d'utilisation du matériel - et la part de subventions du budget annexe des constructions aéronautiques, où l'on retrouve des subventions provenant du ministère de l'air, pour des études de prototypes appartenant à ce ministère.

-41-

Je crois que du point de vue financier, cette présentation est meilleure, mais il est inexact de penser qu'il y a quelque chose de nouveau.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous satisfaction, monsieur Thomas ?

M. J.M. THOMAS. Oui, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Landaboure.

M. LANDABOURE. D'après les réponses données par M. le ministre, il apparaît que les moteurs français sont actuellement insuffisants pour les besoins de l'aviation et pour les types d'appareils en service à Air-France. Je voudrais savoir quelles sont les mesures qui ont été prises pour essayer de pallier cette insuffisance dans un avenir aussi rapproché que possible.

M. LE MINISTRE. Je vous arrête tout de suite, monsieur Landaboure: cela ne dépend pas de moi. Je suis un ministère utilisateur, et je veux laisser aux ministères intéressés la responsabilité des réponses qu'ils peuvent faire à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, un type au moins n'est pas au point, c'est le 14 N. La société SNECMA a fait des études sur le 14 N, il est évident que les incidents auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure sont extrêmement graves et que vous ne pouviez pas vous permettre d'en avoir de semblables au-dessus de la Méditerranée.

La SNECMA prétend que vous avez utilisé les moteurs dans des conditions techniques différentes de celles qui étaient prévues au départ. Pouvez-vous me répondre à ce sujet ou désirez-vous au contraire ne pas me répondre ?

M. VETZEL. Les conditions techniques préconisées par la SNECMA l'ont été un petit peu trop tard! En particulier nous n'avons pas mis ces appareils en service sans des essais d'endurance. Nous avons opéré des essais sur 250 heures de durée à un régime de croisière, que ne pouvait pas ignorer la SNECMA. C'est une fois en possession des résultats qu'elle a préconisé un autre régime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce qui est clair, c'est que le 14 N a été monté sur Languedoc avant d'être au point.

M. VETZEL. L'expérience l'a malheureusement montré, ce qui ne veut pas dire que la SNECMA n'ait pas fait de gros efforts pour mettre son matériel au point, et les versions 68 et 69 sont très supérieures aux versions 54 et 55.

M. LANDABOURE. Je voudrais poser une autre question. Je m'excuse, elle n'est peut-être pas de votre ressort. Il y a eu, ces temps-ci, des catastrophes aériennes et certains journaux, comme à plaisir, ont insisté sur ces accidents. On a pu se demander quelquefois s'il n'y avait pas une intention de sabotage des ailes françaises dans certains articles un peu exagérés. Il est de fait que ces accidents n'arrivent pas qu'à l'aviation française et frappent également l'aviation étrangère. Cette publicité influe fâcheusement sur l'utilisation de ces moyens de locomotion. Le ministère de l'aviation civile a-t-il prévu la contre-partie de cette publicité à rebours ? Attire-t-on suffisamment l'attention sur les nombres de voyages effectués sans accident et sur les avantages pécuniaires et de vitesse ?

Il faudrait prévoir, dans le budget de l'aviation civile, une certaine somme destinée à montrer au public français que la proportion des accidents est infime par rapport au nombre des voyages effectués. Il aurait davantage de confiance dans ce moyen de transport et Air-France aurait davantage de voyageurs.

M. LE MINISTRE. La presse a toujours tendance à exagérer l'importance des catastrophes de toute nature qui peuvent se produire, mais il est certain que le pourcentage ~~de~~ des accidents dans l'aviation française est supérieur au pourcentage dans les avi-ations étrangères et en particulier dans les avi-ations américaines et anglaise.

Je vous donne des chiffres sans en être tout à fait certain. Le coefficient français est 0,16 par million de kilo-mètres-voyageurs, alors qu'il est de 0,11 pour les anglais, et de 0,00 et quelque chose pour les américains. Il est certain que notre pourcentage est supérieur à celui des anglo-saxons et cela est dû à pas mal de causes. Il y a, en matière d'aviation, une part de chance, mais il y a, également, un problème de sécurité qui se pose en ce qui concerne les aérodromes français, les installations au sol, et le personnel au sol. Ces considérations nous entraîneraient trop loin et je les ai d'ailleurs déjà développées devant votre commis-sion des transports.

Le personnel au sol est extrêmement sous-payé. Nous avons par exemple des cas où un pilote communique avec un agent au sol, dont le traitement est dix fois plus faible que le sien. Cela crée un

- 43 / Fin -

concept d'infériorité très mauvais du point de vue moral, du point de vue matériel chez l'agent au sol et cela entraîne son départ. Par exemple, un de nos rares ingénieurs d'Orly, très au courant des questions de radar vient de rentrer dans l'industrie privée. Le problème des salaires du personnel est très important. J'ai posé la question au Conseil des ministres et j'ai soumis l'état de la question aux commissions compétentes du Parlement.

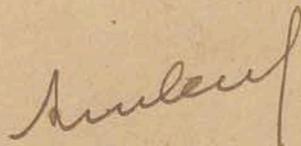
M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Une petite question sur la ligne 917, portant le chiffre de 4.200 millions. Pourriez-vous nous dire quels sont les grands travaux prévus pour cette somme ?

M. LE MINISTRE. Ce sont les travaux d'infrastructure la construction de pistes, les travaux des bâtiments. Il est très facile de vous communiquer ces chiffres, je vous les ferai parvenir. En gros ce sont les achats de terrains, la construction des aéroports, les installations techniques nécessaires, etc...

M. LE PRESIDENT. Messieurs, je crois que nous avons prolongé, au-delà, de ce qui était prévu, l'audition de M. le ministre et des personnes compétentes qu'il a bien voulu conduire devant nous. Nous les remercions et nous espérons que l'effort accompli par le Conseil de la République les aidera à résoudre les difficultés en face desquelles ils se trouvent tous les jours.

La séance est levée à 13 heures.

LE PRESIDENT,



de communiqué
la presse.

Commission des Finances

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. MERLE (Faustin) (Secrétaire)
M. ROUBERT (Alex) (président)

2ème séance du vendredi 5 mars 1948

La séance est ouverte à 16 heures

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, COURRIERE, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain) REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

ABSENTS : MM. AVININ, CARDONNE (Gaston), DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, SAUER.

SUPPLEANTS : MM. ALRIC (de M. VIELJEUX)
FRANCESCHI (de M. VICTOOR).

ASSISTAIT A

LA SEANCE : M. BRUNOT (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

ORDRE DU JOUR

- 1° - Suite de l'étude du projet de loi 3.028 A.N. - 150 C.R. relatif aux dépenses civiles de Reconstruction et d'équipement - Travaux publics et transports - Aviation civile et commerciale (M. J.M. THOMAS) - Jeunesse Arts et Lettres : Beaux-Arts (M. JANTON)
 - 2° - Audition de M. PERCHET (Directeur Général - Direction des Monuments historiques.) et de M. LANGE (Directeur Général des télécommunications).
 - 3° - Budget des P.T.T. (M. LACAZE)
 - 4° - Etude du projet de loi 3.125 A.N. - 149 C.R. relatif au relèvement du plafond des Caisses d'Epargne - (Rapporteur : M. LACAZE)
 - 5° - Rapport sur le projet de loi 3097 A.N. - 75 C.R. relatif à la rémunération de certains fonctionnaires coloniaux - (Rapporteur M. ALRIC.)
 - 6° - Rapport sur la projet de loi 3495 A.N. - 165 C.R. relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole (M. POHER)
 - 7° - Budget de la Radiodiffusion française (M. MINVIELLE)
 - 8° - Audition de MM. BLOCH LAINE (Directeur du Trésor) - BOUTTEVILLE (Président de la Commission des investissements des activités de base).
 - 9° - Discussion des articles du projet de loi 30.28
-

COMPTE RENDU

I.- SUITE DE LA DISCUSSION du PROJET DE LOI (N° 3028 AN année 1948) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes, pour l'exercice 1948.

Travaux publics et Transports (suite)

M. THOMAS, rapporteur, propose l'adoption des chapitres des travaux publics.

Ces chapitres sont adoptés.

Aviation civile. -

Chapitre 9152 - Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et prototypes.

M. POHER, Rapporteur général, craint que les études ne soient dispersées sur un grand nombre de types d'appareils. Il propose d'en faire la remarque dans le rapport et de demander au ministre quels sont les prototypes étudiés (assentiment).

M. THOMAS indique que le crédit du chapitre 916 est destiné aux installations de sécurité aérienne. A propos du chapitre 917 (Travaux et installations de l'aéronautique), il fournit des explications à M. le Rapporteur Général sur les travaux effectués sur l'aérodrome d'Orly. Il accepte d'en faire mention dans son rapport.

Le budget de l'Aviation civile est adopté.

Education Nationale (Jeunesse et Beaux-Arts)

M. JANTON, rapporteur, indique qu'il n'y a pas d'opérations nouvelles prévues dans le budget qu'il rapporte.

Il donne le détail des crédits demandés.

Au chapitre 806 (Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre), il propose d'effectuer une réduction sur les crédits d'engagement pour marquer la volonté de la Commission de ne voir entrepris dans ce domaine que des travaux absolument urgents.

La Commission décide de réserver le chapitre 806 jusqu'à l'arrivée du Directeur des monuments historiques, convoqué pour information.

Les chapitres 813 -814- 815, 913, 915, 916, 923, 924, 926-1, 927-1, sont adoptés.

M. JANTON, rapporteur, exprime la crainte, au sujet du chapitre 928 (aménagement des administrations centrales des ministères), que les services centraux ne s'équipent au détriment des services extérieurs.

Il propose de réserver le chapitre 928.

M. ROUBERT, ^{et} PRESIDENT, accueille M. PERCHET, Directeur des monuments historiques. M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui fait part des observations de la Commission sur le chapitre 806.

M. LE DIRECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES, expose que 1800 édifices ont été gravement endommagés par suite de la guerre. Il cite quelques uns des monuments les plus célèbres qui doivent être réparés : cathédrales de Rouen, de Strasbourg, d'Argentan, etc.

Il indique que l'on évalue approximativement à 50 milliards les crédits qui seraient nécessaires pour la consolidation et la mise hors d'eau des bâtiments. Il insiste sur l'importance qu'il y a à couvrir ces bâtiments. Il prie la commission de ne pas réduire des crédits insuffisants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui demande si, dans le passé, il n'y pas eu une certaine dispersion des efforts sur de petits travaux moins importants et moins urgents que ceux dont on parle à la Commission.

M. LE DIRECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES lui répond qu'il a été dépensé un milliard pour les petites églises et que la nature des travaux effectués est attentivement surveillée. Il affirme que les crédits demandés ne serviront qu'à parer au plus pressé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique, à propos du chapitre 928, que la commission a été défavorablement impressionnée par la tendance qu'elle a cru déceler dans les administrations centrales à s'installer plus rapidement que leurs services extérieurs.

M. LE DIRECTEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES lui fournit des renseignements sur les opérations envisagées et indique qu'elles ont été approuvées par la Commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par des services publics.

Après le départ de M. le Directeur des Monuments historiques, M. Janton déclare qu'il maintient sa proposition de réduction indicative pour marquer le désir de la commission de ne voir effectuer, dans le domaine des monuments historiques, que des travaux conservatoires urgents.

Par 7 voix contre 1 et 1 abstention, la proposition de M. Janton est adoptée et le chapitre 806, ainsi modifié, est adopté.

M. LE PRESIDENT demande que soit adjointe à l'observation de M. Janton une observation sur les honoraires abusifs que demandent les architectes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à la Commission d'adopter le chapitre 928 sans modification.

Le chapitre 928 est adopté.

P.T.T.

M. LE PRESIDENT accueille M. Lange, Directeur Général des télécommunications et lui demande de vouloir bien exposer à la Commission les grandes lignes du plan d'équipement dont il poursuit la réalisation.

M. LANGE, Directeur Général des télécommunications, indique tout d'abord, que le chapitre 902 (Equipement - matériel électrique et radio-électrique) comporte 9 milliards d'autorisations de programme et 8.600 millions de crédits de paiement, mais qu'une fraction importante de ces crédits a pour objet de réévaluer les programmes en fonction des hausses de prix.

Il expose que la Commission de modernisation s'était assignée comme but de doubler le nombre des abonnés au téléphone en 10 ans; leur nombre total aurait été de 1.300.000, ce qui n'est pas excessif (la Grande Bretagne en compte plus de 2 millions). Mais cela ne peut se faire qu'en rendant aux centraux saturés l'élasticité qu'ils ont perdue. Pour réaliser ce programme, il faudrait 270 milliards, soit dix tranches de 27 milliards.

Or, les crédits destinés au lancement d'opérations nouvelles en 1948 s'élèvent à 7 milliards seulement. Ils permettront de créer 60.000 abonnés nouveaux, mais en sursaturant les centraux téléphoniques.

M. LE DIRECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS fait observer à la Commission que les dépenses d'équipement téléphonique sont rentables : il indique, à l'appui de cette affirmation, que la mise en service du câble à paire axiale Paris-Toulouse a été suivi d'un doublement du trafic et que l'utilisation du câble Paris-Lyon donnera 5 millions de recettes supplémentaires par jour.

M. LACAZE, rapporteur, estime, lui aussi, que les crédits alloués sont insuffisants. Il demande à quel point en est la réalisation du programme d'extension de l'automatique rural.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES TELECOMMUNICATIONS lui répond que le téléphone rural prend peu d'extension et qu'il est prévu quelques opérations nouvelles pour 1949.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL sachant que les télécommunications peuvent satisfaire à peine à la moitié des demandes qui leur sont adressées, demande si l'on fait appel à du matériel étranger.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES TELECOMMUNICATIONS indique que deux usines travaillent grâce à des capitaux américains, mais avec du personnel français et sur des brevets français (les appareils fabriqués sont le Rotary, le R 6.-) La maison Eriksson a une majorité de capitaux français. Deux autres fabriquent tout le matériel de communication dans les mêmes conditions.

M. LACAZE demande si la production et l'installation des câbles est suffisante pour la demande.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES TELECOMMUNICATIONS déclare que l'achèvement du câble Paris-Lyon-Sud-Est en cours est absolument nécessaire. Ce câble comprendrait 500 lignes à paires coaxiales et pourrait donc écouler 1000 communications simultanées. Une station amplificatrice automatique est prévue tous les 17 kilomètres. Des embranchements sont prévus vers Grenoble et Marseille.

M. BOUDET pense qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour les petites agglomérations. A l'heure actuelle, il est absolument impossible de relier des centraux ruraux au réseau dès qu'ils deviennent distants de plus de 2 kilomètres du câble principal.

- 5 -

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES TELECOMMUNICATIONS fait ressortir que des travaux de cet ordre sont très coûteux et très peu rentables.

M. THOMAS rappelle qu'en sa qualité de rapporteur de l'Aviation civile, il a eu à signaler le mauvais état des télécommunications entre aérodromes, chose qui est extrêmement préjudiciable à la sécurité aérienne. Des aérodromes non pourvus d'installations de G.C.A. doivent pouvoir disposer d'un réseau de communications très rapide avec les principaux autres aérodromes français de façon à prévenir au départ toutes les erreurs de navigation.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES TELECOMMUNICATIONS indique que 500 millions étaient prévus pour les installations d'aérodromes et la création d'un réseau spécial d'intercom. C'est par suite d'une erreur matérielle qu'ils ne figurent pas au présent projet.

Après le départ de M. le Directeur Général des télécommunications, la Commission adopte l'état A et l'état B.

II. - PROJET RELATIF A LA LEGISLATION DES CAISSES d'EPARGNE

M. LACAZE, rapporteur, fait ressortir la nécessité de l'adoption de ce projet qui porte à 200.000 francs le plafond des dépôts pour l'adapter au niveau général des prix et des revenus. Le projet est adopté à l'unanimité.

III. - PROJET RELATIF A LA REMUNERATION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES COLONIAUX.

M. ALRIC, rapporteur, rappelle la difficulté qui s'était élevée à l'article 5. Si les bâtiments de gendarmerie doivent être remis systématiquement à l'Etat, l'avis demandé aux Assemblées locales est une simple clause de style.

Si l'avis favorable des Assemblées est obligatoire, alors il faut modifier la rédaction de l'article 5 pour ce sens.

M. LE GOUVERNEUR GENERAL BRUNET, délégué par la Commission de la France d'Outre-Mer, pense que la position adoptée par l'Assemblée nationale signifie que les Assemblées locales doivent être obligatoirement consultées. Ceci résulte d'ailleurs de la loi du 31 août 1947 sur les grands conseils, dans le cas particulier de l'A.O.F. et de l'A.E.F.

M. FRANCESCHI pense que l'importance matérielle de l'affaire est nulle. Jamais les territoires ne s'opposeront à la remise. Il faut donc ménager au maximum les susceptibilités des Territoires d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT et M. MARRANE suggèrent que, puisque l'entretien et la gérance des services est pris en charge par l'Etat, celui-ci doit pouvoir, en contre partie, prendre en charge les installations correspondantes. Il s'agit, en réalité, d'une prise en charge et non d'une remise.

La Commission adopte ce point de vue et le deuxième alinéa de l'article 5 sera modifié de la façon suivante :

" Les casernements seront pris en charge par l'Etat, ainsi que les animaux et le matériel ."

IV. - PROJET DE LOI (N° 165 CR année 1948) relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1948.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose les motifs, et l'objet de ce projet de loi dont il propose l'adoption.

Le projet de loi est adopté.

V. - SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT.

Centre national de la Recherche scientifique (chapitres 932 -

933, 934 du Budget de l'Education Nationale).

M. BARON, rapporteur, indique le détail des acquisitions, travaux, achat de matériel, que permettront de réaliser les crédits demandés. Il estime que leur montant sera insuffisant en raison de la hausse des prix.

Les chapitres 932, 933, 934 sont adoptés.

Radiodiffusion

M. MINVIELLE, rapporteur, rappelle qu'en raison de la situation économique et financière, le Gouvernement a décidé en octobre 1947, de stabiliser les programmes de reconstruction et d'équipement, sauf exception motivée, au niveau atteint le 9 octobre 1947. Les crédits demandés dans le budget de recons-

truction et d'équipement correspondent à des opérations en cours d'exécution.

Les dépenses ayant été calculées sur la base des prix au 1er janvier 1947; M. le Rapporteur estime que ces crédits sont insuffisants.

Le budget de la Radiodiffusion est adopté.

VI. - AUDITION DE M. BLOCH-LAÏNE, directeur du Trésor, et de M. BOUTEVILLE, Président de la commission d'investissement des activités de base.

M. LE PRÉSIDENT accueille M. le Directeur du Trésor en lui indiquant qu'au terme de ses études, qui ont comporté, notamment, l'audition des présidents de conseil d'administration de certaines entreprises nationalisées, la Commission des Finances a reconnu qu'un gros effort d'équipement industriel a été tenté et s'est émue du fait que les investissements soient entravés par le manque de fonds. Dans ces conditions, le plan de financement de l'équipement national prend une importance toute particulière à ses yeux et elle désirerait savoir quelles sont les perspectives pour 1948, à cet égard.

M. BLOCH-LAÏNE, Directeur du Trésor, répond que si en 1947 les travaux du budget de reconstruction et d'équipement ont été comprimés, les investissements des activités de base n'ont subi aucune réduction. Ces derniers n'ont cependant pas pu être financés par l'emprunt et le Gouvernement a dû insister auprès des banques pour qu'elles accordent un crédit de 45 milliards à des entreprises nationalisées. Les banques n'ont pu le faire qu'en se faisant rembourser des bons du Trésor et ce mode de financement a été très coûteux pour les entreprises qui ont payé un intérêt de 7%.

Pour éviter de retomber dans ces difficultés, il n'y avait, en 1948, que deux moyens : ou n'entreprendre et ne poursuivre des travaux que dans la mesure où des emprunts à long terme seraient possibles, ou étendre à d'autres sociétés nationalisées le système d'avances du Trésor à la S.N.C.F. C'est cette seconde solution qui a été retenue.

Mais il a fallu prévoir des crédits de paiement pour le premier semestre qui n'aient pas une source inflationniste. Les dépenses du 1er semestre seront couvertes par le tiers du produit du prélèvement de lutte contre l'inflation auquel s'ajoutera la contre-partie en francs de l'aide intérimaire (sur ce dernier point, des négociations sont en cours).

Il n'en restera pas moins un découvert et les ressources de l'autofinancement étant très aléatoires, les travaux doivent être limités aux possibilités de financement.

En ce qui concerne le second semestre, on espère que les dépenses pourront être couvertes par l'emprunt.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Bouteville, Président de la Commission d'investissement des activités de base

M. BOUTEVILLE, Président de la Commission d'investissement des activités de base, après avoir rappelé comment a commencé la mise en oeuvre du plan Monnet, explique qu'après la période d'accélération des investissements au cours du premier semestre 1947, les difficultés financières ont obligé le Gouvernement à arrêter une partie des travaux en cours et à renoncer au lancement d'opérations nouvelles.

C'est alors qu'a été créée la Commission d'investissement des activités de base qui a été chargée d'établir un lien entre le plan technique et le plan financier.

M. BOUTEVILLE expose que les travaux de cette commission ont tendu à rechercher le rythme d'investissement le plus accéléré qui puisse être en fonction des divers éléments en cause et à dégager les résultats d'une discrimination des besoins les plus urgents.

Or, dans une situation mouvante, on ne pouvait se faire une idée tant soit peu précise des possibilités que pour le premier semestre, mais non pour le second. C'est cette constatation jointe au désir de ne pas freiner trop brutalement les opérations en cours et de sauvegarder toute éventualité d'accélération au second semestre qu'il n'a été établi qu'un budget de reconstruction et d'équipement semestriel comportant une réduction de 20 à 30% du rythme des travaux de novembre 1947.

M. LE PRESIDENT remercie M. Bouteville et exprime l'opinion que, devant les difficultés financières actuelles, on doit rechercher des moyens de financement en marge de l'orthodoxie.

Après le départ de M. le Directeur du Trésor et de M. le Président de la Commission d'investissement des activités de base, il fait observer qu'il y aura lieu de souligner, dans le rapport, que la Commission des Finances a eu le souci de ne pas laisser aux seuls financiers le soin de déterminer les degrés d'urgence des travaux. Il y aura lieu de marquer également son désir qu'une jonction efficace soit effectuée entre le plan d'équipement et le plan financier.

VII. - DISCUSSION DES ARTICLES DU PROJET DE BUDGET
DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT.

Article 1

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 1

L'article 1 est adopté. .

Après lecture, les articles 2 à 8 bis sont adoptés.

Article 9.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de 1 million le montant des avances à Electricité de France, pour attirer l'attention du Gouvernement sur la question des oeuvres sociales.

Il ajoute qu'il fera une remarque relative au manque de coordination entre la base et le sommet des Charbonnages de France, notamment sur l'absence d'une direction centrale de l'équipement.

Il fera également remarquer la disparité qui existe entre les 80 milliards qui sont avancés aux entreprises nationalisées et le crédit de 1,300 Millions destiné à l'équipement de la France d'outre-Mer.

M. FAUSTIN MERLE estime inopportune la proposition de réduction de M. le Rapporteur Général.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée à l'unanimité, moins une voix (M. Merle).

M. REVERBORI défend un amendement à l'article 9, ainsi conçu :

" les chiffres ci-dessus seront révisés au cours du premier semestre 1948, pour être rajustés aux prix en cours de façon à maintenir le volume des travaux tel qu'il était prévu pour le premier semestre au moins de décembre 1947. "

Il ne méconnaît pas que cet amendement soit grave du point de vue financier, mais il fait observer que s'il se produit une nouvelle hausse des prix, avant le mois de juin, les entreprises se trouveront dans une situation impossible.

M. LE PRESIDENT lui fait observer que son amendement instituerait l'échelle mobile du budget.

L'amendement de M. Reverbori n'est pas adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise l'exposé des motifs de chacun des articles 10 à 26.

Les articles 10 à 26 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR propose de reprendre les articles 27, 28, 29, supprimés par l'Assemblée nationale.

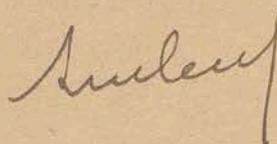
Les articles 27, 28, 29 sont adoptés à l'unanimité moins une voix (M. Faustin Merle).

Les articles 30 et 31 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 21 heures.

LE PRESIDENT,



Pas de communiqué
à la presse